



**Saint-Etienne-du-Rouvray**

## **Séance du Conseil municipal**

(Exécution des articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales)

**16 octobre 2014 | 18 h 30**

Salle des séances | Hôtel de Ville

# Conseil municipal

Ordre du jour 16/10/2014 à 18 h 30

Salle des séances | Hôtel de Ville

## Monsieur Hubert Wulfranc

- 1 Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 20 juin et 26 juin 2014
- 2 Administration générale - Décisions du Maire

## Monsieur Joachim Moyse

- 3 Finances communales - Décision modificative n°2 - Budgets de la Ville et du Rive Gauche
- 4 Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes
- 5 Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires
- 6 Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire - Reconduction du taux
- 7 Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels
- 8 Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes
- 9 Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations
- 10 Dotation de solidarité urbaine (DSU) - Année 2013 - Communication
- 11 Voiries communales - Transfert de compétences
- 12 Affaires foncières – Oru de secteur Macé – Tranche 3 A (Courteline) – Echanges de terrains avec l'ESH Logiseine
- 13 Affaires foncières – Rue Désiré Granet – Echange de terrain avec Madame Lucas
- 14 Affaires foncières – Conventions de servitudes ERDF

- 15 Affaires foncières – Gestion des réserves foncières – Immeuble 249 rue de la République – Remise gracieuse de loyers à l’occupant
- 16 Affaires foncières – Local angle Corneille-Goubert – Cession à Monsieur Jérôme Desjardins
- 17 Association interprofessionnelle de France (AINF) - Adhésion de la ville
- 18 Association départementale des Maires - ADM 76 - Adhésion de la ville
- 19 Enfance - Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire 2014-2015
- 20 Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial
- 21 Transfert des marchés de la Caisse des écoles vers la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray
- 22 Prévention spécialisée - Convention Ville/Aspic - Subvention annuelle
- 23 Prévention spécialisée - Convention tripartite ville / Aspic - Avenant n°1
- 24 Raccordement au système d’alerte et d’information des populations - Convention entre l’Etat et la Ville

**Madame Francine Goyer**

- 25 Projet social de territoire (PST) - Validation
- 26 Santé - Atelier santé-ville - Programmation 2014
- 27 Développement social - Actions santé conduites par les associations - Attributions d’une subvention au Planning familial

**Monsieur David Fontaine**

- 28 Affaires scolaires - Actions éducatives des établissements préélémentaires et élémentaires - Année scolaire 2014/2015

**Monsieur Jérôme Gosselin**

- 29 Convention locale d’éducation artistique et culturelle (Cleac) - 2014/2017 - Renouvellement de la convention et avenant n°1, programme d’actions 2014/2015

- 30 Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray - Renouvellement de la convention de partenariat avec Cefedem de Normandie 2014-2016
- 31 Conservatoire à rayonnement communal - Convention des classes à horaires aménagés danse entre Collège Louise-Michel et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray - Avenant n° 2
- 32 'Pass culture 76 collégiens' - Convention Département de Seine-Maritime / Ville - 2014-2015
- 33 Contrat partenaires jeunes 2014-2015 - Renouvellement de la convention
- 34 Jeunesse - Packs jeunes - Avenant à la prestation bonus santé - Convention de partenariat avec les professionnels de santé
- 35 Union des arts plastiques - Renouvellement de la Convention triennale - 2014 - 2017

**Madame Murielle Renaux**

- 36 Enfance - Subventions de fonctionnement aux associations partenaires du Projet éducatif local dans le cadre des activités des espaces éducatifs Animalins 2014-2015
- 37 Petite enfance - Confédération syndicale des familles - Subvention de fonctionnement

**Monsieur Patrick Morisse**

- 38 Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la mise en conformité hydraulique, la modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction d'une chaufferie biomasse sur le site – Indemnisation des représentants du jury

**Monsieur Michel Rodriguez**

- 39 Affaires sportives - Subventions UNSS aux collèges et lycée - Saison 2013/2014
- 40 Affaires sportives - Ring stéphanois - Subvention de fonctionnement 2014/2015
- 41 Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention affectée à la formation
- 42 Affaires sportives - Club gymnique stéphanois - Subvention affectée à la formation

- 43 Affaires sportives - Association Les Crazygirls - Subvention exceptionnelle
- 44 Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention exceptionnelle
- 45 Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle
- 46 Affaires sportives - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle
- 47 Affaires sportives - Natation scolaire - Convention 2014/2015 - Education nationale/Ville
- 48 Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations

#### **Madame Fabienne Burel**

- 49 Commerces, services et offre de soins - Institution d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial
- 50 Projet Développement durable - Document de présentation

#### **Monsieur Joachim Moyse**

- 51 Dotation de développement urbain - Demande de subvention - Projet de développement des Nouvelles techniques de communication et du multimédia dans les quartiers prioritaires Hartmann/Houssière et Thorez/Grimau

#### **Madame Murielle Renaux**

- 52 Enfance - Règlement des activités de l'enfance

#### **Monsieur Hubert Wulfranc**

- 53 Vie associative - Urgence Kurdistan - Subvention exceptionnelle

Voeu Vœu de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray relatif aux dotations aux collectivités territoriales

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-1** | Administration générale - Adoption du procès-verbal des Conseils municipaux du 20 juin et 26 juin 2014

**Sur le rapport de** Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Le Conseil municipal est invité** à approuver le compte-rendu des séances des Conseils municipaux du 20 juin et 26 juin 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2014**

L'An deux mille quatorze, le 20 juin, à 17 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Monsieur David Fontaine, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Monsieur Philippe Schapman, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Antoine Scicluna, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Samia Lage, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Florence Boucard, Monsieur Gilles Chuette, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

Mme Francine Goyer donne pouvoir à M. Joachim Moyse  
M. Jérôme Gosselin donne pouvoir à M. Hubert Wulfranc  
Mme Danièle Auzou donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à Mme Murielle Renaux  
Mme Thérèse-Marie Ramaroson donne pouvoir à M. Patrick Morisse  
M. Francis Schilliger donne pouvoir à Mme Marie-Agnès Lallier  
Mme Nicole Auvray donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
Mme Najia Atif donne pouvoir à M. Daniel Vézic  
Mme Catherine Olivier donne pouvoir à M. Philippe Schapman  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Léa Pawelski  
Mme Carolanne Langlois donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à M. Pascal Le Cousin

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe Schapman,

Monsieur le Maire ouvre la séance  
Il procède à l'appel des présents.  
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Philippe Schapman, ce que le Conseil municipal accepte.

## **1 Elections sénatoriales - Désignation des délégués du Conseil municipal et de ses suppléants**

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

### **Exposé des motifs :**

En vue du renouvellement des sénateurs du département de la Seine-Maritime, le collège électoral sera convoqué le dimanche 28 septembre 2014.

Le décret n°2014-532 du 26 mai 2014 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixe au vendredi 20 juin 2014 la date de convocation des Conseils municipaux qui désignera les délégués, les délégués supplémentaires et les suppléants pour l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit et il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires. Seuls des délégués suppléants doivent être désignés pour remplacer les délégués de droit lors de l'élection des sénateurs en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués.

Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de titulaires est inférieur à cinq. Il est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires ou fraction de cinq. Ils sont élus au sein du Conseil municipal. Toutefois, lorsque le nombre de délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants est supérieur au nombre des conseillers municipaux, les suppléants peuvent être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste. Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants doit désormais être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Titre de la liste présentée,
- Noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance
- Ordre de présentation des candidats

Les listes doivent être déposées auprès du Maire jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le bureau électoral constitué le jour du scrutin est présidé par le Maire et comprend en outre

- Les deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin,
- Les deux membres du Conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin,

Un conseil municipal empêché d'assister à la réunion peut donner à un autre conseiller

municipal pouvoir écrit de voter en son nom. Chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral,
- La Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,
- La Loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs,
- Le Décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013
- La circulaire ministérielle du 13 mars 2014 relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires,
- La circulaire ministérielle du 2 juin 2014 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

**Considérant que :**

- Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, les listes ne comprennent que des candidats aux fonctions de suppléants, tous les membres du Conseil municipal étant délégués de droit,
- A Saint-Etienne-du-Rouvray, le nombre de Conseillers municipaux étant de 35, il convient de procéder à l'élection de 9 délégués suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel

**Décide :**

- De procéder à l'élection des 9 délégués suppléants,

*Monsieur le Maire informe que deux listes sont présentées. Leur composition est conforme aux exigences de la loi.*

La liste présentée par le groupe communiste propose à la candidature de délégués suppléants :

- Madame Pascale Mirey
- Monsieur Jacques Dutheil
- Madame Agnès Bonvalet
- Monsieur Michel Clée
- Madame Christine Goupil
- Monsieur Jean-Luc Danet
- Madame Danielle Boulais
- Monsieur Serge Zazzali
- Madame Josiane Romero

La liste présentée par le groupe socialiste propose à la candidature de délégués suppléants :

- Monsieur Jérôme Tregcoat
- Madame Catherine Depitre
- Monsieur Bernard Olivier
- Madame Nicole Pla
- Monsieur Alain Lenoir
- Madame Marie-Claire Morisse
- Monsieur Dominique Grevrand
- Madame Suzanne Lemerle
- Monsieur Hubert Fontaine

*Afin de constituer le bureau électoral, Monsieur le Maire appelle Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Gard-Colombel, Madame Léa Pawelski et Monsieur Gilles Chuette.*

*Après avoir procédé à l'élection, les résultats sont les suivants :*

**Sont élus délégués suppléants :**

Par 22 **voix** pour la liste proposée par le groupe communiste  
Par 13 **voix** pour la liste proposée par le groupe socialiste

- Madame Pascale Mirey
- Monsieur Jacques Dutheil
- Madame Agnès Bonvalet
- Monsieur Michel Clée
- Madame Christine Goupil
- Monsieur Jean-Luc Danet
- Monsieur Jérôme Tregcoat
- Madame Catherine Depitre
- Monsieur Bernard Olivier

Vote favorable du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire informe qu'en raison de son mandat de Conseiller général, il désigne Monsieur Jonathan Thirel pour voter en ces lieux et place aux élections sénatoriales et que Madame Michelle Ernis, Conseillère régionale désigne Madame Sylvie Pavier pour voter en ces lieux et place de Conseillère municipale aux élections sénatoriales.*

*La séance est levée à 18h20.*

Le Maire,  
H. Wulfranc

Les adjoints

Les Conseillers municipaux délégués

Les Conseillers municipaux



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2014**

L'An deux mille quatorze, le 26 juin, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez (à partir de la délibération n°3), Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay (jusqu'à la délibération n°24), Madame Réjane Gard Colombel, Monsieur Philippe Schapman (à partir de la délibération n°17), Monsieur Francis Schilliger, Madame Michelle Ernis, Madame Marie-Agnès Lallier, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Catherine Olivier, Monsieur Pascal Langlois, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Pascale Hubart, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Jocelyn Chéron, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

Mme Danièle Auzou donne pouvoir à M. Daniel Launay (jusqu'à la délibération n°24)  
M. Michel Rodriguez donne pouvoir à M. Hubert Wulfranc (pour la délibération n°1)  
Mme Thérèse-Marie Ramarosan donne pouvoir à Mme Léa Pawelski  
M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Patrick Morisse (jusqu'à la délibération n°16)  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Pascale Hubart  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Murielle Renaux  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic  
M. Philippe Brière donne pouvoir à Mme Noura Hamiche

### **Etait absent :**

Monsieur Daniel Launay (à partir de la délibération n°25)

### **Secrétaire de séance :**

Monsieur Francis Schilliger,

Monsieur le Maire ouvre la séance  
Il procède à l'appel des présents.  
Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire propose comme secrétaire de séance Monsieur Francis Schilliger, ce que le Conseil municipal accepte.

## **1 Administration générale - Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2014**

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

**Le Conseil municipal est invité** à approuver le compte-rendu de la séance du 15 mai 2014.

*Madame Hamiche : Je souhaitais signaler que notre intervention au sujet des vœux était mal positionnée dans le compte-rendu puisque placée derrière la déclaration du parti communiste alors qu'elle devrait se trouver après celle du parti socialiste.*

*De plus, lors du dernier Conseil municipal, nous avons été contraints de participer à une confrontation entre PC et PS à propos de l'Aspic. Nous le regrettons.*

*Nous avons voté pour une motion du maire parce qu'elle condamnait la suppression de la moitié des subventions du Département à la protection spécialisée.*

*Nous n'avons pas pu voter la motion du PS car elle dédouanait le Département de ses responsabilités.*

*Ensuite, le maire a sorti son joker en signalant la possibilité de prendre sur le budget attribué aux ZUS par le gouvernement.*

*Personne ne peut être satisfait de ce triste spectacle et de ce résultat qui laisse l'Aspic sans perspectives claires et définitives.*

*Nous proposons aujourd'hui de revenir sur le fond du débat.*

*Notre ville, nos quartiers, de nombreux jeunes ont besoin de l'Aspic pour s'émanciper, s'intégrer à la vie scolaire, sociale, citoyenne. L'Aspic doit vivre !*

*Nous condamnons l'austérité quand elle vient du gouvernement. Nous la refusons quand elle vient de la Région et du Département. Nous ne devons pas la relayer nous-mêmes au niveau de la commune.*

*Nous sommes contre la réduction des dépenses sociales à tous les niveaux.*

*Nous pensons que la commune doit assurer un bouclier social, même si c'est avec une augmentation des dépenses.*

*Ce soir, nous allons voter des subventions exceptionnelles pour plusieurs associations.*

*Nous demandons au Conseil municipal de voter une simple délibération, sans aucun considérant politicien, attribuant à l'Aspic les 16 000 € qui lui manquent.*

*Un budget de résistance n'est pas un budget de soumission à l'austérité. Assumons-le !*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

## **2 Administration générale - Décisions du Maire**

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 14 mars 2008 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Marché de fourniture de mobilier et matériel de bureau – Procédure adaptée – Article 28 du Code marchés publics
- Marché de location et installation de matériels scéniques, de sonorisation, d'éclairage et de structures alu/toile et de plancher – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'aide au traitement des problématiques liées aux risques psychosociaux – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de maintenance des portes, portails automatiques et ascenseurs dans les bâtiments communaux – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de fourniture de denrées alimentaires pour cérémonies – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics

## **3 Traité transatlantique (TAFTA)**

Sur le rapport de M. Hubert Wulfranc Maire

### **Exposé des motifs :**

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part des Etats membres de l'Union Européenne pour négocier avec les Etats-Unis le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA). Cet accord menace de créer une vaste zone de libre échange en démantelant l'ensemble des règles tarifaires, réglementaires et environnementales qui protègent les salariés et les consommateurs européens.

Les articles 4, 23 et 24 impacteront directement les collectivités territoriales par l'engagement de tous les niveaux de gouvernement aux obligations d'un accord conclu entre la Commission européenne et les Etats-Unis, notamment sur les questions relatives aux marchés publics.

Dans ce contexte, il apparaît illusoire de garantir le maintien du cadre réglementaire national et européen en matière juridique, d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de services publics, de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- L'article 72 de la Constitution française,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- La résolution européenne de l'Assemblée nationale n°156 du 15 juin 2013 relative au mandat de négociation de l'accord de libre échange entre les Etats-Unis d'Amérique

et l'Union européenne

**Considérant :**

- Le respect des normes juridiques remises en cause par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des Etats pour protéger leurs populations de l'environnement.
- La préservation des capacités des Etats et des collectivités territoriales à maintenir des services publics accessibles à tous les citoyens, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la diversification énergétique.
- La protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des libertés personnelles.
- L'indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement et la non remise en cause de nos « préférences collectives » en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique, et d'agriculture (AOC, AOP, soutien aux filières sans OGM).
- La nécessité que les citoyens, les élus locaux, les parlementaires européens, aient accès aux informations sur les négociations en cours.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray s'inquiète du déroulement des négociations en cours du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) marquées par l'absence de contrôle démocratique et de débat public.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De demander que l'ensemble des textes relatifs aux négociations du TTIP soit diffusé publiquement (Mandat de négociation de la Commission européenne, par exemple) ;
- D'adopter une position commune sur ce traité transatlantique pour contribuer à un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des citoyens ;
- De demander aux instances européennes et françaises chargées de ratifier ce traité de s'y opposer si ce dernier ne devrait pas être protecteur des citoyens européens et respectueux des intérêts de la France et de l'Europe ;
- De déclarer la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray en zone hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP).

*Madame Hamiche : Quelques remarques sur la délibération sur le traité transatlantique. Le TAFTA permettrait aux multinationales de contester en justice les décisions prises par les Etats. Pire encore, cette justice serait une justice privée, à la manière de celle qui a permis à Bernard Tapie de recevoir 300 millions d'euros de la part de l'Etat français. Le TAFTA n'est pas seulement un danger pour les états européens et leur population, c'est aussi un danger pour les acquis sociaux ou environnementaux des populations nord-américaines, même s'ils ne dépendent pas des mêmes règles. Il ne s'agit pas de défendre de prétendues « valeurs » européennes ou françaises contre des « valeurs » américaines, même de défendre des acquis sociaux, des réglementations environnementales contre les multinationales.*

*Les capitalistes n'ont pas de patrie.*

*Ainsi, des multinationales dites européennes comme Veolia, Alstom, Sanofi, Areva et bien d'autres pourraient utiliser le pouvoir conféré par le TAFTA pour s'attaquer aux populations et aux travailleurs de France, d'Europe, et aussi des Etats-Unis. C'est ce qu'il faut empêcher.*

*Malgré ces remarques, nous voterons la délibération, car il est important d'établir un rapport de forces contre la volonté du gouvernement français, des gouvernements européens et de la commission européenne.*

*Nous maintenons également notre demande d'un article sur ces questions dans le « Stéphanois » et nous signalons qu'il existe un collectif anti TAFTA à Rouen dont le travail pourrait être mis à profit.*

*Nous demandons également aux élus à la Crea, au Conseil général et à la Région de proposer un débat sur le TAFTA dans ces instances.*

*Monsieur Langlois : Nous voterons cette délibération et nous nous félicitons qu'un débat ait lieu sur cette question car force est de constater que tout est fait pour qu'il n'y en ait pas !*

*2 points à mon intervention :*

*Premièrement, c'est une caractéristique bien actuelle de la volonté des gouvernements et des lobbys d'éviter les débats qui risqueraient de voir les peuples s'occuper de leurs affaires et de leur destin ! Et donc, on assiste à une absence de débat sur un sujet qui engage l'avenir des conditions de vie des peuples et au déni du principe républicain de la souveraineté du peuple !*

*Il faut dire qu'en 2005, le TCE a été rejeté par les Français et qu'à partir de là, le deal est d'éviter de leur redonner la parole : le Traité de Lisbonne, copier-coller du TCE, est adopté par voie parlementaire (le congrès), idem pour la modification de la constitution voulue par Sarkozy et dans ces deux cas, avec des voix socialistes. Le Traité sur la règle d'or et le semestre européen, dit traité Merkozy (Merkel-Sarkozy) est adopté de même et n'a pas été dénoncé par F Hollande malgré sa promesse.*

*De plus, la volonté populaire qui s'exprime à travers les représentants au parlement qui font la loi, pourra être détournée, abattue, écrasée par des sociétés qui pourront traîner devant des tribunaux privés un Etat qui ferait respecter une réglementation délibérée et votée démocratiquement mais qui serait contraire à leurs intérêts.*

*On voit bien là que les intérêts privés vont commander sur l'intérêt général !*

*Voilà donc, avec ce TAFTA, un nouveau déni de Démocratie et de respect des principes fondamentaux de la République !*

*Deuxièmement, les gouvernements et le patronat fustigent les protections collectives dont bénéficieraient trop les salariés, les consommateurs et les citoyens, dans les domaines du droit du travail, des règles sanitaires et environnementales. Il faut bien noter cependant que leur volonté d'abattre tout ceci constitue la volonté d'avoir toutes les protections de leurs côtes par l'absence de protections des peuples ! L'absence de toute protection collective est une incroyable protection pour les Multinationales à pouvoir faire ce qu'elles veulent sans contrôle.*

*Bref, il faut lancer et développer ce débat auprès de la population et c'est très bien que notre ville s'engage dans cette voie ! On peut contribuer à ce débat par un dossier dans le Stéphanois et une initiative dans la ville avec des acteurs concernés.*

*Monsieur Fontaine : Le groupe socialiste votera cette délibération. A votre différence, ce n'est pas parce que ce n'est pas notre groupe qui présente le texte qu'on ne le vote pas comme vous l'avez fait pour l'Aspic la dernière fois. Mais il fallait laisser du temps au*

*temps. Je me réjouis de votre déclaration de tout à l'heure. Je ne suis pas d'accord avec tout mais je me réjouis de la décision finale qui était le propre de notre intervention. C'est pourquoi, cette fois-ci, sans lien avec l'Aspic mais parce que simplement nous sommes d'accord et qu'il faut faire de l'intelligence collective politique sur ces questions qui sont extrêmement importantes, nous voterons cette délibération que je vous remercie d'avoir présentée la dernière fois.*

*Monsieur le Maire : Je me réjouis de m'être saisi de cette bonne initiative et d'en avoir donné l'écho nécessaire au niveau d'une délibération. Par rapport à vos observations ultérieures, vous laisserez le soin au comité de rédaction du « Stéphanois » d'apprécier la sollicitation. Quant aux élus des autres instances, nous laissons le soin à chaque groupe politique de se faire l'interprète de chacune des sensibilités pour faire remonter la prise de position que je sais maintenant unanime de la municipalité de Saint-Etienne-du-Rouvray.*

*Madame Ernis : Il faut préciser que lorsqu'on est contre le TAFTA, nous le sommes aussi avec un esprit de valeur universelle et notamment de la solidarité entre les peuples. Nous avons cette valeur de solidarité et de fraternité. Beaucoup de collectivités prennent aujourd'hui position que ce soit au niveau des municipalités ou des régions. Le débat a été entamé à la Région dans le cadre des interventions introductives mais comme nous sommes la seule région de France à ne pas pouvoir voter de motions présentées par quelqu'un d'autre que le Président, nous avons proposé au Président de reprendre la motion Picardie et j'espère qu'après cela nous aurons, comme le dit l'émission télévisée, « des paroles et des actes ».*

*Monsieur Vézie : Je souhaitais faire une déclaration sur l'ambiance générale dans le pays. Les résultats des élections de mars et de mai constituent un désaveu cinglant de la politique menée par le Président de la République et ses gouvernements depuis 2 ans. Jamais la cote de popularité d'un Président de la République n'a été aussi désastreuse alors qu'aucun indice de redressement ne se dessine, bien au contraire. Ces résultats marquent un approfondissement global et très inquiétant de la crise politique, avec une abstention massive, un discrédit grandissant de la politique, assimilée à l'impuissance et au reniement, un brouillage croissant des repères politiques, une dynamique et un enracinement à un niveau record du vote Front national. Cette situation fait courir de graves dangers au pays et à la démocratie. Tandis qu'une part croissante des électeurs peut s'installer dans une abstention structurelle, le recours au Front national est, lui, banalisé par des millions d'autres électeurs, et cette banalisation pourrait croître encore si elle continue à s'installer comme une fatalité l'idée que, quels que soient les responsables politiques portés au pouvoir, ils ne feront que mettre en œuvre toujours et encore les mêmes choix politiques. Si la gauche est menacée de mort, comme l'affirme le Premier Ministre, c'est avant tout à cause de la politique menée en son nom par le Gouvernement et dont le « socialisme de l'offre » a peu de chose à envier aux politiques économiques libérales menées un peu partout en Europe par les gouvernements conservateurs. La gauche dans son ensemble, doit se ressaisir et renouer avec ses valeurs. Des valeurs qui font qu'elle donne toujours la priorité aux salariés et aux plus faibles face à la dictature et à l'appétit insatiable des forces de l'argent. Les Français ont besoin de neuf et d'actions. Sans attendre 2017, sans se fondre dans le moule du présidentielisme de la 5<sup>ème</sup> République et la recherche durant 3 ans d'un*

*homme ou d'une femme providentielle, les élus et les militants communistes seront de tous les rassemblements populaires pour construire des changements dès maintenant. A ce titre, la lutte exemplaire des cheminots contre le projet de réforme ferroviaire qui poursuit le processus de privatisation des activités ferroviaires et ce, dans un contexte de désinformation et de déchaînement médiatique, démontre que des mobilisations peuvent être construites pour défendre un projet alternatif à la dérégulation libérale et contre la vente à la découpe des services publics.*

*Non le projet de réforme ferroviaire ne rendra pas l'activité ferroviaire plus efficace, elle crée 3 établissements à la place de deux, ne répond en rien à la question de l'apurement de la dette contractée initialement par l'Etat pour financer les lignes à grande vitesse, ne préserve pas le statut des cheminots garant de la sécurité des usagers.*

*La mobilisation des intermittents du spectacle contre le protocole de l'UNEDIC qui met à mal leur régime d'indemnisation chômage, est tout autant porteuse d'espoir pour les mois à venir. Acteurs incontournables de la vie culturelle du pays, les intermittents du spectacle refusent d'être soumis à une situation d'extrême précarité voulue par le MEDEF. A l'heure où les financements publics en matière culturelle se resserrent du fait des politiques d'austérité mis en place par le Gouvernement, et relayés par certaines collectivités territoriales, il est primordial de préserver l'emploi artistique et technique qui est essentiel à la réussite et à la pérennité de l'ensemble des projets culturels.*

*Agents hospitaliers subissant les coupes budgétaires successives de la sécurité sociale, fonctionnaires au point d'indice gelé et aux effectifs mis à mal, élus locaux et population méprisées dans le cadre des différents projets de réforme territoriale, usagers de service public délaissés, salariés de l'industrie, des commerces, ou encore des services à la personne au pouvoir d'achat rogné, retraités aux pensions gelées... ce sont ces catégories de Français que la gauche doit écouter, aider à mettre en mouvement et non pas les champions du CAC40 qui se gavent de bénéfices.*

*C'est autant de militants issus du mouvement syndical, associatif, de forces politiques, et d'individus qui souffrent, qui condamnent l'austérité à leur façon, qui refusent le sort qui leur est fait, et qui d'une manière ou d'une autre, sont disponibles pour débattre et construire l'alternative.*

*Aussi, les communistes et leurs élus proposent de construire et de mettre en mouvement un front large, un front du peuple, unissant forces sociales et syndicales autour d'un projet qui doit être celui du bien commun et de l'humain d'abord.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

#### **4 Finances communales - Budget de la Ville - Taxes et produits irrécouvrables**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

##### **Exposé des motifs :**

Les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité, d'absence de débiteurs ou de caducité donnent lieu à des admissions en non valeur.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur le comptabilité publique,
- L'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur Le Maire par le Receveur municipal.

**Considérant :**

- Le Receveur municipal a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des créances relatives pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.
- Des créances s'établissant à 6 400,51 euros n'ont pu être recouvrées,
- De manière à apurer les comptes de prises en charge des titres de recettes de l'exercice 2014, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non valeur,
- En aucun cas l'admission en non valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuites.

*Après en avoir délibéré,*

Et conformément aux états des taxes et produits irrécouvrables présentés par le comptable soit :

- Année 2010 : 39,50 euros
- Année 2011 : 1 553,17 euros
- Année 2012 : 1 594,48 euros
- Année 2013 : 3 157,43 euros
- Année 2014 : 55,93 euros

**Décide :**

- De se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur de créances pour un montant de 6 400,51 euros,

**Précise que :**

- Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**5 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 1 058 000 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 90 logements - Immeubles Rubis, Saphir et Emeraude**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 8939 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Considérant :**

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 50 % destiné à financer la réhabilitation de 90 logements, Immeubles Rubis, Saphir et Emeraude sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 058 000,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°8939, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

*Monsieur Langlois : Hormis la garantie que peut apporter la ville, les bailleurs ont-ils pris des garanties supplémentaires qui permettraient à la ville d'être moins exposée aux risques ?*

*Madame Ernis : Si nous avons un droit de préemption quand une société tombe en faillite, je demande à disposer de ce texte.*

*Monsieur le Maire : Les SA HLM cotisent elles-mêmes à une caisse nationale de manière à bâtir un fond qui est susceptible d'être mobilisé si une société HLM rencontre une difficulté. Cette caisse relève de la CGLLS (Caisse de garantie du logement locatif social) qui est un organisme de contrôle des sociétés HLM. Sachez que le Foyer Stéphanois a été, dans les années 90, placé sous le contrôle de la CGLLS qui se traduit par un certain nombre de préconisations quant à la gestion financière et locative du patrimoine de la société considérée et un plan de redressement qui permet de sortir de ce contrôle et de revenir dans le régime courant. A l'heure actuelle, Rouen Habitat est rentré en contrôle CGLLS. Comme Monsieur Goupil l'avait indiqué lors d'une commission, autant la CGLLS exerce ses missions de vigilance, autant elle n'a jamais eu à intervenir sur une faillite patente de patrimoine. Il arrive que certaines SA HLM, en difficulté, cèdent une partie de leur patrimoine quand elles estiment ne pas être capables d'en gérer la totalité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	30	Pour
Par	3	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

## **6 Finances communales - Garantie d'emprunt pour un prêt d'un montant de 241 000 € - ESH Le Foyer Stéphanois - Travaux de réhabilitation de 124 logements - Tours Aubisque et Tourmalet - Rectificatif**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

### **Exposé des motifs :**

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une personne morale de droit public ou privé afin de faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public. Le garant s'engage en cas de défaillance de l'emprunteur à assurer le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- L'article 2298 du Code civil ;
- Le contrat de prêt n° 9577 en annexe signé entre l'ESH Le Foyer Stéphanois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **Considérant :**

- La demande formulée par l'ESH Le Foyer Stéphanois et tendant à obtenir la garantie d'un prêt à hauteur de 100 % destiné à financer la réhabilitation de 124 logements, Tours Aubisque et Tourmalet sur la commune de Saint Etienne du Rouvray.

## **Article 1**

L'assemblée délibérante de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 241 000,00 euros souscrit par l'ESH Le Foyer Stéphanois auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°9577, constitué de 1 ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

## **Article 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De s'engager pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Précise que :**

- Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2013-03-28-16 du Conseil municipal du 28 mars 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 30 Pour

Par 3 Abstention

Par 2 Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

## **7 Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes**

Sur le rapport de M. Joachim Moysse Premier adjoint

### **Exposé des motifs :**

- Le département des affaires scolaires et de l'enfance se place dans de profondes évolutions depuis 2008, et l'organisation semble aujourd'hui atteindre ses limites en termes d'absorption de la charge globale d'activité. Accompagné par le cabinet ARFOS, une étude sur l'optimisation de l'organisation du service a été menée et a abouti sur la proposition de recruter un adjoint au responsable de département.

- Le département des restaurants municipaux dispose depuis deux ans d'un agent en renfort pour palier aux évolutions liées à la mise en place du dispositif unicité. Cette organisation avec un agent supplémentaire permet au service d'assurer l'ensemble des missions qui lui incombe et justifie sa pérennisation. Par ailleurs, les deux ouvertures de classes constatées à la rentrée 2013 sont maintenues pour la prochaine rentrée scolaire. L'organisation provisoire mise en place doit donc être consolidée.
- La démarche engagée sur la mise en place de l'agenda 21 au sein de la Collectivité n'est pas aboutie. Pour permettre la poursuite de ce travail, le poste initialement créé pour 2 ans doit être prolongé pour une année.
- L'évolution du grade d'accès du poste de chargée des dispositifs d'insertion et du suivi administratif du département MIEF, des postes de pilote des espaces éducatifs et coordinateur du projet de réussite éducative et de celui du responsable de la ludothèque ont obtenu l'avis favorable de l'ensemble des membres du Comité technique paritaire. Il convient d'adapter la définition des postes considérés.
- D'une part, pour permettre le recrutement de l'agent sélectionné pour le poste d'adjoint au responsable du département conservatoire à rayonnement communal créé au Conseil municipal du 20 février 2014, qui assurera également l'enseignement de 3h de danse.  
Et d'autre part, compte tenu du fait que le projet d'expérimentation d'une classe à horaires aménagés danse (CHAD) au collège Louise Michel ne sera pas effectif sur l'année 2014-2015, et que la discipline danse va connaître une baisse d'activité de 4h30.  
Il convient de revoir la répartition du nombre d'heures et le nombre de postes considérés.
- Dans le cadre du suivi de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, le temps de travail des 9 postes d'animateurs pour les espaces éducatifs créés au Conseil municipal du 27 juin 2013 doit être adapté.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

**Considérant :**

- Les évolutions des services présentées en Comités techniques paritaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer  
**Au département des affaires scolaires et de l'enfance**
  - Un poste d'adjoint au responsable de département.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des attachés.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et du grade d'attaché dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Au département des restaurants municipaux**

- Un poste un poste d'agent d'accueil et de gestion administrative et comptable.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Deux postes d'agent d'accompagnement de l'enfance.  
Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C.

- Dans le cadre de la poursuite du travail engagé sur l'agenda 21, de maintenir, pour 1 an, le poste de chargé de mission agenda 21 à la **direction des services techniques**, initialement prévu pour 2 ans.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A et du grade d'attaché dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- De transformer :

#### **Au département MIEF**

- Un poste du grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe en un poste de chargée des dispositifs d'insertion et du suivi administratif du département.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle dans le secteur considéré.

#### **Au département des affaires scolaires et de l'enfance**

- Deux postes du grade d'animateur en deux postes de pilote d'un secteur du dispositif des espaces éducatifs et coordinateur des centres de loisirs.  
Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie B, de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant de la catégorie B et du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront justifier d'un diplôme de niveau III ou d'expérience professionnelle dans le secteur considéré.
- Un poste du grade d'animateur en un poste de coordinateur du projet de réussite éducative (PRE) et chargé de l'éducation prioritaire et de la parentalité.  
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs.  
En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53

du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau III ou d'expérience professionnelle dans le secteur considéré.

#### **Au département des bibliothèques municipales**

- Un poste du grade d'animateur en un poste de responsable de la ludothèque. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière animation, relevant du cadre d'emploi des animateurs. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et du grade d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau III ou d'expérience professionnelle dans le secteur considéré.

#### **Au département conservatoire à rayonnement communal**

- Un poste d'enseignant artistique spécialisé en danse classique à temps complet 20h en deux postes d'enseignant artistique spécialisé en danse classique, respectivement à temps non complet 3h et 12h30, pour la rentrée 2014-2015, qui pourront être modifiés sur les rentrées scolaires suivantes en fonction du nombre d'enfants inscrits à la classe CHAD.
- Pour faire suite à l'évaluation de la réforme des rythmes scolaires 2013/2014 et aux perspectives 2014/2015, de modifier, au département des affaires scolaires et de l'enfance, les 9 postes d'animateurs dans les espaces éducatifs à temps non complet 28h créés au Conseil municipal du 27 juin 2013, en temps non complet 32h sur l'année scolaire 2014-2015 et les deux jours de préparation avant la rentrée scolaire. Ces emplois pourront être pourvus par des contractuels de catégorie C, relevant du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

#### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

### **8 Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels**

Sur le rapport de M. Joachim Moysse Premier adjoint

#### **Exposé des motifs :**

- Au département information et communication un agent a fait valoir ses droits à la retraite et il convient de le remplacer.
- Au département urbanisme, habitat et paysage, suite à la procédure de recrutement, le poste d'assistant juridique d'urbanisme et d'aménagement urbain sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

- Au département conservatoire à rayonnement communal, suite à la procédure de recrutement, le poste d'adjoint au responsable de département sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés.

**Considérant :**

- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leur recrutement,
- La nature des fonctions et les besoins des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter :

- Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°, pour 3 ans,  
**Au département information et communication,**
  - un agent contractuel, journaliste chargé de publication, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,  
et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 500.
- Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2, pour 1 an,  
**Au département urbanisme, habitat et paysage**
  - un agent contractuel, assistant juridique d'urbanisme et d'aménagement urbain, à compter du 5 août 2014,  
et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 1<sup>er</sup> échelon – IB 340.
- **Au département conservatoire à rayonnement communal**
  - un agent contractuel, responsable adjoint et enseignant artistique spécialisé en danse classique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,  
et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 397.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Monsieur Fontaine : Le groupe socialiste va s'abstenir sur cette délibération. Nous sommes favorables au recrutement pour le département information et le département urbanisme mais nous sommes très réservés pour le Conservatoire à rayonnement communal. Comme notre intervention du dernier Conseil municipal, c'est dans le respect de la majorité que cette abstention intervient parce que nous en avons discuté d'abord en majorité, nous en avons discuté également en commission. Nous pensons que l'embauche d'un adjoint peut-être utile mais ne va pas tout résoudre. Ce n'est pas la solution pour que le Conservatoire à rayonnement communal retrouve son dynamisme et le bon goût de vivre collectivement. Aujourd'hui, au Conservatoire, il y a besoin de retrouver à la fois de l'apaisement, de la convivialité ainsi qu'une communication interne modifiée, améliorée, positivée. Pour reprendre le cœur de nos débats lors des commissions, les préconisations de la Drac doivent rester des préconisations et c'est à nous de donner le sens stéphanois au Conservatoire. Tout comme c'est à chaque professeur de juger de la progression de ses élèves, quel que soit leur âge et non pas aux responsables administratifs ou aux textes de loi. Aujourd'hui, agents municipaux, professeurs, parents d'élèves, élèves, adultes, chacun a sa place, chacun a son rôle, chacun a sa réussite et doit l'avoir au Conservatoire quel que soit son âge. Et c'est cela l'intérêt collectif du Conservatoire de 7 à 77 ans comme on pouvait l'entendre dire dans certaines chansons. Aujourd'hui, le Conservatoire à rayonnement communal doit redevenir un plus par rapport à l'école de musique qu'il était autrefois et non pas un sujet à problèmes pour bon nombre de Stéphanois.*

*Madame Hamiche : Nous sommes contre l'embauche d'un directeur adjoint au Conservatoire à rayonnement communal. Notre désaccord a été déjà formulé en commission. Nous nous apercevons aujourd'hui que nous avons besoin d'un gardien pour ouvrir davantage les salles de Désiré et non d'un directeur adjoint. On ne peut pas dire faire des économies et en même temps embaucher un directeur adjoint. L'ouverture des salles, davantage de créneaux horaires pour les enseignants, le choix des enseignants, le respect des conditions de travail des enseignants seraient ce que le Conservatoire à rayonnement communal a besoin aujourd'hui.*

*Madame Ernis : Concernant la création d'un poste d'adjoint à la direction du conservatoire.*

*Oui nous sommes pour la création de ce poste pour prendre en charge les aspects administratifs du conservatoire permettant au directeur de se consacrer aux activités pédagogiques en particulier.*

*Nous souhaitons ajouter que la gestion générale ne doit pas reposer que sur les seules épaules de cette personne étant donné l'accumulation de problèmes nombreux et ce depuis un certain temps. Nous pensons qu'il est nécessaire d'avoir un travail collectif concernant le personnel du conservatoire entre ses responsables, des élus en charge de la culture et du personnel.*

*Nous demandons un point d'étape pour le Conseil de fin d'année 2014, préparé par une réunion des personnels et les élu-e-s concernés.*

*Puisque nous abordons la question du conservatoire, nous souhaitons distinguer les différents problèmes apparus ces derniers temps :*

1. *Sur la relation de travail des personnel du Conservatoire : nous espérons que la création de ce poste va y contribuer.*
2. *Sur la question des salles et le problème du gardiennage à Désiré.  
Il doit être possible d'obtenir des salles dans d'autres locaux de la ville. Ce qui éviterait de tout faire reposer sur Désiré. Cependant, nous ne devons pas passer à côté de cette question pour permettre d'étendre les horaires ce qui impliquera des décisions de fonctionnement concernant notamment le gardiennage à Désiré.*
3. *Sur les horaires à la fois pour les élèves du conservatoire et pour l'amplitude des horaires des professeurs  
Cette question se devra d'être mise à plat avec les demandes des uns et des autres, les disponibilités de salles, l'adaptation aux horaires des enfants pris par les rythmes scolaires.*
4. *Il y a eu des difficultés concernant la question de l'admission des enfants et des adultes. Pour notre part, le fait de privilégier les enfants nous semble correct. Les adultes peuvent plus facilement trouver des associations. Il est du devoir de la municipalité de permettre que le maximum d'enfants de la ville puisse venir au conservatoire et apprendre la musique dès le plus jeune âge.  
Il est décisif aussi dans les choix pédagogiques, de prendre en compte les avis et les rythmes d'apprentissage des enfants, pouvoir changer d'instrument, de pouvoir redoubler ... Il semble qu'il y ait eu des modifications qui aillent dans le bon sens.*
5. *Concernant les tarifs, nous estimons que les variations d'une année sur l'autre sont minimales et que le tarif de base permet aux enfants issus de familles de milieu populaire de pouvoir bénéficier de ces cours. Le tarif maximum est réservé à ceux qui paient beaucoup d'impôts ou les hors communes. Quant à la remarque qui est faite parfois concernant la nécessité de faire du solfège en fonction de l'instrument, il nous semble nécessaire d'avoir des cours adaptés à l'instrument choisi. C'est une question technique évidente.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	20	Pour
Par	2	Contre
Par	13	Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

## **9 Personnel communal - Renouvellements d'engagements d'agents contractuels et fixation de la rémunération**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

### **Exposé des motifs :**

Les engagements d'agents contractuels recrutés par la collectivité en raison de la nature des fonctions et des besoins du service arrivent prochainement à leurs termes. Il est donc nécessaire de renouveler leurs engagements afin d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés.

**Considérant :**

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- 1) D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements sur l'année scolaire 2014-2015 et les deux jours de préparation avant la rentrée scolaire, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,  
**Au département des affaires scolaires et de l'enfance**
  - pour 9 agents contractuels, animateurs dans les espaces éducatifs, à temps non complet 32h, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 330.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements pour une durée d'un an, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-2,
  - A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :  
**Au département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative**
    - pour l'agent placé sur le poste de chargé du secteur associatif et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur – 4<sup>ème</sup> échelon – IB 359.
  - A compter du 29 août 2014 :  
**Au département des affaires scolaires et de l'enfance**
    - pour 4 agents contractuels, directeurs adjoints d'un espace éducatif, à temps complet, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 336.
  - A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :  
**Au département Rive gauche**
    - pour l'agent placé sur le poste de chargé de l'action culturelle danse et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 374.

- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art.3-3 2°,
- Pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014 :  
**A la direction des services techniques**
    - pour l'agent placé sur le poste de chargé de mission agenda 21 et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 3<sup>ème</sup> échelon – IB 442.
  - Pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> août 2014 :  
**Au département MIEF**
    - pour l'agent placé sur le poste de responsable du département, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 10<sup>ème</sup> échelon – IB 703.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

## **10 Personnel communal - Modalités d'organisation et de composition des instances représentatives du personnel et de la Collectivité**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

Dans la continuité de la réforme initiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, le décret du 27 décembre 2011 a modifié certaines règles relatives aux instances de représentation du personnel dans la fonction publique.

Ce décret tire notamment les conséquences de la suppression du caractère paritaire obligatoire du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail et de l'assouplissement de l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles.

Est également impactée la durée des mandats des représentants du personnel fixée à 4 ans, qui n'est donc plus liée à la durée des mandats municipaux.

Ces nouvelles règles entreront en vigueur à compter du prochain renouvellement général prévu le 4 décembre 2014.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

- Le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011, relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires de collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le décret n° 85-565 du 30 mai 1985,

**Considérant :**

- Que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 350 et 999 agents pour le comité technique et supérieur à 200 pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- Que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
- Les avis favorables émis aux propositions de la collectivité, lors de la séance du CTP du 22 mai 2014, relatives à la composition du comité technique et du comité hygiène sécurité et conditions de travail, au caractère paritaire de ces deux instances, au recueil des avis des représentants de la collectivité, au recours possible au vote électronique pour le déroulement du scrutin.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le comité technique,
- De fixer à 5 le nombre de représentants titulaires et en nombre égal le nombre de représentants suppléants pour le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- De maintenir le paritarisme numérique pour le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, pour chacune des deux instances,
- De recueillir l'avis des représentants de la collectivité pour le comité technique et le comité hygiène sécurité et conditions de travail,
- De ne pas avoir recours au vote électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**11                    Personnel communal - Comité des oeuvres sociales - Subvention de fonctionnement - Régularisation 2014**

Sur le rapport de M. Joachim Moysse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

Le nombre de médaillés du travail a augmenté en 2013. Il est donc nécessaire d'ajuster la subvention attribuée au Cos.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le vote de la subvention de fonctionnement pour le Comité des œuvres sociales du personnel communal, au Conseil municipal du 12 décembre 2013,

**Considérant :**

- L'augmentation du nombre de médaillés du travail en 2013.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'ajuster la subvention en attribuant un complément d'un montant de 5 000 euros.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **12 Mémorial départemental - Subvention exceptionnelle**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

L'association du Mémorial départemental de la Seine-Maritime « Algérie Maroc Tunisie 1952-1962 » demande une aide financière pour ériger un mémorial départemental dédié aux militaires de la Seine-Maritime morts en Algérie Maroc et Tunisie.

Le mémorial départemental sera situé place Carnot à Rouen (emplacement offert par la Ville de Rouen).

Il sera placé à côté du Monument de la Victoire et de la stèle des tués en Indochine, projet érigé de statues de femmes grandeur nature réalisées par Jean-Marc Depas.

Le projet est soutenu par l'Onac76, le Conseil général de Seine-Maritime, la Crea, la Ville de Rouen et d'autres municipalités de l'agglomération, des Associations d'anciens combattants, des Adhérents, des sympathisants et des familles, ...

Le projet a été validé par le Préfet le 26 septembre dernier.

Les partenaires financiers sollicités sont le Conseil général de Seine-Maritime, le Conseil régional Haute Normandie, la Crea, la Communauté de communes à hauteur de 37 000 €.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La demande formulée par l'association,
- Que l'association a pour objet de contribuer au devoir de mémoire dédié aux

militaires de notre département morts en remplissant leur devoir de citoyens lors de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie entre 1952 et 1962.

- Que l'association du Mémorial départemental de la Seine Maritime « Algérie Maroc Tunisie 1952-1962 » demande une aide financière pour ériger un mémorial départemental dédié aux militaires de la Seine-Maritime morts en Algérie Maroc et Tunisie,
- Que 82 autres départements ont déjà érigé un mémorial.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association pré-citée,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

*Monsieur Rodriguez : Je ne voterai pas cette subvention. Je ne comprends pas un mémorial de plus de 140 000 € avec un tiers de fonds publics sur la question des soldats morts en Algérie, en Tunisie et au Maroc. L'arrivée de l'indépendance de la Tunisie, du Maroc et de l'Algérie s'est déroulée dans des conditions bien différentes et c'est sur l'Algérie que j'insisterai davantage parce que cette indépendance a été obtenue dans la souffrance et la douleur. De quels soldats parlent-on ? Des engagés ou des appelés, ceux qui, pour un grand nombre, sont allés à reculons, ne comprenant pas le sens de cette guerre. Je rappelle que des gens se sont couchés sur les rails pour empêcher les trains de soldats de partir. Vous savez sans doute que des soldats ont déserté, que des soldats ont été torturés par l'armée française et puis il y a les civils dont on ne parle jamais. Je parle des civils algériens en tant que français. Il y a eu des morts parmi les civils. Et puis il y a eu des civils qui ne sont pas morts mais qui ont eu leur vie brisée. A un moment donné, la question de la pédagogie a été évoquée. Nous savons pertinemment que le travail d'histoire reste à faire sur la question de la guerre d'Algérie et doit être approfondi sur la question du colonialisme. Si nous devons consacrer une somme avec toutes les personnes qui souhaitent ériger ce monument, faisons un lieu ressources où les jeunes générations pourraient être mieux informées sur ce qu'à pu être la guerre d'Algérie. Je rappelle que dans les années 2000, douze intellectuels ou des témoins avaient lancé un manifeste pour dénoncer la torture par l'armée française et la responsabilité de l'Etat. Dans les années 2000, nous avons eu une initiative avec le département jeunesse dans le cadre d'une manifestation qui s'appelait « Solidarité espoir et résistance », manifestation dont je regrette la disparition, dans le cadre de laquelle nous avons évoqué plusieurs thèmes dont en 2005, la question de la guerre d'Algérie. Diffusion de films, expositions et un débat. Un débat que nous avons organisé en invitant deux personnes : Madame de la Bollardière (le général de la Bollardière a été le seul officier à dénoncer pendant la guerre d'Algérie la torture de l'armée française) et un journaliste Charles Silvestre. Pour des raisons de santé Madame de Bollardière n'est pas venue et le débat a eu lieu. Débat difficile et à un moment donné, dans ce débat, un homme s'est levé et a dit « La torture a existé, j'ai torturé. ». Je le dis encore avec émotion. Evidemment, je me suis demandé à cet instant comment le débat allait pouvoir se poursuivre. Et bien, il s'est poursuivi de manière très constructive avec un certain nombre de témoignages. A la fin de ce débat, ce monsieur est venu me remercier. Je reste intimement persuadé que c'était sûrement une des toutes premières fois que cette personne osait le dire. Je pense qu'il y a encore des gens de cette génération, qui n'ont*

*jamais pu le dire, qui n'ont jamais pu exprimer ce qu'ils ont vu, ce qu'ils ont du faire. Je ne dis pas que côté algérien, tout était parfait, loin de là, mais les causes n'étaient pas les mêmes et tout le monde le sait. Pour ces raisons là, je refuse de voter cette subvention.*

*Madame Ernis : La subvention est donnée pour un monument départemental consacré aux militaires français morts en Algérie, Maroc et Tunisie. Ce dossier ne peut s'arrêter à l'accord donné pour la subvention à un monument départemental honorant les militaires morts français.*

*Loin de nous, le fait d'ignorer ces morts qui n'ont fait que répondre aux ordres des gouvernements français. Ces guerres, il faut le dire, étaient des guerres coloniales. Et nous ne devons pas oublier les victimes du colonialisme.*

*Ce matin, en soutenant les avocats en grève, j'ai bien vu la plaque sur le palais de justice particulièrement dédiée aux résistants civils et militaires qui ont été fusillés, torturés, emmenés en camp d'extermination.*

*Sur la ville au début 2000, nous avons institué une semaine de mémoire autour du 8 mai 1945 avec expositions, films, conférences, concerts.*

*Nous avons passé le film concernant les massacres de Sétif de 1945. Une conférence avait été donnée sur la question de la torture en Algérie, vieux et jeunes, Français et immigrés étaient présents. Je me souviens très bien d'un premier monsieur qui a dit : « J'étais en Algérie et je ne savais pas que la torture était faite », un autre a dit « Je le savais mais je ne l'ai pas vu » et il y a effectivement ce monsieur qui a dit « je l'ai vu et j'ai torturé ».*

*Aux dernières commémorations du 19 avril fin de la guerre d'Algérie et au 8 mai, des jeunes d'origine maghrébine ont écouté les prises de paroles avec intérêt. Nous avons eu l'occasion de discuter avec eux. Nous nous sommes dit qu'il faudrait continuer ce dialogue.*

*Cette délibération est le lieu pour reposer la question. Pourrions-nous nous adresser à l'association et au département pour que la question d'associer les morts des deux côtés soit discutée.*

*J'ai le souvenir en Kabylie d'un monument aux morts face à la mer sur lequel une liste interminable de noms était écrite, celle des morts civils de la population de l'Algérie.*

*Monsieur Fontaine : Même si je ne comprends pas le vote contre de M. Rodriguez, je trouve son émotion particulièrement touchante sur ces sujets qui sont extrêmement importants. Le groupe socialiste votera pour cette délibération mais en faisant un appel à l'association pour que ce soit un monument aux civils et militaires.*

*Madame Hamiche : Nous aurions préféré que ce soit un monument en l'honneur de toutes les victimes de toutes les guerres. Mais nous sommes contre toutes les guerres.*

*Monsieur le Maire : Toutes les prises de position sont respectables en la circonstance. Cette demande émane de la fédération nationale (FNACA) dont les statuts sont progressistes et qui a été fer de lance dans l'opposition qui était celle des anciens combattants d'Algérie, Maroc et Tunisie à la décision de la droite d'instaurer une date factice en l'occurrence le 5 ou le 6 décembre pour dépasser les sens progressistes qu'accorde la majorité des anciens combattants concernés en se regroupant au sein de la FNACA et développant des propos, des encouragements de progrès en direction d'amitié entre les peuples, en direction du peuple français et du peuple algérien. Cette demande s'attache également avec beaucoup de prestance et de pérennité à entretenir le devoir*

*de mémoire sur ce que cette association a in fine fait reconnaître : non pas les événements d'Algérie, comme on disait à l'époque, mais la guerre d'Algérie avec les incidences et l'histoire que les uns et les autres vous avez rappelées. Je me ferai votre interprète auprès de la FNACA.*

*J'insiste néanmoins sur le fait que toutes les associations ont toute leur indépendance dans les orientations et actions et qu'à ce titre, nous n'avons a fortiori sur ce plan là, aucune leçon à leur donner.*

*Néanmoins, je sais que la FNACA est suffisamment ouverte au dialogue et suffisamment raisonnable dans ses orientations progressistes et de paix pour écouter les remarques que pourraient lui faire d'autres que ses propres membres et d'autres plus jeunes que ces propres membres.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 32 Pour

Par 1 Contre

Par 2 Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire : Le contexte actuel, les dialogues, les échanges m'amènent à vous lire ce que les gens du voyage du terrain des graviers ont écrit. La ville a engagé voici 4 ans, une action de sédentarisation des gens du voyage du terrain des graviers, qui s'est traduit aujourd'hui par leur entrée dans de petites maisons. Ils ont accompagné ce travail d'accompagnement au logement d'un travail de mémoire sur leur lieu de résidence. Cela s'est traduit hier soir, au centre de la Houssière, par l'édition, avec le concours d'une association culturelle, d'un livre « Des pas dans les graviers » dont je vais vous lire un passage :*

*« Anonyme ...*

*Se souvenir ... Que ces fichus rats sont capables de te manger tous les fils d'une voiture.*

*Se souvenir ... Du cache-cache avec la serpillière et encore du rat caché dessous.*

*Se souvenir ... Du rat, un autre sans doute, dans la soupière, ça c'est une blague.*

*Se souvenir ... Des colibris et des chardonnerets dans les cages.*

*Se souvenir ... Du merle siffleur dans le placard.*

*Se souvenir ... Du permis de conduire obtenu du premier coup sans même savoir lire.*

*Se souvenir ... Que la fierté ce n'est pas que pour les autres.*

*Se souvenir ... Que si tu voles de la ferraille tu vas en tôle, ça c'est presque une blague.*

*Se souvenir ... Que si tu travailles au noir tu risques le carton jaune.*

*Se souvenir ... Que si t'es Mulo, c'est que t'as de la chance.*

*Se souvenir ... De la tomate sauvage qui pousse sur la gadoue.*

*Se souvenir ... Du cheval qui passe la tête par la fenêtre de la caravane.*

*Se souvenir ... Qu'il lèche le visage du dormeur ronflant.*

*Se souvenir ... Que ça fait encore rigoler tout le monde.*

*Se souvenir ... Des bons moments et des fichus quarts d'heure.*

*Se souvenir ... Que la vie c'est long et qu'on peut s'en sortir.*

*Se souvenir ... Que parfois tu as envie que ta lessive soit ta lessive et tes clopes tes clopes.*

*Se souvenir ... Qu'on est tous le gadjo de quelqu'un.*

*Se souvenir ... Que l'histoire des gens c'est l'histoire tout simplement.*

*Se souvenir ... Que je suis quelqu'un, que mon histoire c'est important. »*

*Voilà un texte dont vous avez saisi aussi l'émotion qu'il transporte qui je crois peut être une contribution à certains de nos échanges, à certains de nos malentendus, une contribution à écarter parfois la politique politicienne pour revenir à l'humain et à ce qui se passe dans la vie. Je vous remercie de m'avoir accorder cette simple parenthèse au moment d'un autre débat.*

### **13            Unicité - Règlement**

Sur le rapport de M. Joachim Moysse Premier adjoint

#### **Exposé des motifs :**

Le règlement Unicité permet d'encadrer, d'afficher les modalités de fonctionnement du dispositif Unicité. Il est disponible sur le site internet de la ville et dans les différents guichets sur simple demande.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- La nécessité de présenter et de mettre à jour les règles de fonctionnement du dispositif Unicité ainsi que les modalités de paiement des activités faisant l'objet d'une tarification,
- Que celui-ci reprend les droits et les devoirs des usagers dans le cadre d'Unicité en un seul et même document, qui complète les règlements, qui peuvent être pris par ailleurs au sein des différentes structures et qui concernent les différentes activités municipales,
- Que l'objectif principal est d'introduire de la transparence entre les services et les usagers autour de règles communes partagées,
- Qu'il s'adresse à l'ensemble des usagers stéphanois ou non stéphanois s'inscrivant et fréquentant les activités municipales dans le cadre d'Unicité,

*Après en avoir délibéré,*

#### **Décide :**

- D'adopter ce règlement.

*Madame Hamiche : Nous allons nous abstenir sur ce point puisqu'il reste le problème du Conservatoire à rayonnement communal relatif au forfait qui alourdit la facture des usagers dès qu'ils pratiquent plus d'un instrument.*

*Monsieur Moysse : J'indiquerais simplement, que le règlement Unicité est le point de repère pour les usagers pour connaître à la fois leurs devoirs en terme de paiement mais aussi leurs droits et notamment le droit au recours par rapport à ce dispositif qui vise à simplifier la démarche de l'ensemble des familles et des usagers des prestations et des activités municipales.*

*Monsieur Morisse : Le forfait a changé de nom mais il n'a pas changé de contenu. Il y a aujourd'hui des gens qui paient pour avoir le solfège et la musique et qui ne font pas de solfège et d'autres, l'inverse. Il va falloir revoir comment, au niveau du conservatoire, il est possible de sectionner les prestations des gens qui louent un instrument, qui jouent d'un instrument, qui font du solfège ou pas, qui font deux instruments et qui paient deux fois le forfait donc deux fois le solfège.*

*Monsieur le Maire : Nous y réfléchissons.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 20 Pour

Par 15 Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

#### **14 Affaires foncières - Secteur Couronne - Terrain sis rue du Petit Bois - Acquisition de la Société des Pétroles Shell - Parcelle BI n°2**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

##### **Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la constitution des réserves foncières préalables à l'engagement de l'aménagement du futur quartier Claudine Guérin, la Ville poursuit l'acquisition des diverses parcelles restant à acquérir sur le secteur.

La société des pétroles Shell, avec laquelle les négociations sont engagées depuis de nombreuses années, est propriétaire d'un terrain nu d'une superficie de 19 102 m<sup>2</sup>, cadastré section BI numéro 2.

C'est ainsi qu'elle a récemment formulé à la Ville une proposition de cession de ce bien moyennant la somme de 25 000 € (vingt cinq mille euros).

*Après avoir entendu le présent exposé,*

##### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales.

##### **Considérant :**

- Que l'acquisition de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 pour 19 102 m<sup>2</sup>, appartenant à la société des pétroles Shell, apparaît opportune au regard de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- Que cette acquisition pourrait s'opérer au prix global de 25 000 euros (vingt cinq mille euros), inférieur au seuil de consultation obligatoire des services de France Domaines, frais d'acte en sus à charge de la Ville.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- L'acquisition auprès de la société des pétroles Shell, aux conditions financières énoncées ci-dessus, de la parcelle cadastrée section BI numéro 2 pour 19 102 m<sup>2</sup> en vue de la constitution des réserves foncières de la Ville sur le secteur Couronne,
- D'autoriser, en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

**15 Affaires foncières - Terrain sis rue du Pré de la Roquette - Cession à l'église évangélique**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

L'église évangélique actuellement située rue Edouard Branly n'offre plus à ses fidèles des conditions d'accueil et de fonctionnalités sécurisées et suffisantes. Elle envisage donc son transfert.

La libération de ce site constitue une opportunité de nature à faire cesser les nuisances de stationnement générées dans ce quartier pavillonnaire par les activités de l'église en semaine et le dimanche.

Suite à sa recherche infructueuse de locaux et terrains à bâtir sur le territoire communal, l'église évangélique a interrogé la Ville sur les éventuelles disponibilités foncières dont elle disposerait pour permettre la réalisation de ce projet.

La Ville est propriétaire d'un terrain sis rue du Pré de la Roquette, cadastré section BL numéro 428 pour 14 088 m<sup>2</sup> au total, susceptible d'accueillir cette activité.

Une partie de ce terrain, d'une superficie de 5000 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage à intervenir, pourrait en effet être détachée en vue de sa cession à l'église évangélique qui y réaliserait son lieu de culte, ses salles d'activités et un parking associé suffisamment dimensionné pour accueillir l'ensemble des fidèles.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-17,
- L'Arrêté municipal numéro 2014-04-0148 en date du 1<sup>er</sup> avril 2014

**Considérant :**

- Que le départ de l'église évangélique de son siège actuel sis rue Edouard Branly présente un intérêt certain au regard des nuisances de stationnement générées par les activités de l'église,
- Que la Ville dispose d'une parcelle susceptible d'accueillir sur une partie de son assiette le projet de transfert de l'église évangélique,
- Que la cession de ce terrain pourrait s'opérer moyennant le prix de 50 €/m<sup>2</sup> (cinquante euros par m<sup>2</sup>), conforme à l'avis de France Domaines en date du 07 avril 2014, taxes, TVA et frais notariés en sus à charge de l'acquéreur.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De céder à l'église évangélique représentée par son pasteur, Monsieur Cassar, un terrain sis rue du pré de la roquette d'une superficie de 5 000 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle cadastrée section BL numéro 428, aux conditions financières énoncées ci-dessus
- D'autoriser, en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Monsieur Langlois : Nous allons voter cette délibération mais nous avons des inquiétudes sur les éventuels signes extérieurs d'une église pour éviter le prosélytisme architectural mais il semble que des garanties soient prises.*

*Monsieur Fontaine : Nous sommes tout à fait d'accord. Nous sommes intervenus dans ce sens en commission et la direction de l'urbanisme nous a fait des réponses extrêmement précises et les services ont été très attentifs là-dessus et il faut les en remercier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

**16 Affaires foncières - Oru de secteur Renan - Cession à l'ESH le Foyer Stéphanois**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 27 juin 2013, le conseil municipal a décidé la cession à l'ESH Le Foyer stéphanois, des parcelles cadastrées section BT numéros 323, 324 et partie de 326, pour une superficie respective de 162 m<sup>2</sup>, 182 m<sup>2</sup> et 780 m<sup>2</sup> environ, soit 1124 m<sup>2</sup> au total, sous réserve du document d'arpentage à intervenir.

Après mise au point du projet, il s'avère que le terrain à extraire de la parcelle BT 326 sera de superficie plus modeste (300 m<sup>2</sup> environ) que celle initialement envisagée (780 m<sup>2</sup> environ).

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 relative à la simplification du droit, les parties de voiries devant servir d'assiette au projet pourraient être déclassées du domaine public communal par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulations de l'espace commercial Renan qui continuent à être assurées dans les conditions actuelles.

Par ailleurs, les conditions de cession initialement prévues restent inchangées, le Foyer Stéphanois procédant à l'acquisition des parcelles en cause en l'état, moyennant la somme de cent soixante quinze mille euros (175 000 euros) conforme à l'estimation établie par les services de France Domaines, hors démolition du bâtiment existant, frais d'acte et taxes, dont TVA éventuelle, qui restent à la charge de l'acquéreur.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,
- La Délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2013,

**Considérant :**

- Que dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de secteur Renan, la restructuration de l'espace commercial intègre la construction par l'ESH le Foyer Stéphanois d'un immeuble comportant en rez-de-chaussée l'agence locale de Pôle Emploi et en étages la réalisation de 6 logements locatifs sociaux,
- Que cette opération est actuellement en cours de terminaison et qu'il convient d'ajuster précisément son assiette foncière,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De constater la désaffectation d'une partie de la parcelle BT 326 (300 m<sup>2</sup> environ sous réserve du document d'arpentage) de tout usage public,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- De décider la cession en l'état au profit de l'ESH le Foyer Stéphanois des parcelles cadastrées section BT numéros 323, 324 et partie de 326 nécessaires à l'extension de l'agence Pôle Emploi et à la construction de 6 logements locatifs sociaux, rue Renan, aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser, en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- Les recettes sont imputées au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 33 Pour

Par 2 Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

**17 Economie et emploi - Subvention exceptionnelle Association pour la promotion des réseaux interprofessionnels et des entreprises (APRIE)**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

**Exposé des motifs :**

L'APRIE (*Association pour la promotion des réseaux interprofessionnels et des entreprises*) a demandé une aide financière pour l'organisation d'une rencontre le 21 février dernier à l'INSA, destinée à faire émerger des synergies de projet entre la France et le Maroc contribuant à l'insertion économique et générant localement des besoins en formation.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La demande formulée par l'association,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 120 € à l'association pré-citée.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

*Monsieur Le Cousin : Je pense qu'il s'agit d'une bonne idée d'autant qu'un chiffre vient de nous parvenir avant le Conseil : 24 000 chômeurs de plus, c'est presque une ville comme Saint-Etienne-du-Rouvray. Nous avons intérêt à travailler l'insertion et le droit à l'emploi.*

*Monsieur le Maire : Dans ces moments de débat politique au sein d'un Conseil municipal, nous avons parlé de choses importantes en terme politique et je crois qu'il nous manquait malheureusement cette information dont j'ai moi-même pris connaissance à 17h : 25 000 chômeurs de plus en France le mois dernier, l'équivalent d'une ville comme Saint-Etienne-du-Rouvray. Cela met en relief le peu de cas dont témoignent certains, de la volonté réexprimée ce soir par Monsieur Vézic, de réunir enfin les conditions d'une véritable politique de gauche. Il n'est pas inutile que cette information*

*continue à faire cheminer ce qui chemine déjà dans la tête de nos collègues socialistes à tous les niveaux politiques et que l'appel que relayait Monsieur Vézic, parfois dans une certaine indifférence, prenne véritablement corps.*

*Monsieur Langlois : Nous allons voter cette délibération. Nous souhaitons simplement demander un bilan de l'action qui aura lieu pour en connaître l'impact.*

*Monsieur le Maire : Je tâcherai d'obtenir des éléments de bilan auprès du département des affaires économiques.*

*Monsieur Fontaine : Nous voterons cette délibération. Comme nous avons été interpellés de manière amicale, vous me permettrez de répondre. Vous laisserez aux socialistes leurs propres choix et leurs propres adhésions ou non aux politiques nationales. Nous avons le droit de les exprimer et nous le faisons. Nous y adhérons sur certaines choses mais pas sur d'autres. Cela s'appelle la liberté. Nous sommes des socialistes et non pas des socio-démocrates. Nous avons le droit de penser ce que nous voulons de la situation nationale, de juger, bonnes ou pas, les positions du gouvernement. Quand on baisse l'impôt sur les modestes, je dis Oui, quand on crée des postes dans l'éducation, je dis Oui, quand on fait par contre des cadeaux fiscaux au patronat sans contrepartie, nous sommes les premiers à dire Non, quand on parle du traité transatlantique, nous sommes aussi les premiers à dire Non. Donc dans une déclaration dramatique, sur laquelle, je ne comptais pas répondre et qui doit interpeller dramatiquement le gouvernement qui doit redevenir de gauche, ne faites pas des commentaires sur les socialistes du Conseil municipal.*

*Monsieur le Maire : Je tire une conclusion formelle et fondamentale de la situation. Je dis qu'aujourd'hui, à nouveau, l'équivalent d'une population de Saint-Etienne-du-Rouvray se retrouve au chômage. Ce n'est pas d'aujourd'hui mais cela dure depuis des mois, en particulier depuis vos promesses.*

*Monsieur Fontaine : N'interpellez pas les socialistes municipaux par rapport à cela.*

*Monsieur le Maire : C'est une conclusion objective. Vous êtes socialiste, je suis communiste, j'assume les responsabilités de mes prises de position et de mes actions.*

*Monsieur Fontaine : Nous les assumons aussi.*

*Monsieur le Maire : Quand cela se traduit concrètement dans la vie locale, j'en tire les conclusions qu'une ville comme Saint-Etienne-du-Rouvray au niveau national se retrouve un mois sur l'autre mise au chômage. C'est la réalité.*

*Monsieur Fontaine : Nous sommes les premiers à être d'accord et à se battre contre ses orientations qui sont mauvaises.*

*Monsieur le Maire : La réalité, c'est un maximum de cadeaux faits aux grandes entreprises, c'est le gel des retraites supérieures à 1 200 €. Ai-je besoin encore d'en rajouter. Comprenez-vous la colère qui raisonne dans la population aujourd'hui ?*

*Monsieur Fontaine : N'interpellez pas le groupe socialiste qui n'est pas social-démocrate mais bien socialiste. Et comme le gouvernement aujourd'hui n'est pas socialiste mais*

*social-démocrate, nous prenons nos responsabilités et ce n'est pas un grand écart. Ce sont des valeurs et nous les défendons. Et vous devriez être fier que votre minorité de la majorité prenne ces valeurs de gauche et se batte avec vous pour cela, y compris sur l'éducation.*

*Monsieur le Maire : J'attends un certain nombre de traductions en acte.*

*Monsieur Fontaine : Je ne vais pas adhérer au parti communiste parce que je ne suis pas content du gouvernement.*

*Monsieur le Maire : Commencez déjà par prendre des prises de positions claires et nettes écrites et des engagements, des mobilisations par rapport à ce qui se passe au niveau du pays, c'est ce que nous vous invitons à faire. Vous savez très bien ce qui guette le pays aujourd'hui. Vos responsables s'en emparent même pour dire qu'aux prochaines présidentielles, la situation risque d'être tragique. Quand on porte ce message, on en tire les conclusions en politique.*

*Monsieur Fontaine : Nous sommes les premiers à les porter en ce moment.*

*Madame Auvray : De façon très brève, je souhaitais revenir sur la mesure positive qui est la baisse des impôts sur les plus faibles revenus qui n'est qu'un juste retour des choses par rapport à l'année dernière où beaucoup de gens se sont retrouvés à payer des impôts alors qu'ils n'en payaient pas auparavant.*

*A travers le débat qui vient d'avoir lieu, il y a quelque chose qui est de plus en plus pregnant. Nous voyons de plus en plus de militants et de députés socialistes qui sont contre la politique du gouvernement. Je pense qu'à un moment, il faut avoir le courage, si la contestation n'aboutit pas à l'intérieur, de quitter le PS et d'aller vers ceux qui mènent vraiment une politique de gauche.*

*Madame Ernis : Le 2 juillet aura lieu le comité départemental de l'Education nationale. Il y a des demandes d'ouverture de classes dans plusieurs écoles de Saint-Etienne-du-Rouvray et des craintes sur des fermetures. Dans la série « Des paroles et des actes » nous aimerions avoir votre réponse. Ce matin, la grève des avocats n'était pas sur leur salaire mais ils se battaient pour l'aide juridictionnelle qui ne serait plus donnée pour les gens qui sont en bas de l'échelle. Il faudrait aussi avoir une réponse sur ce point.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **18           Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) - Tarification 2015**

Sur le rapport de M. Joachim Moyse Premier adjoint

### **Exposé des motifs :**

Par délibération n°23 du 25 juin 2009, le Conseil municipal a instauré la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur l'ensemble du territoire stéphanois.

Les tarifs applicables en 2014 sont les tarifs de droit commun, sans minoration ou majoration facultative, mais avec exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol).

A partir de 2014, il était précisé que les tarifs seraient relevés automatiquement chaque année (indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation).

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 ;
- Le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 581-1 et suivants ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- La délibération n°23 du Conseil municipal du 25 juin 2009 relatif à la TLPE qui stipulait qu'à compter de 2014, les tarifs seraient relevés automatiquement chaque année (indexation annuelle automatique des tarifs sur l'inflation).

**Considérant que :**

- L'arrêté ministériel du 18 avril 2014 actualise pour 2015 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Ainsi, les tarifs applicables pour notre commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, seront les suivants (tarifs par m<sup>2</sup> et par an) :

**Tarifs TLPE 2015 :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage par procédé non numérique		Dispositifs publicitaires et préenseignes à affichage par procédé numérique	
<b>S</b> ≤ à 12m <sup>2</sup> et > à 7m <sup>2</sup>	<b>S</b> > à 12m <sup>2</sup> et ≤ à 50m <sup>2</sup>	<b>S</b> > à 50m <sup>2</sup>	<b>S</b> ≤ à 50m <sup>2</sup>	<b>S</b> > à 50m <sup>2</sup>	<b>S</b> ≤ à 50m <sup>2</sup>	<b>S</b> > à 50m <sup>2</sup>
0	30,60 €	61,20 €	15,30 €	30,60 €	45,90 €	91,80 €

**S = Surface Totale**

L'exonération des enseignes inférieures ou égales à 12 m<sup>2</sup> (autres que celles scellées au sol) étant maintenue.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

Après avis des membres de la Commission n°1

- De valider ces nouveaux tarifs applicables lors de la mise en recouvrement de septembre 2015
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à cet effet.

*Monsieur Schapman : Je m'étonne que l'exonération concerne les affiches inférieures ou égales à 12m<sup>2</sup> (soit 4x3) qui sont les affiches les plus communes. J'aurais plutôt pensé inférieures à 12m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire : La question sera reportée en commission.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 34 Pour

Par 1 Abstention

Vote favorable du Conseil municipal.

## **19 Centre culturel le Rive gauche - Education artistique et culturelle - Demande de subvention**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

### **Exposé des motifs :**

La Convention locale d'éducation artistique et culturelle, s'insère dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de la Pêche : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et de œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant :**

- La Cleac signée en décembre 2011 par l'Etat, la Direction académique de l'Education nationale de Seine-Maritime, et la ville de Saint-Etienne-duRouvray, pour les enfants scolarisés dans les écoles élémentaires stéphanaïses, avec deux axes prioritaires articulés autour d'un spectacle chorégraphique : « la ville qui danse », avec le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse, et avec le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, pour les élèves du cycle 2, d'une part, et « lutte contre l'illettrisme », avec les bibliothèques municipales, pour les enfants du cycle 3, avec le « voyage lecture », d'autre part,
- L'évaluation produite et l'accord entre les 3 partenaires, de renouveler en octobre 2014, pour une durée de 3 années, la Cleac,
- Que le programme d'actions 2014/2015, sur l'axe « la ville qui danse », intégrera l'avenant n°1 de la Convention locale d'éducation culturelle et artistique 2014/2017,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De solliciter une demande de subventions de 10 000 euros auprès de la Drac de Haute-Normandie, pour développer les actions d'éducation culturelle et artistique, « la ville qui danse » en 2014/2015, dans le cadre de la Convention locale d'éducation artistique 2014/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**20 Centre culturel le Rive gauche - Demande de subvention Etat - DRAC Haute-Normandie action culturelle 2014**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

**Exposé des motifs :**

- Le Rive gauche est une scène conventionnée pour la danse, par la Drac, pour 3 années, 2013- 2015. A ce titre, la Drac subventionne le Rive gauche pour mener à bien des actions pédagogiques autour de la danse destinées à différents publics.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les partenaires institutionnels, Drac, Région, Département de Seine-Maritime, ont validé le projet artistique de Béatrice Hanin, Directrice du Rive gauche, et le projet d'actions culturelles,
- Outre sa mission de diffusion et production de spectacles, le Rive gauche mène une série d'initiatives qui visent à privilégier la formation et la sensibilisation des publics à la danse, en développant des activités pédagogiques autour de la danse.
- Ce travail est accompagné par l'Etat dans le cadre du dispositif des scènes conventionnées. Le Rive gauche s'est engagé, sous l'appellation « scène conventionnée pour la danse », non seulement dans le développement des activités liées à la création et la diffusion chorégraphique mais également dans le développement des activités pédagogiques autour de la danse (ateliers, répétitions publiques, stages, rencontres, conférence dansée...),

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles, une subvention la plus élevée possible, permettant de soutenir et favoriser l'éducation artistique et culturelle pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **21 Centre culturel le Rive gauche - Convention de partenariat avec le Phare, centre chorégraphique national du Havre**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

### **Exposé des motifs :**

- Dans le cadre du projet porté pour Le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse par la Drac, de nouvelles actions de médiation ont été mises en place dès septembre 2013, pour développer la sensibilisation de tous les publics à la danse. Dans ce cadre, des ateliers appelés « Voulez-vous danser avec moi » qui réunissent danseurs et public sur une scène sont proposés.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant :**

- Qu'ainsi, en plus des bords de plateau post spectacles et des actions culturelles destinées à des publics ciblés, deux nouvelles actions ont été initiées et proposées au public et aux habitants dans le cadre d'une démarche individuelle ou collective : la médiation par la parole avec les «Clés pour une danse » (petite université populaire de la danse) et la médiation par le corps avec les séances « Voulez-vous danser avec moi ? »
- Que les séances « Voulez-vous danser avec moi ? » sont organisées ponctuellement certains vendredis de 19h à 21h et sont animées par un chorégraphe invité dans la saison. L'objectif est de lever les appréhensions sur la danse contemporaine et son accessibilité pour céder au plaisir de la rencontre et du mouvement dansé et de stimuler la curiosité et le désir de découverte pour aller voir le spectacle du chorégraphe quelques jours plus tard. Ces séances sont ouvertes à tous sans niveau minimum requis et ont toujours lieu en amont du spectacle. Les chorégraphes invités se sont prêtés au jeu dans cet esprit avec beaucoup de générosité et de plaisir.
- La proposition dans la saison 2013-2014 : en 2013-2014, trois 3 séances ont été proposées avec Pedro Pauwels, Anne Nguyen et Emmanuelle Vo-Dinh qui sont ainsi venus partager deux heures de pratique chorégraphique avec des publics très divers quelques jours avant la date de leur spectacle accueilli sur le plateau du Rive gauche
- Bilan de la saison 2013-2014 :  
Ces nouvelles propositions ont été très bien accueillies par le public et les séances étaient complètes. Elles permettent de tisser de véritables liens entre l'artiste et le public, offrent aux spectateurs un autre regard sur le travail d'un chorégraphe, une expérience hors-norme sur le plateau et un véritable moment d'appropriation du lieu. Les participants sont autant des danseurs amateurs que de vrais débutants. Certains cheminent avec nous depuis maintenant un an et ont eu comme point de départ l'expérience du « Made in Saint-Etienne-du-Rouvray » avec Joanne Leighton (octobre 2013) ou du stage intergénérationnel avec Yan Raballand (février 2014). On note ainsi la fidélisation d'une quinzaine de danseurs amateurs sur ces rendez-vous participatifs et sur les spectacles.
- La proposition pour la saison 2014-2015 :

La saison prochaine, le nombre de séances sera de cinq avec les chorégraphes suivants :

Malgven Gerbes et David Brandstatter / cie shifts (cie régionale / réseau Labaye)

Mickaël Phelippeau / bi.p association (réseau Labaye)

Kader Attou / CCN La Rochelle

Yan Raballand / cie Contrepoint (chorégraphe en résidence)

Yuval Pick / CCN Rillieux-la-Pape

- Que le centre chorégraphique national du Havre propose des séances équivalentes dans le cadre de rendez-vous nommés « masterphares ».  
Compte tenu de nos liens étroits de travail avec le CCN, de nos complémentarités et des enjeux que nous défendons pour le développement chorégraphique sur le territoire régional, nous proposons de poursuivre ces séances dans le cadre d'un partenariat.  
Les séances bénéficieraient ainsi d'une double communication, par Le Rive gauche et par le CCN du Havre, les frais seraient partagés entre les deux structures, les séances seraient moins chers pour les participants (de 10€ elles passeraient à 8€) et les échanges entre Rive gauche et CCN se renforceraient.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser la signature d'une convention avec le Phare, centre chorégraphique du Havre,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget du Rive gauche prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**22                    Conservatoire à rayonnement communal - Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil régional de Haute-Normandie**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Comme chaque année, le Conseil régional de Haute-Normandie, étudie sur demande, la possibilité d'attribuer une subvention aux structures.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray, a inscrit au budget 2014 l'acquisition d'instruments et de matériels afin de renouveler son parc instrumental :

Glockenspiel à pédale	3 200,00 €
Chaines HIFI	300,00 €
Clavecin électronique	3 296,30 €
Flûtes traversières	1 572.20 €
Petit matériel Musique Actuelle	631.50€
<b>TOTAL</b>	<b>9 000.00 €</b>

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De solliciter auprès du service culturel de la Région Haute-Normandie une subvention correspondant au taux en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**23            Conservatoire à rayonnement communal - Classe à horaires aménagés danse (Chad) élémentaire – Renouvellement de la convention tripartite - 2014 - 2017**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

**Exposé des motifs :**

La convention d'une durée de 3 ans, 2011/2014, régissant le fonctionnement de la classe à horaires aménagés danse sur le groupe scolaire Joliot Curie, expire en 2014. il convient de la renouveler.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant:**

- L'ouverture de la Classe à horaires aménagés danse dans le groupe scolaire Joliot Curie en septembre 2011,
- La mise en place de la convention triennale, tripartite signée en 2011/2014, qui a expiré le 30 juin 2014,
- L'évaluation de la convention tripartite Chad 2011/2014 en comité technique du 10 février, 24 mars et 5 mai 2014, qui intègre les avis positifs des partenaires signataires,
- La réunion du Comité de pilotage du 16 juin 2014,

*Après en avoir délibéré avec les membres de la 2<sup>ème</sup> commission, du Bureau municipal,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention 2014/2017, définissant le fonctionnement de la CHAD du groupe scolaire Joliot Curie,
- De valider l'avenant n°1 à la convention 2014/2017, qui précise les modalités de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'avenant n°1 à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**24            Conservatoire à rayonnement communal - Convention et projet pédagogique CHAD (classe à horaires aménagés danse) au collège Louise Michel 2014**

Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin 4ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Depuis septembre 2013, un projet d'expérimentation Chad fonctionne au Collège Louise Michel en vue de l'ouverture en septembre 2014 d'une classe à horaires aménagés danse dans cet établissement stéphanois pour permettre la scolarisation des enfants des écoles élémentaires Curie 1 et Joliot Curie 2 déjà inscrits dans ce dispositifs en primaire depuis 2011.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le code général des collectivités territoriales

**Considérant :**

- L'ouverture en 2011, de la seconde classe à horaires aménagés danse du Département de Seine-Maritime, dans le groupe scolaire Joliot-Curie, avec 3 classes du cycle 3 des apprentissages : CE2, CM1 et CM2,
- Que la continuité éducative, est recherchée, sur la Rive gauche de la Seine avec l'ouverture d'une Classe à Horaires Aménagés Danse, dans un collège,
- Le projet d'expérimentation Chad, installé au Collège Louise Michel, depuis 2013, qui s'est porté volontaire et dispose du personnel nécessaire, en vue de l'ouverture en septembre 2014 d'une classe à horaires aménagés danse dans cet établissement stéphanois,
- L'avis favorable des services de la DRAC, puis l'autorisation d'ouverture de la Chad, au collège Louise Michel, par notification de Madame la Rectrice du 27 janvier 2014.

**Après avis des membres de la 2<sup>ème</sup> commission, et du bureau municipal,**

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'ouvrir une Classe à horaires aménagés danse (option danse contemporaine) au collège Louise Michel en 2014/2015,
- De valider la convention, tripartite et triennale 2014/2017, définissant le fonctionnement d'une classe CHAD au collège Louise Michel de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- De valider l'avenant n°1 à la convention, qui décline les modalités pratiques de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite, 2014/2017 entre la Drac pour l'Etat, l'Education nationale, et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pour le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, et l'avenant n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**25 Petite enfance et Enfance - Chèques emploi service universel - Conventions**

Sur le rapport de Mme Murielle Renaux 6ème adjoint

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est affiliée au centre de remboursement du Chèque emploi service universel (CRCESU) pour permettre le paiement par les usagers des accueils de loisirs, des espaces éducatifs et des accueils en crèche. Cette affiliation a donné lieu à une convention unique.

Initialement, seules les activités destinées aux enfants de moins de 6 ans pouvaient être prises en charge par ce mode de paiement. Ensuite, son champ d'action s'est étendu aux enfants de plus de 6 ans, mais cette extension a donné lieu, pour cette classe d'âge, à la facturation de frais de dossiers, qui, anormalement, ont été appliqués aussi aux enfants de moins de 6 ans, y compris pour les crèches familiale et collective.

Le CRCESU considère qu'il ne peut exonérer de ces frais les enfants de moins de 6 ans des accueils périscolaires et de loisirs, car, pour ces centres, les habilitations sont délivrées par l'Etat de façon globale pour l'ensemble des enfants accueillis. En revanche, pour exonérer de ces frais, les enfants des crèches, il convient de passer une convention distincte, spécifique à ces deux structures.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est affiliée au Centre de remboursement du Chèque emploi universel (CRCESU) pour le paiement par les usagers des accueils de loisirs, des espaces éducatifs et des accueils en crèche,
- Que cette affiliation a donné lieu à une convention unique couvrant l'ensemble de ces accueils, passée entre la Ville et le CRCESU,

- Que le CRCESU a décidé ultérieurement d'appliquer des frais de dossier pour les enfants de plus de 6 ans, mais que, dans le cadre de cette convention unique, ces frais s'appliquent aussi aux enfants des crèches familiale et collective,
- Qu'il convient de ce fait de passer deux conventions distinctes pour que les crèches soient exonérées de ces frais de dossiers,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer deux conventions avec le Centre de remboursement du Chèque emploi universel : l'une pour les activités des accueils de loisirs et des espaces éducatifs ; l'autre pour les accueils des crèches familiale et collective.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

*Monsieur Rodriguez : Je souhaitais dire deux ou trois mots avant de commencer. Je suis allé lundi soir accompagner la responsable du service des sports à l'assemblée générale du club de volley ball qui réunit trois villes. Il y a eu un long moment de discussion autour du budget de cette association. Ce club évolue à un niveau moyen et a un budget prévisionnel de 232 000 €. Effectivement, ils peuvent, peut-être, être un peu en difficulté. J'ai alors rappelé que j'ai lu dans la presse qu'un joueur de football gagnait en une semaine 250 000 €, quasiment le budget de ce club qui réunit 200 adhérents, qui s'adresse à des publics fragilisés, bien évidemment à des enfants, qui s'adresse particulièrement aussi à un public présentant un handicap. D'un côté, nous avons un club qui doit se débrouiller pour une année avec 232 000 € et de l'autre, un joueur qui gagne 250 000 € en une semaine. J'ai aussi rajouté que depuis deux décennies, les gouvernements de droite et de gauche promettent un budget destiné au sport à hauteur de 1% du budget global. Et nous en sommes loin puisque nous en sommes à 0,39%.*

**26 Affaires sportives - Amicale sportive Madrillet Château-Blanc - Subvention affectée à la formation**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations. A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, pour cette saison sportive, ces formations à hauteur de 50 % du montant global.

Pour l'année 2013, 3 clubs ont adressé leur projet de formation au Département des sports de la ville et se sont vu attribuer une subvention au Conseils municipaux de juin et octobre 2013 pour la formation de 10 bénévoles,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc a adressé son projet pour 3 bénévoles inscrits au stage CFF1 football,
- Le coût de cette formation représente un montant total de 1 400 € pour l'association.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser une subvention d'un montant de 700 € à l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

*Madame Erris : Je voulais dire que l'article du « Stéphanois » qui a mis en avant la question du football féminin au moment de la coupe du monde était très bien. Il y a quatre clubs féminins sur la ville et nous avons intérêt à les mettre en avant.*

*Monsieur le Maire : Pour initier, développer, garantir, une pratique féminine du football comme elle se pratique à l'ASMCB, il faut réunir les conditions pour que les installations soient appropriées. Or aujourd'hui, le stade Célestin Dubois ne dispose pas de vestiaires qui permettent aux jeunes filles de se préparer. Qui dit vestiaire dit investissement, qui dit investissement dit entretien supplémentaire. Si je dis cela, ce n'est pas neutre. Consolidée dans un esprit à la fois de loisirs mais aussi qui porte les valeurs sportives, une équipe féminine dans un club suppose d'être confrontée à une toute autre question que l'investissement. Nous souhaitons partir du besoin des gens. Ce club doit aussi conduire parallèlement un travail auprès de l'ensemble du public de ce club, féminin mais aussi masculin avec les résistances qui se font jour. C'est là encore une vraie question politique au sens noble du terme. Dans les choix faits par le comité de rédaction du « Stéphanois », il y a cette vigilance à avoir sur ce que peut traduire telle ou telle initiative locale ou plus largement au niveau du territoire. Finalement la ligne éditoriale du bulletin municipal n'est pas de se faire plaisir. Basée sur les valeurs de la municipalité, qui, j'espère, nous sont communes, nous essayons d'y poser des questions, de faire réfléchir, de faire avancer le débat. Avant d'émettre, il y a un travail de longue date qui anime l'éditorial et qui est porté par ses valeurs et cette ligne de conduite que nous essayons de donner. Nous sommes devant des comportements et des initiatives sur lesquels nous devons être attentifs car ils sont porteurs d'autres choses que de pousser le ballon. C'est cela que nous devons travailler.*

*Monsieur Rodriguez : Outre ce qui vient d'être indiqué, il y a aujourd'hui des disciplines sportives qui sont beaucoup plus en avance que d'autres en offrant la place à la pratique féminine et il y a aussi les médias qui desservent profondément le sport féminin. Nous ne voyons du sport féminin que lorsqu'il est associé au sport masculin type compétition mixte comme l'athlétisme ou la natation. Il est très rare de voir une compétition strictement féminine. Une chaîne publique commence depuis un an ou deux à diffuser du*

*football féminin mais si nous allons jusqu'au bout, nous comprenons très vite qu'elle n'a plus les moyens de diffuser du football masculin.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **27            Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention affectée à la formation**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

### **Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations. A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, pour cette saison sportive, ces formations à hauteur de 50 % du montant global. Pour l'année 2013, 3 clubs ont adressé leur projet de formation au Département des sports de la ville et se sont vu attribuer une subvention au Conseils municipaux de juin et octobre 2013 pour la formation de 10 bénévoles,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant que :**

- Le Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray a adressé son projet pour trois jeunes bénévoles inscrits au brevet de moniteur de football,
- Le coût de cette formation représente un montant total de 2 839 € pour l'association

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De verser une subvention d'un montant de 1 419,50 € au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray.

### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **28 Affaires sportives - Association sportive d'Aïkibudo Kobudo - Subvention affectée à la formation**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

### **Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations. A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, pour cette saison sportive, ces formations à hauteur de 50 % du montant global.

Pour l'année 2013, 3 clubs ont adressé leur projet de formation au Département des sports de la ville et se sont vu attribuer une subvention au Conseils municipaux de juin et octobre 2013 pour la formation de 10 bénévoles,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

### **Considérant que :**

- L'association stéphanoise d'Aïkibudo Kobudo a adressé son projet pour 2 bénévoles inscrits pour le monitorat,
- Le coût de cette formation représente un montant total de 700 € pour l'association.

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- De verser une subvention d'un montant de 350 € à l'association stéphanoise d'Aïkibudo Kobudo.

### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **29 Affaires sportives - Judo club stéphanois - Aide à l'encadrement - Convention**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

### **Exposé des motifs :**

Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanoises par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Pour 4 associations (le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Club gymnique stéphanois), le montant de cette subvention affectée à l'encadrement a été incluse dans la convention d'objectif pluriannuelle signée avec chacune d'elle à partir de 2009.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le judo club ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club nous a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et des critères retenus, caractéristiques et communs à chacune des associations

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2014-2015 d'un montant de 6 000 euros pour le Judo club stéphanois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif liée à l'encadrement avec ce club.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**30 Affaires sportives - Club nautique stéphanois - Aide à l'encadrement - Convention**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Depuis 2008, la ville apporte son soutien aux associations stéphanoises par une aide affectée à l'encadrement.

Cette mesure s'applique aux associations ayant recours à un personnel d'encadrement qualifié ou pour participer à une démarche éducative renforcée et accompagner leurs projets de développement.

Pour 4 associations (le Football club Saint-Etienne-du-Rouvray, l'Amicale sportive Madrillet Château-Blanc, le Club de Tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray et le Club gymnique stéphanois), le montant de cette subvention affectée à l'encadrement a été

inclus dans la convention d'objectif pluriannuelle signée avec chacune d'elle à partir de 2009.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Club nautique stéphanois ne dispose pas du principe de convention d'objectifs, le montant total de l'aide apportée à cette association étant d'un montant inférieur à 23 000 €,
- Le club nous a remis au même titre que les autres associations concernées, un dossier complet de demande,
- Les informations recueillies et des critères retenus, caractéristiques et communs à chacune des associations

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention affectée pour l'aide à l'encadrement pour la saison sportive 2014-2015 d'un montant de 3 800 € pour le Club nautique stéphanois,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'objectif liée à l'encadrement avec ce club.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**31 Affaires sportives - Club subaquatique du Rouvray - Subvention exceptionnelle**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Le Club subaquatique créé en 1980, a pour objet la pratique, le développement sur le plan sportif et scientifique et la connaissance du monde subaquatique et des activités s'en rapprochant (chasse sous marine, plongée libre, nage avec palmes). Elle bénéficie pour cela de la mise à disposition des bassins de la piscine Marcel Porzou ainsi que d'un local de stockage de matériel. En contrepartie, chaque année cette association organise des baptêmes de plongée gratuits dans le cadre de la fête du sport et du bien-être.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Lors d'une récente rencontre, l'association nous a informé que le matériel vieillissant n'était plus adapté à la pratique notamment en terme de sécurité,
- Celle-ci nous sollicite dans le cadre du plan de renouvellement d'une partie de son matériel pédagogique. Il s'agit d'acquérir de nouveaux gilets stabilisateurs, détendeurs et manomètres,
- Le coût total représente 2 250 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle au Club subaquatique du Rouvray d'un montant de 1 000 € pour le renouvellement du matériel.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

### **32 Affaires sportives - Club gymnique stéphanois - Subvention exceptionnelle**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de ses actions autour du sport santé et bien être, le club gymnique stéphanois a mis en place depuis quelques années des activités en direction des seniors. Cette section participe à plusieurs événements auprès de la commune ainsi qu'aux manifestations organisées par le comité départemental de gymnastique.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Du dimanche 28 septembre au vendredi 3 octobre 2014, à l'initiative de la fédération internationale de gymnastique, se déroulera le rassemblement européen des sections seniors des clubs affiliés,
- 9 licenciés de l'association participeront à cet événement avec 3 autres clubs de Seine Maritime,
- Pour permettre la réalisation de ce projet, plusieurs actions ont été mises en place par les licenciés (ventes lors de foire à tout - ticket de tombola),

- De leur côté, les comités régional et départemental de gymnastique font des demandes mutualisées et subventionnent une partie de l'événement,
- Le club recherche des financements privés afin de diminuer la participation financière des licenciés,
- Le club nous sollicite pour une aide de 50 € par licencié.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle au Club gymnique stéphanois d'un montant de 450 €.

**Précise que :**

La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

### **33 Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray accorde chaque année une aide aux différentes associations supportant des frais de fonctionnement,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les demandes formulées par les associations,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2014 aux associations de la liste ci-dessous,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Plusieurs associations ont formulé des demandes de subvention au titre du fonctionnement :

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2014 A ou B</i>	<b>Demandes 2014</b>
Associations de Loisirs et Culturelles	10 541 €
Dansons sous le Rouvre	250 €
Compagnie Le Jardin Des Planches	1 500 €
Les Pensées de Verlaine	200 €
Pacific Vapeur Club	150 €
La glèbe	675 €
CER SnCF de Normandie	6 006 €
Bugale an Noz	150 €
Hirondelles emouchet stéphanois	660 €
Just Kiff Dancing	400 €
Jardins ouvriers Europac	550 €
Associations de santé	800 €
Valentin Haüy	100 €
Point de mire	100 €
Vie libre	100 €
France Alzheimer 76	100 €
UNAFAM – Union nationale des amis et familles de malades mentaux	100 €
ADEVA	300 €
Association de consommateurs	100 €
UFC Que choisir	100 €
Associations syndicales	1 850 €
Union Locale CGT	1 850 €
Associations de locataires	600 €
Résidants Paul Bert	120 €
Résidants Maryse Bastié	120 €
CNL Amicale Verlaine Musset	120 €

CNL Amicale Bic Auber I et II	120 €
Asso Cité	120 €
Associations pour l'Enfance, l'Education, le Social	260 €
AMAC - assistantes maternelles Arc en ciel	160 €
FSE du Collège Pablo Picasso	100 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	2 350 €
Cheminots anciens combattants	100 €
Association des Ex salariés Khulmann	100 €
ADCPG-CATM	100 €
Fédération Nationale des Décorés du Travail	100 €
UNRPA – Union des retraités	1 000 €
Association familiale	850 €
FNAME	100 €
Associations de tourisme ou relations internationales	5 000 €
Droujba	2 000 €
Comité de Jumelage	3 000 €
<b>Montant total</b>	<b>21 501 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

### **34 Vie associative - Subvention exceptionnelle Association familiale**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

#### **Exposé des motifs :**

L'Association familiale organise le samedi 13 septembre 2014 une sortie touristique en car pour des personnes isolées et âgées qui ne peuvent s'offrir une journée récréative en dehors de leur quotidien. L'association demande à ce titre une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de transports.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La demande formulée par l'association,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une subvention exceptionnelle de 923 € à l'association pré-citée,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**35            Local collectif résidentiel Jean-Macé – Convention triennale  
                  Ville/Logiseine**

Sur le rapport de M. Michel Rodriguez 8ème adjoint

**Exposé des motifs :**

Suite à l'opération de renouvellement urbain réalisée sur le Parc Jean Macé, il a été convenu que la société anonyme d'HLM Logiseine mette à disposition de la ville un local de 83,25 m<sup>2</sup> situé au 24 rue Edmond Rostand, pour développer des actions en direction de la population.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'opération de rénovation urbaine réalisée sur le quartier Macé,
- Le besoin de développement d'actions sociales et culturelles au profit des habitants du quartier,
- Le suivi et la gestion de ces locaux par le Centre socioculturel Jean Prévost,
- Le projet développement d'activités menées par le Département solidarité et développement social, le Centre socioculturel Jean Prévost et les partenaires associatifs (La Passerelle, la Confédération nationale du logement), La Confédération syndicale des familles),
- Le projet de convention triennale proposé par Logiseine qui doit prendre effet au 30 juin 2014,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec la société anonyme d'HLM Logiseine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

### **36 Commerces, services et offre de soins - Point d'étape dans la mise en oeuvre du schéma de développement**

Sur le rapport de Mme Fabienne Burel 10ème adjoint

#### **Exposé des motifs :**

En cohérence avec le projet de ville et l'agenda 21 municipal, Saint-Etienne-du-Rouvray s'est donné comme objectif de consolider une offre de proximité aussi qualitative et complète que possible. La dynamique commerciale repose avant tout sur ses principaux acteurs, es commerçants, artisans et professionnels libéraux déjà implantés ou futurs investisseurs. Il s'agit de favoriser l'implantation et le développement des professionnels, en contribuant à créer un environnement adapté à leurs besoins.

Dans ses finalités, l'action municipale cherche à créer une identité commerciale globale à l'échelle de la ville, organisée autour d'un centre ancien et du centre Madrillet consolidés et à favoriser la meilleure complémentarité entre les différents pôles et les différentes formes de commerces de la commune. La poursuite de ces objectifs nécessite de faire évoluer l'organisation urbaine à long terme, tout en contribuant dès à présent au soutien des commerces et services existants.

Un cadre de référence de la stratégie municipale d'intervention en faveur des commerces doit permettre d'assurer la cohérence des actions dans la temps et entre les acteurs :

- Il guide l'intervention de la ville dans la durée, éclairant les élus dans leurs décisions, accompagnant les services dans la mise en oeuvre des projets
- Il facilite la connaissance du projet municipal auprès des partenaires du développement commercial, en premier lieu desquels les commerçants, artisans, professionnels libéraux déjà implantés sur la ville ou futurs investisseurs et de leur permettre ainsi d'évaluer leurs potentialités de développement sur la commune
- Avec les partenaire institutionnels, il constitue une guide pour les échanges, notamment dans le cadre du SCOT et des compétences métropolitaines

*Après avoir entendu le présent exposé,*

#### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

#### **Considérant :**

- L'objectif que s'est donné Saint-Etienne-du-Rouvray de consolider une offre de proximité aussi qualitative et complète que possible, en adéquation avec les besoins de la population actuelle et future, et qui contribue à la qualité de vie sur la commune et à son attractivité.
- Qu'un document est nécessaire pour témoigner des orientations et les moyens d'intervention que la Ville souhaite mettre en oeuvre pour assurer la cohérence des interventions dans le temps à l'échelle de la commune et entre les acteurs et partenaires impliqués

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le « *Schéma de développement commercial durable* », comme cadre de référence de la stratégie municipale en faveur des commerces, services et offre de santé de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

**37            Action politique de la ville - Subvention chargée d'accueil de proximité**

Sur le rapport de Mme Carolanne Langlois Conseillère municipale déléguée

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la politique de la ville, la Crea apporte aux communes de l'agglomération au titre de la Politique de la Ville une participation forfaitaire de 10 000 euros au fonctionnement de l'action intitulée « chargé d'accueil de proximité ». L'accueil de proximité : L'objectif de cette mission est de permettre un accueil de proximité en priorité pour les publics cibles : en grande difficulté, très éloignés de l'emploi et/ou victimes de discrimination.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les apports de cette mission interstitielle entre les publics les plus éloignés et les services/outils d'accès à l'emploi,
- Le soutien financier de la Créa pour soutenir l'action de la ville à poursuivre la structuration d'une réponse se situant en amont des actions du service public de l'emploi,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver le projet de convention avec la Crea pour le financement de l'action « chargé d'accueil de proximité »,
- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention permettant de verser la subvention de 10 000 €.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 33 votants,

Vote favorable du Conseil municipal.

## **38 Chantier Coup de Pouce - Avenants de conventions de partenariat**

Sur le rapport de Mme Carolanne Langlois Conseillère municipale déléguée

### **Exposé des motifs :**

Le Conseil municipal en séance du 20 février 2014 a approuvé la mise en œuvre de quarante « chantiers Coup de Pouce » et autorisé Monsieur le Maire à signer les conventions relatives aux versements des subventions permettant aux structures accueillantes l'encadrement technique et matériel nécessaire.

Le soutien financier de cette action reposait essentiellement sur le budget municipal et partiellement sur une demande de subvention instruite dans le cadre de l'appel à projets auprès du Fonds Interministériel de la Prévention et de la Délinquance.

L'Etat a restitué ses arbitrages le 27 mai dernier accordant une subvention de 10 000 € (sur les 15 000 € demandés). De facto, même si le projet déposé par la ville a bien été retenu, la somme allouée est toutefois inférieure de 5000€ à celle souhaitée.

Au vu des modifications budgétaires le montant des subventions versées aux structures accueillantes et le nombre de places à attribuer aux stéphanois doivent être revus à la baisse.

Par conséquent, il est nécessaire d'établir des avenants aux conventions signés le 21 février 2014.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- La convention de partenariat établie entre L'entreprise d'insertion Association bâtiment bois entreprise d'insertion (Abbei) et la ville de saint Etienne du Rouvray le 21 février 2014,
- La délibération du Conseil municipal du 20 février 2014,
- La convention attributive de subvention établie entre l'Agence nationale de cohésion sociale et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- La délibération du Conseil municipal du 26 juin 2014,

### **Considérant :**

- D'une part, l'implication municipale pour favoriser l'insertion des Stéphanois,
- D'autre part, l'intérêt que présente cette action pour les publics en situation de décrochage professionnel ou scolaire,
- Enfin, la pertinence que constitue cette réponse dans la lutte contre les risques d'exclusion et d'exposition à la délinquance pour les résidents des quartiers prioritaires,

*Après en avoir délibéré,*

### **Décide :**

- D'approuver le versement des subventions aux structures accueillantes selon la nouvelle répartition suivante :
  - 14 625 euros pour Activité bois bâtiment entreprise d'insertion (Abbei) pour l'accueil de 15 personnes,

- 14 625 euros pour Organisation développement services (ODS) pour l'accueil de 15 personnes,
- 3 900 euros pour l'Association du centre social de la Houssière (ACSH) pour l'accueil de 4 personnes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment les avenants de conventions joints en annexes.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

*Madame Hamiche : Nous remarquons qu'il y a encore une baisse à ce niveau dans les subventions.*

*Monsieur le Maire : C'est l'Etat qui ne met pas autant que demandé.*

*Madame Langlois : Il n'y a pas forcément une baisse de notre part mais la demande étant de plus en plus croissante, la Mief est un service de réinsertion et nous ne pouvons pas substituer Pôle emploi.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par 32 Pour

Par 1 Non participation au vote

Vote favorable du Conseil municipal.

*Monsieur le Maire clos la séance à 20h15.*

*Monsieur le Maire donne deux informations : J'avais indiqué que la contribution de la ville pour l'Aspic allait être exceptionnellement revalorisée dans le cadre d'un fléchage, non pas sur le fonctionnement, mais dans le cadre d'un geste opéré sur une action dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale. Ce fléchage est aujourd'hui opéré, validé et est à hauteur de 5 000 €.*

*J'ai toujours indiqué que la reprise de langue sur ce point avec les différents partenaires se ferait sur la base d'une sélection de la ville ou non au titre de la nouvelle politique de la ville qui a été initiée l'année dernière et vient d'être rendue publique par le ministère de la ville et qui fait apparaître que sur les 1 200 quartiers sélectionnés, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray est toujours en politique prioritaire ainsi qu'un certain nombre d'autres villes de l'agglomération. A partir de là et conformément à cette décision, dont néanmoins le contenu n'est pas encore suffisamment éclairé, j'ai pris connaissance des premiers engagements du Conseil général en matière de contractualisation dans le domaine des solidarités puisqu'il doit être signataire des contrats uniques de la ville qui doivent être conclus début d'année 2015. Il convient de se mettre autour de la table sous l'égide de l'intercommunalité qui pilotera les contrats uniques avec les villes, l'Etat mais aussi avec les Conseils généraux et régionaux qui sont obligatoirement co-signataires de ces nouveaux contrats de villes et qui devront flécher des fonds de droit commun en direction des villes qui disposent de quartiers prioritaire, plus des crédits Politique de la ville qui viendront abondés ces moyens financiers. Nous sommes dans la phase des négociations qui vont être engagées et sur cette question particulière, uniquement de la*

*prévention spécialisée, j'ai pris l'initiative d'ouvrir droit à une nouvelle table ronde avec le Conseil général en m'assurant néanmoins que cette question puisse être inscrite dans le cadre des moyens supplémentaires qui pourraient être mis à disposition du Conseil général sur les territoires politiques de la ville. J'ai assisté à Paris à une réunion de travail avec Najat Vallaud Belkacem, ministre de la ville et j'ai le sentiment que dans sa réponse, l'ensemble des champs de compétence des Conseils généraux pouvait être mobilisé en financement complémentaire sur ce type de compétence et sur ce type de territoire retenu Politique de la ville.*

*Cette information se devait d'être communiquée et me consolide dans l'idée que nous avons, jusqu'à présent, eu raison de maintenir le principe de non subsidiarité, de ne pas prendre la place du Conseil général pour réunir les conditions du fonctionnement d'une association dont il a autorité et compétence pour en assurer le fonctionnement. Au terme de quoi au lieu que ce soit la ville qui paie ce devra être le Conseil général. Je suis toujours dans cette logique et une logique qui chemine dans le bon sens. Fort de la contribution des autres maires qui m'entouraient, j'ai dit à Mme Belkacem, qu'il conviendrait que le ministère soit attentif à relancer suffisamment les départements et les régions pour qu'ils se mettent activement au travail pour apporter leur contribution dans les délais nécessaires à la conclusion des contrats uniques.*

Le Maire,  
H. Wulfranc

Les adjoints

Les Conseillers municipaux délégués

Les Conseillers municipaux

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-2 | Administration générale - Décisions du Maire**

**Rapporteur :** Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal du 10 avril 2014 au titre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, il a pris les décisions suivantes :

- Marché d'aménagement de la zone de restauration de l'école élémentaire Joliot Curie – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de travaux neufs de voirie – Revêtements superficiels – Programme 2014 - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché d'achat de jeux et de jouets pour les écoles du 1<sup>er</sup> degré et les centres de loisirs municipaux - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de travaux – Oru Robespierre 3<sup>ème</sup> tranche – Réseaux divers et eau potable – Appel d'offres ouvert – Article 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics
- Marché de travaux – Secteur des Cateliers 2<sup>ème</sup> tranche – Réseaux divers et adduction eau potable - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 – Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative – Activités dans les centres socioculturels
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 – Département jeunesse
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 – Centre culturel « Le Rive Gauche »
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 – Département des sports
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015 – Département des activités socioculturelles et festives et de la vie associative – Location de la salle festive et de la salle de la Houssière
- Aliénation de véhicules du parc automobile municipal
- Marché de fourniture, assistance à la mise en œuvre, maintenance et évolution d'une solution logicielle d'aide à la gestion des autorisations de droit des sols et affaires foncières - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de Maîtrise d'œuvre relative à l'extension de l'école maternelle Joliot-Curie - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de travaux – Oru Robespierre 3<sup>ème</sup> tranche – Voirie / Assainissement – Appel d'offres ouvert – Article 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics
- Marché d'accompagnement à l'entrée de la métropole - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Marché de location et maintenance de vidéoprojecteurs - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Club des Maires de la rénovation urbaine – Adhésion 2014
- Association Elu(e)s contre les violences faites aux femmes – Adhésion 2014
- Réseau français des villes santé de l'OMS – Adhésion pour l'année 2014
- Association des collectivités publiques utilisant des systèmes d'information (ACPUSI) – Adhésion 2014
- Aliénation de véhicule du parc automobile municipal
- Marché de location et entretien de vêtements de travail et de linges - Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 août 2014 – Département des sports
- Prix des services publics locaux du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015 – Département des sports
- Marché de prestation de transport de personne en taxi – Procédure adaptée – Article 28 du Code des marchés publics
- Accès des Stéphanois aux services municipaux – Tarification solidaire – 2014/2015

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-3 | Finances communales - Décision modificative n°2 - Budgets de la Ville et du Rive Gauche**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales notamment son article L1612-11
- L'instruction budgétaire et comptable M14,
- La délibération n° 9 du Conseil municipal du 12 décembre 2013 adoptant les budgets primitifs de la Ville et du centre culturel du Rive Gauche pour l'exercice 2014,

**Considérant :**

- La nécessité d'ajuster les crédits de dépenses et de recettes
- La nécessité de modifier la répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme du marché public de performance énergétique

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter les décisions modificatives n° 2 comme suit :

**Budget de la Ville**

Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		
	<b>Nature</b>	<b>Montant</b>
60633	Fournitures de voirie	- 9.400,00
6068	Autres matières et fournitures	2.670,17
611	Contrats de prestations de services	- 51.204,74
6182	Documentation générale et technique	74,00
6184	Versements à des organismes de formation	960,00
6226	Honoraires	15.150,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	5.000,00
6232	Fêtes et cérémonies	- 600,00
6247	Transports collectifs	60,00
6288	Autres services extérieurs	71.282,00
6333	Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	244,36
64131	Rémunérations	1.371,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2.720,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	880,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	1.040,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1.570,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	20,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1.786,26
6532	Frais de mission	200,00
657362	Subvention de fonctionnement versée au CCAS	- 26.180,62

6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 26.165,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	9.497,74
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	14.400,00
<b>Total :</b>		<b>15.375,17</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
74718	Participations Etat - Autres	15.375,17
<b>Total :</b>		<b>15.375,17</b>

Investissement

<b>Dépenses</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
2031	Frais d'études	- 211.000,00
2051	Concessions et droits similaires	14.851,54
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40.000,00
2132	Immeubles de rapport	- 15.000,00
21533	Réseaux cablés	2.460,17
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	- 17.160,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4.848,29
2313	Constructions	181.000,00
<b>Total :</b>		<b>0,00</b>

### **Budget du Rive Gauche**

Fonctionnement

<b>Dépenses</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
611	Contrats de prestations de services	26.822,34
<b>Total :</b>		<b>26.822,34</b>

<b>Recettes</b>		
<b>Nature</b>		<b>Montant</b>
7488	Autres attributions et participations	26.822,34
<b>Total :</b>		<b>26.822,34</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-4 | Finances communales - Budget de la Ville - Indemnité de conseil au comptable du trésor chargé de fonction de receveur des communes**  
**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le receveur municipal peut fournir à la commune, outre des prestations à caractère obligatoire, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Ces prestations sont facultatives et donnent lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- L'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état ou des établissements publics d'état ;
- L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes.

**Considérant :**

- Que conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, le montant annuel de l'indemnité à allouer au receveur municipal, est fixé au taux suivant :

sur les	7 622,45 premiers euros	à raison de	3.00/1000
sur les	22 867,35 euros suivants	à raison de	2.00/1000
sur les	30 489,80 euros suivants	à raison de	1,50/1000
sur les	60 979,61 euros suivants	à raison de	1.00/1000
sur les	106 714,31 euros suivants	à raison de	0,75/1000
sur les	152 449,02 euros suivants	à raison de	0,50/1000
sur les	228 673,53 euros suivants	à raison de	0,25/1000

sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros, à raison de 0,10/1000

- Le caractère personnel de l'indemnité au conseil.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'allouer sur cette base l'indemnité à Madame Dominique Gauthier, Trésorière principale, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-5 | Finances communales - Budget de la Ville - Débat des orientations budgétaires**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Ce débat n'est pas sanctionné par un vote. Il permet simplement d'établir des constats et de prévoir des objectifs et ainsi d'informer les élus.

Le document ci-joint en annexe présente, à titre indicatif les comparatifs des comptes administratifs de la Ville sur les exercices 2010 à 2013 et du budget primitif 2014. L'analyse porte également sur l'évolution de la dette et sur la fiscalité.

Cette analyse fait état des comparaisons avec les communes de même strates démographiques (études des ratios de la fiscalité).

Les commentaires sur ce rapport lors de la première commission ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2015 et par conséquent, ces orientations budgétaires.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-6 |** Taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire -  
Reconduction du taux

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010 prévue au journal officiel du 30 décembre 2010. L'article 28 de la loi n° 2010-1658 a créé un chapitre fiscalité de l'aménagement dans le Code de l'urbanisme.

Ce nouveau dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012.

La loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 modifie ces dispositions en son article 90.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1° et suivants ;
- La délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2011, qui instituait le taux de la taxe d'aménagement à hauteur de 5 % pour 3 ans (2011-2014) ;

**Considérant que :**

- La taxe d'aménagement
  - est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.
  - est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.
  - est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS.
  - est instituée, pour la part départementale, par délibération du Conseil général et pour la part communale, la fourchette du taux est fixée entre 1 % et 5 %.
- Le taux pourra être supérieur et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. La délibération fixant ce taux devra être motivée et nécessitée par la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux.
- L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. Cette surface s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètres, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies
- Sont exonérés :
  - Les constructions et aménagements destinées au service public ou d'utilité publique,
  - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt locatif aidé d'intégration
  - Les surfaces d'exploitation des bâtiments agricoles qui constituent de la surface hors œuvre brute non taxée dans le dispositif actuel,
  - Les aménagements prescrits par des plan de prévention des risques sous certaines conditions,
  - La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit depuis moins de 10 ans sous certaines conditions,
  - Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m<sup>2</sup>,
  - Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'opération d'intérêt national (OIN),
  - Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concentré (ZAC),

- Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres de projet urbain partenarial (PUP),

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De maintenir à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-7 | Personnel communal - Autorisations de recrutement et fixation de la rémunération d'agents contractuels**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

- Au département information et communication le poste de journaliste sera prochainement pourvu par un contractuel.
- Au département des affaires scolaires et de l'enfance, suite au départ de deux agents, un poste d'animateur à temps non complet 32h un un poste de directeur adjoint des espaces éducatifs seront prochainement pourvus par des agents contractuels.
- Au département conservatoire à rayonnement communal, suite à la procédure de recrutement, le poste d'enseignant artistique spécialisé en danse sera prochainement pourvu par un agent contractuel.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

**Considérant :**

- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- Qu'il n'a pas été possible de pourvoir aux recrutements par des agents titulaires malgré l'appel à candidatures,
- Les diplômes et l'expérience des candidats retenus qui permettent leur recrutement,
- La nature des fonctions et les besoins des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter :

- Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-3 2°,

**1) Au département information et communication,****Pour 3 ans,**

- un agent contractuel, journaliste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché – 5<sup>ème</sup> échelon – IB 500.

- Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-2,

## **2) Au département des affaires scolaires et de l'enfance**

### **Du 28 août 2014 au 5 juillet 2015,**

- un agent contractuel, animateur des espaces éducatifs, à temps non complet 32 heures, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 330.

### **Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 28 août 2015,**

- un agent contractuel, directeur adjoint des espaces éducatifs, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 336.

## **3) Au département conservatoire à rayonnement communal**

### **Pour un an,**

- un agent contractuel, enseignant artistique spécialisé en danse, à temps non complet 12h30, à compter du 1er décembre 2014, et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe – 1<sup>er</sup> échelon – IB 350.

### **Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-8 | Personnel communal - Créations / suppressions / transformations de postes**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

- Le département ressources et relations humaines reprend à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion des vacataires.

Ce transfert d'activité suppose de modifier l'organisation de la division paie carrière du DRRH.

- **Département solidarité et développement social**

Le service Vie sociale des seniors travaille actuellement sur la refonte de l'organisation de son système d'inscriptions aux activités et sur son informatisation, ce travail étant un préalable nécessaire à la réflexion sur le projet global seniors et sur l'évolution du Guichet unique Seniors.

Il a été décidé de procéder à la constitution d'une base spécifique seniors. Cela implique l'acquisition du logiciel Implicit en janvier 2015 afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle des guichets décentralisés et des nouveaux processus d'inscription en octobre 2015.

- **Direction des services techniques**

Le transfert de la compétence « voirie » à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entraîne le transfert du service, ou de la partie du service, chargé de sa mise en œuvre. A cet effet, l'ingénieur responsable de la division voirie est transféré à la métropole.

Parallèlement, suite à une décision municipale, la division des espaces verts sera intégrée à la direction des services techniques pour former une division des espaces publics. La fusion actuellement en réflexion sera effective également au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emplois concernés,

**Considérant :**

- Les évolutions des services présentées en Comités techniques paritaires.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De créer :

Au département ressources et relations humaines

- Un poste de gestionnaire paie carrière

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Au département solidarité et développement social

- Un poste un poste de référent de la base séniors.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière administrative, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B et du grade de rédacteur dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra justifier d'un diplôme de niveau IV ou d'expérience professionnelle dans le secteur considéré.

A la direction des services techniques

- Un poste de responsable de la division des espaces publics.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaires de catégorie A relevant du cadre d'emploi des ingénieurs

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A et du grade d'ingénieur dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-9 | Personnel communal - Renouvellement d'engagements d'agents contractuels et fixation de leurs rémunérations**  
**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Les engagements d'agents contractuels recrutés par la collectivité en raison de la nature des fonctions et des besoins du service arrivent prochainement à leurs termes. Il est donc nécessaire de renouveler leurs engagements afin d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987,
- L'ensemble des décrets portant statut particulier et échelonnement indiciaire des cadres d'emploi concernés,

**Considérant :**

- Que les engagements des agents contractuels concernés arrivent prochainement à leurs termes,
- Que les vacances de poste ont été établies en conformité avec les dispositions statutaires,
- La nature des fonctions et les besoins du service,
- L'expérience et la qualification de ces agents et qu'il convient d'assurer le suivi des dossiers, des activités et la continuité des services,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

D'autoriser Monsieur le Maire à renouveler les engagements conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée art. 3-2, pour une durée d'un an

- A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 :
  - pour l'agent placé sur un poste de responsable de production au sein du département des restaurants municipaux et à fixer la rémunération sur la grille indiciaire du grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe- 10<sup>ème</sup> échelon - IB 518
- A compter du 2 décembre 2014 :
  - pour l'agent placé sur un poste d'animateur point information jeunesse au sein du département jeunesse et à fixer la rémunération en référence à la grille indiciaire du grade d'animateur - 1<sup>er</sup> échelon - IB 340

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-10 |** Dotation de solidarité urbaine (DSU) - Année 2013 - Communication

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : !

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

### **Exposé des motifs :**

Pour l'année 2013, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray a perçu au titre de la Dotation de solidarité urbaine, la somme de **2 977 483,00 euros**.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

### **Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'article L.2334-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de l'exercice écoulé et leur financement.

### **Considérant :**

#### **Les investissements et travaux**

Au titre de l'année 2013, la Ville a mandaté la somme de **1 499 309,68 euros** répartis comme suit :

- Secteur Hartmann :  
Travaux d'aménagement : 19 692,45 €
- Secteur Macé :  
Travaux d'aménagement : 1 227 853,65 €
- Secteur Robespierre :  
Travaux d'aménagement : 223 820,86 €
- Secteur Felling :  
Travaux d'aménagement : 27 942,72 €

#### **Le fonctionnement**

##### Lutte contre l'exclusion et accompagnement social

La Ville apporte un soutien aux populations en difficultés qui se traduit notamment par l'attribution :

- D'une subvention de fonctionnement au Centre communal d'action sociale à hauteur de 1 433 316,00 euros, dont 15 000 euros financent l'accompagnement des femmes victimes de violences,
- D'une participation financière au fonds de solidarité logement pour 21 357,52 euros au fonds d'aide aux jeunes pour 6 463,48 euros.
- D'une enveloppe nécessaire à la mise en œuvre du programme d'actions du Contrat urbain de cohésion sociale pour 389 304,00 euros, dont 11 850 euros sont financés par la Ville dans le cadre d'actions spécifiques sur l'égalité homme/femme et pour la lutte contre les violences faites aux femmes.

La Ville a mandaté **1 850 441,00 euros** au titre de l'exercice 2013.

##### La Maison de justice et du droit/La prévention spécialisée

Cette structure a pour mission d'accueillir, d'aider et d'informer le public sur les démarches administratives et judiciaires, de faciliter l'accès aux droits de la population. Une greffière assistée d'une coordinatrice employée par la ville renseigne et oriente les demandeurs. Des permanences diverses (avocats, huissiers, médiateurs, juristes

spécialisés, associations d'aide aux victimes, ...) sont effectuées afin de répondre à un grand nombre de situations.

Ces permanences permettent également de résoudre à l'amiable les litiges de la vie quotidienne.

L'Association de prévention spécialisée individuelle ou collective concourt à la protection de l'enfance et à prévenir les conduites déviantes.

Elle joue aussi un rôle de médiation dans les établissements scolaires.

La Ville a mandaté **71 837,59 euros** au titre de l'exercice 2013 (dont 52 000,00 euros pour l'Aspic et 19 837,59 euros pour les permanences d'accès aux droits).

#### La Maison de l'information sur l'emploi et la formation – Mief

Cette structure pilotée par la ville et groupant des partenaires tels que la mission Locale, le Plie aux côtés de services de la ville, joue un rôle important dans la mesure où elle permet de favoriser l'accompagnement vers l'emploi d'un large public en partenariat avec le SPE (Pole emploi, AFPA) et les collectivités (Etat, Conseil général, Région, Agglomération etc.). d'autres structures interviennent régulièrement à la Mief par le biais de permanences comme l'Afij (Association pour l'insertion des jeunes diplômés), le CAPS (centre de formation AFB APP), le CIDFF (Centre d'information et du droit des femmes et des familles) notamment. Un ensemble de services en accès autonome sont disponibles aux côtés d'actions plus formalisées comme le suivi individualisé, l'édition de profils de recherche d'emploi sur internet, etc...

Par ailleurs, l'équipe de la ville au sein de la Mief propose et met en œuvre les stratégies locales de formation et de retour à l'emploi dans le cadre d'un projet de vie, en mobilisant les diverses mesures disponibles en veillant à les adosser à des processus d'insertion :

- la dynamisation de parcours d'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, par le recours aux contrats aidés avec une forte plus value insertion globale menée par la ville,
- définit en lien avec les maîtres d'ouvrage concernés par le code des marchés publics (ville, bailleurs sociaux etc...), les contenus et les modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion et particulièrement sur les sites en opération de renouvellement urbain, dans une perspective de retour ou d'accès à l'emploi durable des bénéficiaires avec les prescripteurs. La Mief en assure l'animation, le suivi et l'évaluation,
- le développement de supports durables d'insertion sur le territoire par le biais de marchés d'insertion d'entretien des espaces urbains et technico-administratifs notamment ou d'aménagement, ou encore comme support au Chantier d'insertion intercommunal (ACI, marchés d'insertion etc.),
- diverses actions conjoncturelles comme les emplois saisonniers, chantiers de proximité,
- le soutien à l'accès à l'emploi local,
- implication dans l'organisation d'actions de communication sur les métiers, filières professionnelles etc.

En 2013, les services de la Mief ont été sollicités 15 220 fois par 2 213 personnes, 45 % sont des jeunes de moins de 26 ans et 6 % des adultes + 26 ans (55 %) sont des personnes de +50 ans. 59 % du public habite le haut de la Ville (ZUS et site Oru) et 68 % ont un niveau de qualification inférieur au niveau IV (Bac) donc 23 % de niveau 6.

La Ville a mobilisé pour l'année 2013 un total de **1 158 681,74 euros** au titre du domaine Emploi Formation Insertion répartis comme suit :

- 539 028,52 euros TCC pour les emplois d'insertion (emplois aidés)
- 550 445,60 euros TTC au titre de 3 marchés d'insertion professionnelle
- 32 898,06 euros nets de subvention pour les activités de la Mission locale, hébergée au sein de la Mief.
- 36 309,56 euros pour les actions d'insertion de proximité (emplois saisonniers, chantiers de proximité, soutiens divers...) et de fournitures courantes du département Mief.

L'ensemble des actions décrites représente un montant de **4 580 270,01 euros** et précise les efforts de la Ville en terme de solidarité urbaine. Les investissements et travaux.

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-11 | Voiries communales - Transfert de compétences  
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Buildu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M'Buildu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de la mise en place de la Métropole de Rouen, la compétence relative aux voiries publiques se trouve obligatoirement transférée à l'intercommunalité.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles,

**Considérant :**

- Que toutes les voiries figurant dans l'annexe ci-jointe sont concernées par le transfert de compétences obligatoire au profit de la Métropole de Rouen
- Qu'il sera transmis un plan synoptique desdites voies, dès son élaboration, à la Métropole de Rouen

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'acter le transfert des voiries communales telles que figurées à la liste ci-annexée au profit de la Métropole de Rouen

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	31	Pour
Par	2	Contre
Par	0	Abstention
Par	2	Non participation au vote

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-12 | Affaires foncières – Oru de secteur Macé –  
Tranche 3 A (Courteline) – Echanges de terrains avec l'ESH Logiseine  
Sur le rapport de M. Joachim Moyse, Premier adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine (Oru), l'ESH Logiseine réalise en plusieurs tranches une opération de démolition - reconstruction du parc Jean Macé de la cité du Château Blanc.

Dans le cadre de ce projet global, une partie de l'assiette de la rue Courteline a été modifiée pour permettre la restructuration du quartier sur la base d'un nouveau plan de masse, tout en maintenant les fonctions de desserte et de circulations assurées par cette voirie.

Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 relative à la simplification du droit, les parties de voiries servant aujourd'hui d'assiette aux opérations de reconstruction de logements pourraient être déclassées du domaine public communal par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux conditions et aux fonctions de desserte et de circulations assurées par les rues concernées dans leur état initial.

Les terrains ainsi déclassés pourraient être remis à l'ESH Logiseine.

Parallèlement, une partie des terrains appartenant à l'ESH Logiseine et servant anciennement d'assiette à l'immeuble Courteline aujourd'hui démolie accueille le nouveau tracé viaire. Ces parcelles pourraient être remises à la Ville, dans le cadre d'un échange avec les parcelles précédentes.

Les surfaces définitivement échangées (de superficie à peu près équivalente entre 550 et 600 m<sup>2</sup>) font actuellement l'objet d'un document d'arpentage.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de la voirie routière,

**Considérant :**

- Que la finalisation de la tranche de démolition - reconstruction Courteline termine la restructuration du parc Macé engagée dans le cadre de l'ORU de secteur Macé,
- Que cette tranche de travaux nécessite la restructuration parcellaire de son terrain d'assiette, réalisable grâce à des échanges de terrains dont les superficies peuvent être considérées comme équivalentes (entre 550 et 600 m<sup>2</sup>),
- Que dès lors la régularisation foncière de cette opération pourrait s'opérer sous forme d'échange sans soulte, compatible avec l'avis des services de France Domaine en date du 04 juillet 2014, les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais de géomètre et d'acte générés par cette régularisation.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De constater la désaffectation des parcelles en cause appartenant à la Ville de tout usage public,
- De prononcer consécutivement leur déclassement du domaine public communal,
- De procéder à l'échange des terrains à intervenir avec l'ESH Logiseine aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser, en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- L'ensemble des dépenses liées à l'opération est imputé au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-13 | Affaires foncières – Rue Désiré Granet – Echange de terrain avec Madame Lucas**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La Ville est propriétaire de divers terrains sis rues de Seine et Désiré Granet, cadastrés section AR numéros 203 et 206 pour 3 593 m<sup>2</sup>, acquis au titre de ses réserves foncières. Madame Lucas, domiciliée 35 rue Désiré Granet, est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée section AR numéro 205 pour 1 147 m<sup>2</sup> insérée entre les deux terrains de la Ville. Elle avait en son temps pris contact avec les architectes mis à disposition par la Crea dans le cadre de la démarche Bimby en vue de détacher de sa propriété une parcelle de terrain à bâtir.

Dans cette perspective, la restructuration parcellaire des terrains de la Ville et de Madame Lucas permettrait d'optimiser l'usage du foncier en constituant au moins deux lots à bâtir, l'un propriété de la Ville, l'autre de Madame Lucas, sous réserve d'échanges de terrains à intervenir à cet effet entre les parties.

Les superficies définitivement échangées font actuellement l'objet d'un document d'arpentage. L'emprise remise par la Ville (environ 290 m<sup>2</sup>) apparaissant comme supérieure à l'emprise remise par Madame Lucas (environ 245 m<sup>2</sup>), cette dernière prendrait en charge la totalité des frais de géomètre inhérents à l'opération.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que la restructuration parcellaire de divers terrains sis rues de Seine et Désiré Granet, appartenant à la Ville et à Madame Lucas, est réalisable grâce à un échange de terrains permettant la création de lots à bâtir,
- Que dès lors la régularisation foncière de cette opération pourrait s'opérer sous forme d'échange sans soulte, compatible avec l'avis des services de France Domaine en date du 06 janvier 2014, Madame Lucas prenant en charge la totalité des frais de géomètre et les parties prenant en charge à concurrence de moitié chacun les frais d'acte notariés générés par cette régularisation.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à l'échange des terrains à intervenir entre la Ville et Madame Lucas aux conditions financières énoncées ci-dessus,
- D'autoriser, en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-14 | Affaires foncières – Conventions de servitudes ERDF**  
**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain notamment sur le quartier du Château Blanc et le secteur des Cateliers, ERDF a modifié l'implantation d'un certain nombre de ses transformateurs.

D'une emprise de 25 m<sup>2</sup> chacun environ, les transformateurs concernés sont désormais implantés sur les parcelles cadastrées section BT numéros 165 et 439, section BS numéro 584 (anciennement 397) et section BP numéro 314 (anciennement 240).

Ces travaux ont fait l'objet en leur temps de conventions de servitudes qu'il convient aujourd'hui d'enregistrer par actes authentiques, en autorisant Monsieur le Maire à désigner à cet effet pour mandataire spécial tous clercs de l'office notarial de Maîtres Godard et Rouzée, notaires associés à Evreux, 15 bis rue Saint Pierre.

Les frais générés par cette régularisation seront entièrement supportés par ERDF.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Qu'il convient d'enregistrer par actes authentiques les conventions de servitudes intervenues avec ERDF dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain,
- Qu'il convient que soit désigné pour mandataire spécial à cet effet l'office notarial de Maîtres Godard et Rouzée, notaires associés à Evreux,
- Que les frais générés par cette régularisation sont entièrement pris en charge par ERDF,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De procéder à l'enregistrement par actes authentiques des conventions de servitudes intervenues avec ERDF dans le cadre des travaux de voiries et réseaux divers sus-visés, réalisés à l'occasion des opérations de renouvellement urbain,
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner à cet effet pour mandataire spécial tous clercs de l'office notarial de Maîtres Godard et Rouzée, notaires associés à Evreux,
- D'autoriser en l'absence provisoire du Maire, Monsieur Joachim Moyse, premier adjoint délégué, à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-15 | Affaires foncières – Gestion des réserves foncières – Immeuble 249 rue de la République – Remise gracieuse de loyers à l’occupant**  
**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu’à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu’à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M´Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu’à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M´Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, par usage de son droit de préemption, a acquis un immeuble sis 249 rue de la République à Saint-Etienne-du-Rouvray. L'immeuble ayant vocation à être démolie, il a été proposé à l'occupant, titulaire d'un bail d'habitation, une occupation à titre précaire et révocable en échange d'une remise gracieuse de loyers.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La convention d'occupation précaire signée avec l'intéressé le 26 juin 2014,

**Considérant :**

- Que le locataire a accepté ces nouvelles conditions de location,
- Qu'il a signé le 26 juin 2014 une convention d'occupation précaire,
- Que dès lors une remise des loyers d'un montant de 8 470,44 € peut lui être consentie,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'émettre un avis favorable à la remise gracieuse des loyers de l'occupant du 249 rue de la République d'un montant de 8 470,44 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-16 | Affaires foncières – Local angle Corneille-Goubert – Cession à Monsieur Jérôme Desjardins**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'opération de construction de la 3<sup>ème</sup> tranche locative de l'opération de la Ruelle Danseuse, la ville reste notamment propriétaire d'un ancien passage public qui constitue aujourd'hui un délaissé de voie piétonne fermé depuis de nombreuses années en raison des détournements d'usage dont il était l'objet.

Situé en limite de deux locaux professionnels, il pourrait leur être rattaché afin de permettre leur extension et d'améliorer leur fonctionnalité.

Libre de tout usage ou affectation public, aucun réseau ne le traverse. Conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 09 décembre 2004 relative à la simplification du droit, et préalablement à son rattachement aux locaux qu'il jouxte, il pourrait être déclassé du domaine public communal par délibération, sans enquête publique préalable, ce déclassement ne portant aucune atteinte aux fonctions de desserte et de circulations assurées par les trottoirs de la rue Corneille et de l'avenue Goubert.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code de la voirie publique,

**Considérant que :**

- Monsieur Desjardins Jérôme poursuit actuellement l'acquisition du local à usage de cabinet d'assurances, sis avenue Goubert, dont il est locataire,
- Monsieur Desjardins Jérôme s'est parallèlement porté acquéreur d'une partie du passage d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ (sous réserve du document d'arpentage en cours d'établissement) en vue de son rattachement à son cabinet afin d'en permettre l'extension,
- Sous réserve que Monsieur Desjardins Jérôme devienne effectivement propriétaire de son cabinet, partie du passage pourrait lui être cédée moyennant un prix de 900 €/m<sup>2</sup>, hors taxes, TVA éventuelle et frais d'acte restant en sus à sa charge,
- Le prix de cession envisagé est compatible avec l'estimation en date du 10 avril 2014 réalisée par les services de France Domaine,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De constater la désaffectation de toute affectation et de tout usage public de l'ancien passage piéton reliant la rue Corneille et l'avenue Goubert,
- De prononcer consécutivement son déclassement du domaine public communal,
- De céder à Monsieur Desjardins Jérôme partie de ce passage, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> environ, aux conditions financières énoncées ci-dessus, sous réserve qu'il soit effectivement propriétaire du local dont il est actuellement locataire.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet (compte 775-8240),
- Les dépenses sont imputées au budget de la ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-17 | Association interprofessionnelle de France (AINF) - Adhésion de la ville**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

L'adhésion à l'association AINF permet de participer au progrès et à la diffusion de la prévention et de la culture santé sécurité dans le monde professionnel,  
La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray pourra ainsi bénéficier des services d'information, d'organisation, de partenariats, et des fonctions « club » d'association AINF.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'association AINF participe à la diffusion de la prévention et de la culture santé sécurité dans le monde professionnel,
- L'adhésion à cette association permet à la ville de bénéficier des services d'information, d'organisation, de partenariat et des fonctions « club » d'association AINF,
- La ville profitera également de la mise à disposition d'information mensuelle (veille réglementaire et juridique, dossiers...) et de guides (bonnes pratiques d'accompagnement de plan de prévention), ainsi que des invitations aux manifestations et réunions d'échanges sur les bonnes pratiques (après-midi santé et sécurité au travail...),

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adhérer à l'Association interprofessionnelle de France dont la cotisation annuelle pour 2014 est de 140 euros.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-18 | Association départementale des Maires - ADM 76 - Adhésion de la ville**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

L'association départementale des Maires a pour vocations essentielles de participer à l'information et à la formation des Maires ainsi que leurs représentations auprès de l'ensemble des pouvoirs publics, mais aussi des partenaires des communes et intercommunalités,

Ces associations offrent aux villes de bénéficier de services juridiques, consultations juridiques et de mise à disposition de documentation.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'association des Maires de France propose des consultations juridiques, une assistance contentieuse,
- L'adhésion à cette association permet à la ville de bénéficier des transmissions de documentation,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adhérer à l'association départementale des Maires dont la cotisation annuelle pour 2014 est de 7 183,79 euros.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-19 |** Enfance - Accès des Stéphanois aux services municipaux - Tarification solidaire 2014-2015

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

En 2011, la ville à faciliter l'accès des Stéphanois aux services publics municipaux par une révision et une extension de la tarification solidaire des prestations municipales.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- L'article L.2121-29 alinéas 66 et 68 du Code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 31 mars 2011 qui instaure un régime de tarification solidaire ,
- La délibération du 23 juin 2011 qui définit et instaure le mode de calcul du quotient familial auquel il est convenu d'ajouter la prise en compte du « revenu libre choix d'activité » dans les revenus de substitution,

**Considérant que :**

- La politique tarifaire concerne des services de natures très diverses (enseignement individuel ou loisirs collectifs par exemple),
- La mise en place des rythmes scolaires a confirmé la création d'activités le mercredi
- Il est rendu possible aux usagers des activités proposant un tarif forfaitaire annuel de s'acquitter de leur créance sur la base de 1 ou 3 factures,
- En accord avec la politique tarifaire, il est proposé de proroger le calcul du quotient familial et de conserver les échelles tarifaires en faisant évoluer les tarifs comme indiqué dans les tableaux en annexe,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'approuver la composition des tarifs solidaires désignés pour la période septembre 2014 – août 2015 présentés ci-après,
- De supprimer les tarifs centre ½ journée courte et longue avec repas,
- De créer un tarif accueil du mercredi pour les mercredis en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

Département des affaires scolaires et de l'enfance								
Quotient familial	Centre journée avec repas		Centre journée sans repas		Accueil du mercredi	Animalins		
	Courte	Longue	Courte	Longue		Trimestre	Année	
T1	0-200	2,55 €	3,55 €	2,05 €	3,05 €	2,10 €	2,15 €	6,45 €
T2	201-350	3,05 €	4,05 €	2,50 €	3,50 €	2,40 €	8,60 €	25,80 €
T3	351-500	3,70 €	4,70 €	2,95 €	3,95 €	2,70 €	17,05 €	51,15 €
T4	501-800	4,30 €	5,30 €	3,45 €	4,45 €	3,05 €	21,40 €	64,20 €
T5	801-1100	5,30 €	6,30 €	4,30 €	5,30 €	3,75 €	24,50 €	73,50 €
T6	1101-1500	7,05 €	9,15 €	5,60 €	7,70 €	5,30 €	29,30 €	87,90 €
T7	1501-1800	7,15 €	9,75 €	6,30 €	8,40 €	5,35 €	32,55 €	97,65 €
T8	>1800	7,35 €	10,45 €	6,95 €	9,05 €	5,50 €	35,70 €	107,10 €
T9	Ext	11,30 €	13,40 €	9,00 €	11,10 €	7,85 €	46,70 €	140,10 €

- 1 journée camping avec nuitée = 2 journées courtes centre avec repas.

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-20 | Convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La Ville a été sollicitée par la délégation régionale de L'Office français de l'immigration et de l'intégration pour signer une convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial.

Cette procédure permet à un étranger résidant depuis au moins 18 mois en France dans des conditions régulières d'accueillir définitivement sa famille proche étrangère (époux ou épouse majeur(e) et enfants mineurs).

Le Maire doit donner son avis sur les critères de logement et de ressources et sur le dossier global du demandeur. La Ville instruit l'enquête ressources. C'est le Préfet qui, au vu de ces différents éléments, accorde ou refuse le regroupement familial.

L'OFII propose de signer une convention dans la continuité de la pratique actuelle (modalités d'application de niveau I) qui permet au Maire de lui déléguer la réalisation d'enquête logement. Celle-ci n'apporte de changements que sur l'envoi dématérialisé des dossiers, le financement des formulaires, et rappelle les délais de réponse.

La signature de la convention a donc une incidence financière quasi nulle, tout en permettant une accélération des procédures.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'intérêt de la signature de cette convention pour la population stéphanaise étrangère souhaitant bénéficier de la procédure du regroupement familial.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec la Directrice territoriale à Rouen de l'Office français de l'immigration et de l'intégration.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-21 | Transfert des marchés de la Caisse des écoles vers la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Suite aux remarques de la Chambre régionale des comptes concernant l'inadéquation des statuts de la Caisse des écoles avec l'activité de la restauration municipale, il est décidé d'intégrer les activités des restaurants municipaux dans le budget ville et de procéder à la dissolution de la Caisse des écoles,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics.

**Considérant que :**

- La Caisse des écoles cesse ses activités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- Cette modification entraîne le transfert des marchés conclu par la Caisse des écoles à la ville de Saint Etienne du Rouvray.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants de transferts des marchés ci-dessous pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Marché de produits d'entretien, matériels d'entretien et fourniture à usage unique, 10S0079

- Lot n° 7 – Matériel jetables ou à usage unique pour la restauration, attributaire RAYNAUD, notifié le 21 avril 2011, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 7 000€ht minimum et 18 000 € HT maximum
- Lot n° 8 – Produits de nettoyage et de rénovation pour la restauration, attributaire RAYNAUD, notifié le 21 avril 2011, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 10 000€ht minimum et 15 000 € HT maximum
- Lot n° 9 – Produits de nettoyage pour la restauration conformes aux exigences de l'écolabel européen ou équivalent, attributaire JCS, notifié le 21 avril 2011, reconductibles 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 6 000€ht minimum et 10 000 € HT maximum
- Lot n° 10 – Matériels de nettoyage pour la restauration, attributaire RAYNAUD, notifié le 21 avril 2011, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 500 € HT minimum et 900 € HT maximum

Marché de location de véhicule isotherme et frigorifique de classe a, sans chauffeur et sans carburant, 11S2001

- Attributaire PETIT FORESTIER LOCATION, notifié le 1<sup>er</sup> septembre 2011, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 8 000 € HT minimum et 12 000 € HT maximum

Marché de fournitures d'étiquettes et de films transferts thermiques, 12S2001

- Attributaire APMP, notifié le 27 juin 2012, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 400 € HT minimum et 2 000 € HT maximum

Marché de maintenance des équipements techniques de cuisine de la cuisine François Rabelais et des offices, 12S2007

- Attributaire G'FROID, notifié le 26 mars 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 20 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum

Marché de prestation de service en diététique / nutrition, 12S2008

- Attributaire Mme Laure COMPAS, notifié le 1<sup>er</sup> mars 2013, reconductible 1 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 500 € HT minimum et 2 000 € HT maximum

Marché de fourniture de cartons pour portage à domicile, 13S2002

- Attributaire HERNAS CARTONNAGE, notifié le 29 janvier 2014, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum

Marché d'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de sécurité et EPI, 13S0014

- Lot n° 3 – Chaussures de sécurités pour les agents de la cuisine François Rabelais, attributaire ETS BOULEY, notifié le 7 août 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 500 € HT minimum et 2 500 € HT maximum

Marché de location et entretien de vêtements de travail et de linge, 14S0002

- Lot n° 1 – Location et entretien des vêtements de travail du personnel de la cuisine François Rabelais, attributaire ELIS, notifié le 24 mars 2014, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 6 600 € HT minimum et 16 000 € HT maximum

Marché de location, maintenance et approvisionnement de consommables de machines de mise sous plis, 14S0022

- Lot n° 2 – Location, maintenance et approvisionnement de consommables de machines de mise sous plis CDE, attributaire NEOPOST, notifié le 25 juillet 2014, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour la partie location un montant annuel de 2 598,67 € HT et pour la partie à bon de commande un montant annuel compris entre 0,00 € HT minimum et 500,00 € HT maximum

Marché d'acquisition de vaisselles, équipements et matériels de restauration pour les offices et la cuisine François Rabelais, 14S2002

- Lot n° 1 – Vaisselles, verreries, couverts et petits matériels pour les offices, attributaire ECOTEL, notifié le 23 juillet 2014 pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 3 500 € HT minimum et 6 000 € HT maximum
- Lot n° 2 – Petits matériels pour la cuisine François Rabelais, attributaire ECOTEL, notifié le 23 juillet 2014 pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 900,00 € HT minimum et 3 000,00 € HT maximum

Marché de fourniture de denrées alimentaires, 12S2005

- Lot n° 1 – Viandes boucherie, attributaire GROSDOIT, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 50 000 € HT minimum et 120 000 € HT maximum
- Lot n° 2 – Charcuterie, attributaire GROSDOIT, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 30 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum
- Lot n° 3 – Vollailles, attributaire GROSDOIT, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 40 000 € HT minimum et 110 000 € HT maximum
- Lot n° 4 – Produits laitiers, attributaire TEAM OUEST, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 100 000 € HT minimum et 170 000 € HT maximum
- Lot n° 5 – Produits laitiers bio, attributaire LES DEFIS RURAUX, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 4 000 € HT minimum et 16 000 € HT maximum
- Lot n° 6 – Epicerie, attributaire POMONA EPISAVEURS, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 70 000 € HT minimum et 160 000 € HT maximum
- Lot n° 7 – Epicerie bio, attributaire ACTIBIO, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 2 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum
- Lot n° 8 – Produits de l'élevage, viandes et produits à base de viande – Fonds et sauces – Produits déshydratés, attributaire NECTARYS, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 15 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum
- Lot n° 9 – Viandes et légumes surgelés, attributaire DAVIGEL, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 15 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum
- Lot n° 10 – Poissons surgelés, attributaire DAVIGEL, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 45 000 € HT minimum et 90 000 € HT maximum
- Lot n° 11 – Pâtisseries et viennoiseries surgelés, attributaire DAVIGEL, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum
- Lot n° 12 – Produits surgelés, composés et glaces, attributaire DAVIGEL, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 8 000 € HT minimum et 40 000 € HT maximum
- Lot n° 13 – Légumes réfrigérés de 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> gamme, attributaire POMONA TERRE AZUR, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 15 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum
- Lot n° 14 – Fruits et légumes frais, attributaire POMONA TERRE AZUR, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 35 000 € HT minimum et 100 000 € HT maximum
- Lot n° 15 – Légumes frais bio, attributaire LES DEFIS RURAUX, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 2 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum

- Lot n° 16 – Fruits frais en circuits courts, attributaire BACHELET, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 2 000 € HT minimum et 10 000 € HT maximum
- Lot n° 17 – Viandes cuites de 5<sup>ème</sup> gamme, attributaire GROSDOIT, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 15 000 € HT minimum et 50 000 € HT maximum
- Lot n° 18 – Plats élaborés, attributaire DAVIGEL, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum
- Lot n° 19 – Plats élaborés : pizza – tartes salées, attributaire ALPES FRAIS PRODUCTION SA – C'PIERRE CLOT, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 3 000 € HT minimum et 15 000 € HT maximum
- Lot n° 20 – Pains et viennoiseries, attributaire TOUFLET, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 30 000 € HT minimum et 80 000 € HT maximum
- Lot n° 21 – Pains bio, attributaire TOUFLET, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 5 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum
- Lot n° 22 – Boissons alcoolisées, attributaire LA MAISON DU PERE TRANQUILLE, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 8 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum
- Lot n° 23 – Boissons sans alcool, attributaire LA MAISON DU PERE TRANQUILLE, notifié le 1<sup>er</sup> janvier 2013, reconductible 3 fois pour une durée de 1 an, pour un montant compris entre 8 000 € HT minimum et 30 000 € HT maximum

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,
  - Pour le marché n°10S0079 : imputation 60631 – fonction 251
  - Pour les marchés n°11S2001 et n°14S0022 : imputation 6135 – fonction 251
  - Pour le marché n°12S2001 : imputation 6064 – fonction 251
  - Pour le marché n°12S2007 : imputation 61558 – fonction 251
  - Pour les marchés n°12S2008 et n°14S0002 : imputation 6228 – fonction 251
  - Pour les marchés n°13S2002 et n°14S2002 : imputation 60628 – fonction 251
  - Pour le marché n°13S0014 : imputation 60636 – fonction 251
  - Pour le marché n°12S2005 : imputation 60623 – fonction 251

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
 Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
 Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-22 | Prévention spécialisée - Convention Ville/Aspic - Subvention annuelle**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Une convention tripartite entre le Département de Seine Maritime, la ville et l'Aspic a été signée le 26 avril 2011.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine-Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011,

**Considérant :**

- La convention tripartite qui fixe la participation de la ville à hauteur de 50 000 € par an,
- Qu'il est convenu d'une actualisation annuelle à compter de 2012,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De fixer la participation financière de la ville en 2014 à 52 000 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-23 | Prévention spécialisée - Convention tripartite ville / Aspic - Avenant n°1**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Une convention tripartite entre le Département de Seine Maritime, la ville et l'Aspic a été signée le 26 avril 2011. Cette convention a pour objet de définir et déterminer les modalités de coopération entre le Département, la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le Service de prévention spécialisée de l'ASPIC qui intervient sur la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et de présenter les orientations locales.

Suite à la détermination par le Département d'un nouveau format budgétaire de la prévention spécialisée en 2013, un avenant est nécessaire pour proroger la convention sur trois ans (2013/2015).

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article L 221-1,
- La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance,
- La convention tripartite liant le Département de Seine Maritime, la ville et l'Aspic en date du 26 avril 2011,

**Considérant :**

- La convention tripartite signée le 26 avril 2011 et fixée pour 4 ans venant à son terme au 31 décembre 2014.
- Qu'il est proposé de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2015.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De proroger la convention et permettre au service de prévention spécialisée d'avoir une visibilité sur trois ans (2013/2015).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-24 | Raccordement au système d'alerte et d'information des populations - Convention entre l'Etat et la Ville**

**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le livre blanc de la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernité de l'alerte des populations comme objectif prioritaire de l'action gouvernementale.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Les articles L.112-1, L.711-1, L.721-1, L.721-2 et L.732-7 du Code de la sécurité intérieure relative à la sécurité civile,
- L'article L.2212-2 5° du Code général des collectivités territoriales relatif à la Police municipale,
- L'article L.1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
- Le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte,

**Considérant :**

- La nécessité de mettre en œuvre un système efficace d'alerte à la population en cas d'évènements majeurs,
- L'apport important de ce système à l'efficacité du plan communal de sauvegarde,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention entre L'Etat et la commune relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations.

**Précise que :**

- La dépense de l'installation et du matériel est pris intégralement en charge par l'Etat,
- Le raccordement au réseau électrique et la fourniture en énergie sont imputés au budget de la ville,
- La collectivité pourra faire un usage propre de la sirène aux fins d'alerte de sa population.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-25 |** Projet social de territoire (PST) - Validation  
**Sur le rapport de** Mme Francine Goyer, 2ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le Projet social de territoire de Saint-Étienne-du-Rouvray se veut être un document de référence qui permet de rappeler les valeurs fondamentales que la ville entend promouvoir en matière de solidarité.

L'action municipale dans ce domaine n'est pas une nouveauté et la municipalité a œuvré depuis des décennies pour permettre à une population majoritairement ouvrière de bénéficier de l'accès au logement, à l'éducation, aux sports, aux loisirs et aux soins et a toujours protégé les plus démunis.

Cependant, dans un contexte d'augmentation des situations de précarité, la politique de solidarité mise en œuvre s'est naturellement renforcée. Depuis plus de 10 ans, année après année, les statistiques des revenus font apparaître une montée des inégalités et de la pauvreté avec des moyennes qui masquent l'ampleur des phénomènes dans certaines catégories et dans certains territoires.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'action municipale dans le domaine de la promotion de la solidarité.
- Le Projet social de territoire qui se veut être un document qui entend rappeler les valeurs fondamentales promues par la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.
- Le contexte d'augmentation des situations de précarité et le renforcement de la politique de solidarité.

**Considérant :**

- Que dans le cadre de la démarche générale du projet de ville, les acteurs mobilisés autour des thématiques sociales ont formulé des axes et orientations ayant pour vocation à structurer la conception des actions sociales initiées ou soutenues par la ville,
- Qu'un document de synthèse est nécessaire pour témoigner des valeurs de la ville, de son intention sociale et afin de décrire brièvement les outils dont elle se dote pour conduire les changements nécessaires,
- Que l'ampleur des difficultés socio-économique exigent de partager un diagnostic social de territoire afin de repenser et de coordonner l'action publique, à la fois en partant des besoins exprimés par la population mais aussi en définissant avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs un projet global de territoire.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Décide :**

- De valider le Projet social de territoire et de mobiliser notamment au travers des travaux du Conseil consultatif installé en 2013, l'ensemble des acteurs locaux et institutionnels pour sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-26 | Santé - Atelier santé-ville - Programmation 2014**  
**Sur le rapport de** Mme Francine Goyer, 2ème adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

L'atelier santé-ville (ASV) constitue une démarche d'ingénierie de projet, de coordination d'acteurs et de programmation d'actions de santé au service de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé qui s'applique dans un cadre partenarial au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Depuis 2013, l'ASV a permis de développer avec l'Etat une approche contractualisée des problématiques de santé du territoire. Le portage politique et technique de projet est réparti entre la commune, l'ARS et les services déconcentrés de l'Etat (la Direction départementale de la cohésion sociale – DDCS).

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les dispositions de la loi Hôpitaux-Patients-Santé-Territoires du 21 juillet 2009,

**Considérant :**

- La démarche Atelier-Santé-Ville (ASV) démarrée depuis juillet 2013,
- Que la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray est signataire d'un contrat local de santé,
- Les financements accordés par l'Etat, au titre de la réserve départementale pour la programmation 2014.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser la signature de la convention entre Monsieur le Maire et le Préfet dans le cadre de la mise en place de l'Atelier-Santé-Ville (ASV), pour l'année 2014.

**Précise que :**

- La recette est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-27 | Développement social - Actions santé conduites par les associations - Attributions d'une subvention au Planning familial**

**Sur le rapport de** Mme Francine Goyer, 2<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre des actions de développement social et en complément du Contrat local de santé – CLS, il est proposé d'attribuer une subvention au Planning familial.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le rapport au Bureau municipal du 09 octobre 2014

**Considérant que :**

- Le Planning familial développe des actions de prévention de la Santé,
- Ces actions tendent à sensibiliser les acteurs, habitants, professionnels et à les informer. Elles contribuent à faire évoluer les mentalités, comportements et à faire connaître les lieux ressources.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer au Planning familial une subvention de 5 600 euros au titre de l'exercice 2014 pour la réalisation de ses interventions.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal** | Séance du 16 octobre 2014

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-10-16-28** | Affaires scolaires - Actions éducatives des établissements préélémentaires et élémentaires - Année scolaire 2014/2015

**Sur le rapport de** M. David Fontaine, 3<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarason, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, , Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La ville participe financièrement aux projets d'actions éducatives, de sorties scolaires et de classes transplantées, organisés par les établissements scolaires du premier degré, selon les axes prioritaires qu'elle soutient.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation de la ville s'élève à 65 218 €. Pour les projets de droit commun (hors Cleac), elle versera une provision de 80 % (soit 44 174,40 €) aux coopératives scolaires en ce début d'année scolaire.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les demandes adressées par les établissements et les actions prioritaires soutenues par la ville, pour un montant total de 65 218 €,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder une provision de 80 % (soit 44 174,40 €), ceci pour l'ensemble des projets énumérés ci-après (voir tableau joint) hors Cleac, afin d'en faciliter leur gestion a posteriori.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,
- Le solde sera versé, après vérification et régularisation éventuelle au vu des justificatifs financiers que les établissements scolaires sont tenus de transmettre au terme de chaque action.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

ECOLE	Ordre de priorité	INTITULE DE L'ACTION	NIVEAU	EFFECTIF	COUT GLOBAL	DEMANDE Subv ville	AUTRES FINANCEMENTS	ARBITRAGES	PROVISION 80% A VERSER
PERGAUD	1	action éducative	3 d maternelles + 25 CP	95 élèves	246,80 €	246,80 €	0,00 €		197,44 €
PERGAUD	1	dasse transplantiée	CP	19 élèves	4 490,60 €	1 976,00 €	2 514,60 €		1 580,80 €
PERGAUD	2	action éducative	CP, CE1, CE2, CM1, CM2	100 élèves	400,00 €	400,00 €	0,00 €		320,00 €
PERGAUD	3	action éducative	PS, MS, GS	75 élèves	387,00 €	387,00 €	0,00 €		309,60 €
PERGAUD	4	action éducative	CM1, CM2, CP	49 élèves	471,90 €	367,50 €	104,40 €		294,00 €
PERGAUD	5	action éducative	De la PS au CM2	150 élèves	437,60 €	300,00 €	137,60 €		240,00 €
PERGAUD	6	sortie scolaire	CP + CM1, CM2	50 élèves	1 614,60 €	1 058,60 €	556,00 €		846,88 €
PERGAUD	7	sortie scolaire	2 classes maternelles, 1CE1, 1CE2	97 élèves	2 767,94 €	2 088,94 €	679,00 €		1 671,15 €
			<b>Total</b>		<b>10 816,44 €</b>	<b>6 824,84 €</b>	<b>3 991,60 €</b>		<b>5 459,87 €</b>
LANGEVIN ELEM	1	action éducative	CM2	28 élèves	1 100,00 €	500,00 €	600,00 €		400,00 €
LANGEVIN ELEM	2	action éducative	CP	22 élèves	250,00 €	200,00 €	50,00 €		160,00 €
LANGEVIN ELEM	3	action éducative	CE2	28 élèves	500,00 €	400,00 €	100,00 €		320,00 €
LANGEVIN ELEM	4	action éducative	CM2	28 élèves	268,50 €	210,00 €	58,50 €		168,00 €
LANGEVIN ELEM	5	action éducative	CM1	30 élèves	285,00 €	225,00 €	60,00 €		180,00 €
			<b>Total</b>		<b>2 403,50 €</b>	<b>1 535,00 €</b>	<b>868,50 €</b>		<b>1 228,00 €</b>
AMPERE ELEM	1	dasse transplantiée	CP et CM1/CM2	45 élèves	10 245,00 €	5 737,50 €	4 507,50 €		4 590,00 €
AMPERE ELEM	2	action éducative	CP, CE1, CE2, CM2, CM1, CM2	162 élèves	1 737,90 €	1 215,00 €	522,90 €		972,00 €
AMPERE ELEM	3	action éducative	CM1, CE2	45 élèves	441,90 €	337,50 €	104,40 €		270,00 €
AMPERE ELEM	4	action éducative	CE2	33 élèves	504,00 €	250,00 €	254,00 €		200,00 €
AMPERE ELEM	5	action éducative	CP, CM2, CM1, CM2	68 élèves	445,95 €	304,80 €	141,15 €		243,84 €
AMPERE ELEM	6	action éducative	CP, CE1, CE2	109 élèves	500,90 €	455,90 €	45,00 €		364,72 €
AMPERE ELEM	7	action éducative	CM1	22 élèves	214,00 €	180,00 €	34,00 €		144,00 €
AMPERE ELEM	8	action éducative	CM1, CM2	66 élèves	100,00 €	100,00 €	0,00 €		80,00 €
AMPERE ELEM	9	sortie scolaire	CE1	13 élèves	882,00 €	442,00 €	440,00 €		353,60 €
AMPERE ELEM	10	sortie scolaire	CP, CE2	63 élèves	240,25 €	177,95 €	62,30 €		142,36 €
AMPERE ELEM	11	action éducative	CE1	13 élèves	88,95 €	51,45 €	37,50 €		41,16 €
			<b>Total</b>		<b>15 400,65 €</b>	<b>9 252,10 €</b>	<b>6 148,75 €</b>		<b>7 401,68 €</b>
FERRY-JAURES	1	dasse transplantiée	CM1, CE2	78 élèves	30 388,00 €	9 422,40 €	20 965,60 €		7 537,92 €
FERRY-JAURES	2	sortie scolaire	165 élèves	165 élèves	2 543,46 €	1 429,71 €	1 113,75 €		1 143,77 €
FERRY-JAURES	3	action éducative	CE2, CM1, CM2	191 élèves	1 158,75 €	967,75 €	191,00 €		774,20 €
FERRY-JAURES	4	sortie scolaire	CE2	46 élèves	5 000,98 €	2 000,00 €	3 000,98 €		1 600,00 €
FERRY-JAURES	5	sortie scolaire	165 élèves	165 élèves	412,20 €	412,20 €	0,00 €		329,76 €
			<b>Total</b>		<b>39 503,39 €</b>	<b>14 232,06 €</b>	<b>25 271,33 €</b>		<b>11 365,65 €</b>
ROBESPIERRE	1	sortie scolaire	Tous les élèves		2 750,00 €	2 500,00 €	250,00 €		2 000,00 €
			<b>Total</b>		<b>2 750,00 €</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>250,00 €</b>		<b>2 000,00 €</b>

ECOLE	Ordre de priorité	INTITULE DE L'ACTION	NIVEAU	EFFECTIF	COÛT GLOBAL	DEMANDE Subv ville	AUTRES FINANCEMENTS	ARBITRAGES	PROVISION 80% à verser
WALLON MAT		action éducative	PS, MS et GS	100 élèves	139,20 €	100,00 €	39,20 €		80,00 €
WALLON MAT		action éducative	TPS, PS, MS et GS	125 élèves	1 193,60 €	693,60 €	500,00 €		554,88 €
WALLON MAT		action éducative	GS	44 élèves	408,00 €	300,00 €	108,00 €		240,00 €
WALLON MAT		sortie scolaire	PS, MS et GS	100 élèves	2 680,44 €	2 680,44 €	0,00 €		2 144,35 €
<b>Total</b>					<b>4 421,24 €</b>	<b>3 774,04 €</b>	<b>647,20 €</b>		<b>3 019,23 €</b>

CURIE MAT	1	action éducative	PS, MS et GS	175 élèves	767,21 €	500,00 €	267,21 €		400,00 €
CURIE MAT	2	action éducative	PS, MS et GS	175 élèves	489,33 €	369,33 €	120,00 €		295,46 €
CURIE MAT	3	action éducative	PS, MS et GS	175 élèves	112,22 €	82,22 €	30,00 €		65,78 €
CURIE MAT	4	action éducative	PS, MS et GS	100 élèves	435,00 €	300,00 €	135,00 €		240,00 €
CURIE MAT	5	action éducative	PS, MS et GS	50 élèves	291,60 €	204,40 €	87,20 €		163,52 €
CURIE MAT	6	action éducative	PS, MS et GS	50 élèves	372,20 €	270,00 €	102,20 €		216,00 €
<b>Total</b>					<b>2 467,56 €</b>	<b>1 725,95 €</b>	<b>741,61 €</b>		<b>1 380,76 €</b>

MACE MAT	1	sortie scolaire	3 classes de MS/GS	75 élèves	1 350,00 €	675,00 €	675,00 €		540,00 €
<b>Total</b>					<b>1 350,00 €</b>	<b>675,00 €</b>	<b>675,00 €</b>		<b>540,00 €</b>

MACE ELEM	1	classe transplantée	CM1	55 élèves	18 344,08 €	7 381,00 €	10 963,08 €		5 904,80 €
MACE ELEM	2	action éducative	CE1, CE2, CM1, CM2	198 élèves	1 796,20 €	1 796,20 €	0,00 €		1 438,56 €
MACE ELEM	3	sortie scolaire	CE1	46 élèves	2 154,44 €	1 786,44 €	368,00 €		1 429,15 €
MACE ELEM	4	sortie scolaire	CE2	48 élèves	1 422,57 €	1 422,57 €	0,00 €		1 138,06 €
MACE ELEM	5	action éducative	CP, CP/CE2, CE2, CM2	150 élèves	536,40 €	536,40 €	0,00 €		429,12 €
<b>Total</b>					<b>24 255,69 €</b>	<b>12 924,61 €</b>	<b>11 331,08 €</b>		<b>10 339,69 €</b>

DURUY MAT	1	sortie scolaire	TPS-GS	25 élèves	726,44 €	500,00 €	226,44 €		400,00 €
DURUY MAT	2	sortie scolaire	PS, MS, GS	73 élèves	640,00 €	400,00 €	240,00 €		320,00 €
DURUY MAT	3	action éducative	PS, MS, GS	73 élèves	457,23 €	270,00 €	187,23 €		216,00 €
<b>Total</b>					<b>1 823,67 €</b>	<b>1 170,00 €</b>	<b>653,67 €</b>		<b>936,00 €</b>

DURUYELEM	1	sortie scolaire	CE2, CP/CE1	38 élèves	390,00 €	285,00 €	105,00 €		228,00 €
DURUYELEM	2	sortie scolaire	CE2	18 élèves	114,20 €	114,20 €	0,00 €		91,36 €
DURUYELEM	3	action éducative	CE2	18 élèves	273,60 €	205,20 €	68,40 €		164,16 €
<b>Total</b>					<b>777,80 €</b>	<b>604,40 €</b>	<b>173,40 €</b>		<b>483,52 €</b>

**Totaux** 105 970,14 € 55 218,00 € 50 752,14 € 44 174,40 €

	Coût global	Demande subv ville	Autres financements	Arbitrages	Provision 80% à verser
Actions éducatives	16 812,94 €	12 728,05 €	4 084,89 €		10 182,44 €
Sorties scolaires	25 689,52 €	17 973,05 €	7 716,47 €		14 378,44 €
Classes transplantées	63 467,68 €	24 516,90 €	38 950,78 €		19 613,52 €
<b>Total</b>	<b>105 970,14 €</b>	<b>55 218,00 €</b>	<b>50 752,14 €</b>		<b>44 174,40 €</b>

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-29 |** Convention locale d'éducation artistique et culturelle (Cleac) - 2014/2017 - Renouvellement de la convention et avenant n°1, programme d'actions 2014/2015

**Sur le rapport de** M. Jérôme Gosselin - 4<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- L'historique de la politique culturelle de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, depuis plus de 50 ans et les projets proposés sur le temps scolaire, comme les accueils dans les bibliothèques de proximité, les présentations de spectacles vivants et les visites guidées d'expositions par des plasticiens de l'Union des arts plastiques,
- L'historique de l'éducation prioritaire à Saint-Etienne-du-Rouvray depuis plus de 20 ans, les partenariats existants entre la ville, la circonscription de l'Education nationale Rouen 6, et la Drac pour les classes à Projet d'actions culturelles autour de la prévention de l'illettrisme et des pratiques artistiques dansées,
- Les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la culture et de la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture et de la pêche : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement de pratiques artistiques à l'école et hors l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique,
- La circulaire interministérielle du 3 mai 2013, relative au parcours d'éducation artistique et culturelle, signée par Vincent Peillon, ministre de l'Education nationale et Aurélie Filippetti, ministre de la Culture et de la Communication,
- L'évaluation très positive du Comité technique de la Convention locale d'éducation artistique et culturelle 2011/2014, qui a réuni des enfants et des enseignants/ des artistes et auteurs/et des équipements artistiques et culturels stéphanois, sur le temps scolaire,
- Les validations du Comité de pilotage du Cleac du 8 octobre 2014 et du Bureau municipal du 9 octobre 2014,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De valider le renouvellement de la Convention locale d'éducation artistique et culturelle pour 3 années, 2014/2017, ainsi que l'avenant n° 1, 2014/2015, à la convention, qui décline le programme d'actions,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention locale d'éducation artistique et culturelle, et l'avenant n° 1 2014/2015, avec l'Etat et l'Inspection académique,
- De solliciter une subvention de 10 000 € auprès de l'Etat, et de 1 200 € auprès de l'Inspection académique de Seine-Maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



## Convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC)

2014 / 2017

- **Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray**
- **Direction régionale des Affaires culturelles de Haute-Normandie**
- **Inspection Académique de Seine-Maritime**

Entre :

- L'Etat, représenté par Monsieur Pierre-Henry Maccioni, Préfet de la région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime
- Le Ministère de l'Education nationale, représenté par Madame Catherine Benoit-Mervant, Directrice académique des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime ;

et

- La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur Hubert Wulfranc, Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014

Il est convenu ce qui suit :

Cette convention s'insère dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la Culture et de la Communication, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche, de l'Agriculture et de la Pêche : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et des œuvres et la fréquentation des lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique.

Elle s'appuie également sur la circulaire du 3 mai 2013, qui s'inscrit dans le cadre de la priorité gouvernementale donnée à l'éducation artistique et culturelle. Le parcours d'éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extra scolaire.

Sa mise en œuvre résulte de la concertation entre les différents acteurs d'un territoire afin de construire une offre éducative cohérente, qui aille au-delà de la simple juxtaposition d'actions, dans tous les domaines des arts et de la culture. Elle s'accompagne d'un volet de formation des acteurs concernés et du développement de ressources numériques.

Elle affirme la complémentarité sur le territoire de différents niveaux de pilotage, à l'échelle des territoires porteurs de projets et à l'échelle régionale, mobilisant les services de l'Etat et les collectivités territoriales.

Par cette signature, les partenaires réaffirment l'importance de créer un cadre de réflexion propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et culturelle, s'appuyant sur la politique culturelle globale du territoire et proposant la mise en œuvre des projets d'action culturelle cohérents, levier d'action fondamental du développement local et d'éveil à la curiosité des habitants de Saint-

Etienne-du-Rouvray à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des créateurs.

### **Article 1 – Objectifs :**

Les objectifs du CLEAC sont les suivants :

Le CLEAC fédère les acteurs culturels d'un territoire, au service d'une politique éducative ambitieuse destinée aux élèves stéphanois sur le temps scolaire. Il permet d'harmoniser les pratiques artistiques proposées à tous les élèves scolarisés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré et de proposer une ouverture aux enfants et habitants du territoire. Le CLEAC avec une mutualisation des moyens, donne du sens aux projets développés et plus de lisibilité, en s'appuyant sur le volet culturel des projets d'écoles, d'une part, et les projets d'établissement des équipements culturels municipaux, d'autre part.

### **Article 2 - Les publics :**

Ce sont les classes des écoles publiques stéphanoises du 1<sup>er</sup> degré. Une liaison avec les collèges peut être envisagée.

### **Article 3 - Les actions entrant dans la CLEAC :**

Elles comportent 3 volets :

- Prévention de l'illettrisme
- Sensibilisation à la danse contemporaine
- Tout numérique

qui facilitent l'accès des enfants scolarisés dans les établissements publics stéphanois du 1<sup>er</sup> degré, aux équipements culturels structurants de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray : les trois bibliothèques municipales : Elsa-Triolet, Louis-Aragon et Georges-Déziré, le Rive gauche, Scène conventionnée pour la danse par le Ministère de la Culture, Le Conservatoire à rayonnement communal de musique et danse, et permettent la venue d'auteurs ou de compagnies.

Afin de mettre en œuvre les principes formulés dans le préambule de la présente convention, les partenaires choisissent de mettre en cohérence les actions éducatives en matière culturelle en poursuivant trois axes :

- La prévention de l'illettrisme en liaison avec les bibliothèques municipales,
- Les projets danse
- « Tout numérique » en transversalité.

Certaines de ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre d'opérations nationales, académiques ou municipales.

D'autres peuvent prendre la forme de projets fédérateurs (résidences d'artistes, jumelages entre un établissement scolaire et une structure culturelle...).

Extension du CLEAC :

Les actions du Cleac pourront se poursuivre, en dehors du temps scolaire, à destination de publics plurigénérationnels, ou « empêchés ».

## **Article 4 - Information et formation**

Des temps d'information et de communication seront organisés à destination des équipes pédagogiques, par le comité technique du CLEAC, avec un catalogue en fin d'année scolaire, suivie d'une réunion de présentation des projets.

Des animations pédagogiques, menées par les artistes ou professionnels de la culture intervenant dans le CLEAC, à destination des enseignants du 1<sup>er</sup> degré pourront être mises en place en coordination avec l'Inspecteur de l'Education nationale de circonscription. Elles seront accessibles aux professionnels des structures culturelles partenaires.

## **Article 5 - Organisation des instances :**

Le suivi des actions et la mise en œuvre de la convention seront assurés par le comité de pilotage, d'une part, et le comité technique, d'autre part.

### **5.1 Comité de pilotage :**

Présidé par Monsieur Jérôme Gosselin, Maire adjoint à la Culture, communication, jeunesse, ou son représentant.

- Monsieur Luc Liogier, Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant
- Madame Catherine Benoit-Mervant, Directrice académique des services départementaux, ou son représentant.

Il a un rôle d'orientation, de validation et d'évaluation des trois volets du CLEAC, et de son extension, « tout public », et fixe le cadre budgétaire

Il se réunira au moins une fois par an, et autant que de besoin, à la demande d'un des signataires.

### **5.2 Comité technique**

Le comité technique est composé des conseillers techniques représentant les 3 signataires.

Il est chargé de l'élaboration du contenu du CLEAC, et de son extension « tout public », de la coordination des actions, des questions techniques, administratives et culturelles. Le comité technique en partenariat avec les acteurs culturels élabore chaque année des propositions d'actions, diffusées dans l'ensemble des écoles publiques stéphanaises du 1<sup>er</sup> degré.

Il sélectionne les projets et en dresse un bilan annuel. Cette évaluation est présentée au comité de pilotage.

## **Article 6 -Budget et bilan financier**

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray centralise l'intégralité des crédits CLEAC, qui sont affectés sur le budget du Rive gauche ou le budget de la ville, et en présentera un bilan financier annuel aux partenaires.

La DRAC versera une subvention à la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

L'Inspection académique règlera les prestations artistiques sur présentation d'une facture à hauteur des participations financières fixées sur l'avenant annuel du CLEAC.

Un avenant annuel précisera chaque année les engagements financiers des partenaires, sachant que la participation de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray doit être au moins égale ou supérieure à l'addition des sommes versées par les 2 partenaires.

### **Article 7 : Communication**

Sur tous les supports de communication seront apposés les logotypes des partenaires de la convention avec la mention suivante : « dans le cadre de la convention locale d'éducation artistique et culturelle associant le Ministère de la culture et de la communication - DRAC Haute-Normandie, Direction des services académiques de Seine-Maritime, et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray ».

Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes, ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel des opérations importantes.

### **Article 8 : Durée, reconduction et dénonciation de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, à compter de la date de sa signature, pour les années 2014/2015, 2015/2016, 2016/2017.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention locale d'éducation artistique et culturelle, permettant ainsi aux partenaires de se prononcer sur la reconduction d'un partenariat.

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention à la fin de l'année scolaire en cours, si les objectifs et les moyens ne sont pas respectés, par courrier avec accusé de réception trois mois avant la fin de l'année scolaire.

Fait en quatre exemplaires originaux,  
A Saint-Etienne-du-Rouvray, le                      Octobre 2014

Préfet de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Directrice académique des services de  
l'Education nationale de Seine-Maritime

Pierre-Henry Maccioni

Catherine Benoit-Mervant

Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Hubert Wulfranc

## **Avenant n°1 à la Convention locale d'éducation artistique et culturelle (CLEAC) de Saint-Etienne-du-Rouvray – Financement et programme d'actions - Année 2014/2015 :**

Signée en décembre 2011 par l'Etat, la Direction académique de l'Education nationale de Seine-Maritime, et la ville de Saint-Etienne-duRouvray, la Convention locale d'éducation artistique et culturelle, s'insère dans les axes prioritaires de partenariat définis par la circulaire sur le développement de l'éducation artistique et culturelle du 29 avril 2008, signée des ministres de l'Education nationale, de la culture et de la communication, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'agriculture et de la pêche : l'intégration d'un nouvel enseignement dédié à l'histoire des arts, le développement des pratiques artistiques à l'école et hors de l'école, la rencontre avec des artistes et de œuvres et la fréquentation de lieux culturels pour tous les élèves. La formation et les ressources pédagogiques constituent les conditions nécessaires à la généralisation de l'éducation culturelle et artistique 2013.

Trois axes prioritaires ont été retenus :

- « Danse », avec le Rive gauche, scène conventionnée pour la danse, et avec le Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, pour les élèves du cycle 2 et 3.
- « Prévention de l'illettrisme », avec les bibliothèques municipales, pour les enfants du cycle 2 et 3, comporte un projet fédérateur s'articulant à 1 action existante sur le territoire : « Le Voyage lecture », sur lequel se développe le projet de la CLEAC.
- « Tout numérique » avec une utilisation nouvelle des Nouvelles techniques d'information et de communication installées dans les 10 écoles maternelles et élémentaires du Château Blanc, zone urbaine sensible : initiation à la conception de créations sonores par le biais du numérique.

## A. I. Budget prévisionnel des dépenses

1) Axe danse :	
• Interventions scolaires, formation enseignants danse	5 386 €
• Formation pédagogique des enseignants	
• Billeterie d'entrées aux spectacles	556 €
• Transports scolaires 1 365 €	
• Frais de dossier de la Compagnie	250 €
• Extension du Cleac intergénérationnel, vacances de Février	5 500 €
<b>Total actions « danse »</b>	<b>13 058 €</b>
2) Axe « Prévention de l'illettrisme » :	
« Le voyage lecture »	
• Acquisition d'ouvrages 375 €	
• Interventions du plasticien, défraiements, déplacements	5 937 €
• Fournitures « voyage lecture »	630 €
<b>Total actions « Prévention de l'illettrisme »</b>	<b>6 942 €</b>
3) Axe « numérique » :	
• interventions de l'artiste/plasticien et du chorégraphe	3 000 €
<b>Total projet 2014/2015 de la Cleac.....</b>	<b>23 000 €</b>

**Total projets développés en partenariat 2014/2015..... 23 000 €**

## B. II. Engagements financiers des trois partenaires

Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray.....	9 800 €
Rive gauche : .....	2 000 €
Drac de Haute-normandie : .....	10 000 €
Inspection académique : .....	<u>1 200 €</u>
<b>Total .....</b>	<b>23 000 €</b>

Fait en quatre exemplaires originaux,  
A Saint-Etienne-du-Rouvray,  
le      octobre 2014

Monsieur le Préfet de la région Haute-Normandie et Préfet de la Seine-Maritime,  
Pierre-Henry Maccioni,

Madame La Directrice académique des services de l'Education nationale de Seine-Maritime,  
Catherine Benoit-Mervant,

Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray,  
Hubert Wulfranc

### **Programme d'actions 2014/2015:**

Des passerelles entre les 2 axes prioritaires du Cleac : « La ville qui danse » et prévention de l'illettrisme, sont recherchées en prenant comme point de départ, un spectacle chorégraphique : « Queen Kong », par la COMPAGNIE havraise « La Bazooka, invitée en résidence au Rive gauche 2014/2016.

Ce spectacle est présenté les 2 décembre 2014, à 10h et 14h, et mercredi 3 décembre à 10h, au centre culturel Le Rive gauche, à tous les enfants stéphanois dont les classes participent aux 3 axes du Cleac, et par conséquent à tous les enfants des classes inscrites aux actions de sensibilisation à la danse, au voyage lecture, et au numérique. La compagnie « La Bazooka » est invitée en résidence au Rive gauche en 2014/2016, et ce sera l'occasion, d'étendre le CLEAC à tout public pendant les vacances de février avec l'organisation d'un stage plurigénérationnel pour les « publics » stéphanois déjà sensibilisés, ou les publics « empêchés »

### **1) Axe « la ville qui danse » :**

Poursuivre et initier les projets « danse » proposés dans les écoles publiques du 1<sup>er</sup> et du second degré, et en partenariat avec le Rive Gauche et le Conservatoire à rayonnement communal de Saint-Etienne-du-Rouvray pour :

- favoriser l'accès d'élèves danseurs dans les Classes à horaires aménagés danse, installées dans le groupe scolaire Joliot-Curie, et au collège Louise-Michel, en proposant un fil conducteur où alternent spectacles vivants et ateliers avec des compagnies.
- permettre l'accès des enfants aux activités danse du Conservatoire ou des centres socioculturels municipaux sur les temps libres.
- découvrir des œuvres chorégraphiques professionnelles et amateurs présentées au Rive Gauche, ou dans les équipements municipaux de proximité.

52 heures d'interventions d'une danseuse de la compagnie sont proposées à compter du mois de novembre, pour 5 classes, dans les studios de danse du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse, sous réserve de disponibilité des salles avec deux parcours au choix :

- 1. PARCOURS D'IMPRESSION « projet léger »
- 2. PARCOURS D'EXCEPTION « projet lourd »

A. PARCOURS D'IMPRESSION « projet léger » : 4 heures avec la compagnie

Déroulement :

- 1<sup>er</sup> temps : 2 heures de sensibilisation
- 2<sup>ème</sup> temps : spectacle *Queen Kong*
- 3<sup>ème</sup> temps : 2 heures d'impression sur le spectacle

Objectifs :

- Rencontrer l'univers d'une compagnie professionnelle de la danse
- Analyser un spectacle
- Découvrir la pratique de la danse

**Accueil** validé après accord de Monsieur Titon, Inspecteur de circonscription :  
Madame Gascoin : 22 CP de l'école Paul Langevin

A. PARCOURS D'EXCEPTION « projet lourd » : 12 heures avec la compagnie

Déroulement :

- 1<sup>er</sup> temps : 2 heures de sensibilisation
- 2<sup>ème</sup> temps : spectacle Queen Kong
- 3<sup>ème</sup> temps : 5 ateliers de 2 heures de pratique de la danse à partir de janvier
- 4<sup>ème</sup> temps : « Rencontres de danse » au Rive Gauche en juin 2014

Objectifs :

- Rencontrer l'univers d'une compagnie professionnelle de la danse
- Analyser un spectacle
- Avoir une pratique approfondie de la danse

**Accueil** : après accord de Monsieur Titon, Inspecteur de circonscription :

Madame Ozanne : 22 CE1 de l'école Louis Pergaud,

Madame Corbel : 22 CE1 de l'école Paul Langevin,

Madame Delhomelle : 22 CP de l'école Paul Langevin,

Madame Le Goguec : 18 CM1, 6 CM2 de l'école Jules Ferry/Jean Jaurès

Formation des enseignants : Une animation pédagogique danse de 3 heures pour les professeurs des écoles :

Une animation pédagogique menée par la compagnie sur les fondamentaux de la danse contemporaine, est proposée aux enseignants inscrits au « voyage lecture » et au projet « la ville qui danse » en poste à Saint-Etienne-du-Rouvray, le mardi 25 novembre de 16h15 à 19h15 (lieu à définir).

#### **L'atelier destiné aux professeurs :**

Cet atelier de pratique artistique et chorégraphique a pour objectif de faire découvrir l'univers de création de la compagnie et de saisir les bases de son travail. Afin de mieux initier les enfants à la danse, la compagnie recommande à ceux qui souhaitent se charger du rôle d'éducateur du mouvement de commencer par en faire l'expérience eux-mêmes. En proposant des méthodes de recherche et d'écriture, la compagnie souhaite initier chacun à la création chorégraphique. Un travail technique permet d'acquérir les bases de la danse contemporaine. L'atelier chorégraphique éveille chacun à la danse et à sa danse, à travers la pratique corporelle ; l'improvisation, le rapport à l'espace permettent l'initiation à l'écriture chorégraphique. Apprendre à écrire la danse, c'est apprendre à mieux la lire.

Extension du CLEAC, à un public plurigénérationnel et ou « empêché » :

Stage de danse intergénérationnel avec la Cie La Bazooka février 2015 au Rive Gauche.

### **Les objectifs d'un stage de danse intergénérationnel au Rive Gauche :**

Depuis septembre 2013, de nouvelles actions de sensibilisation à la danse et de médiation par le corps sont proposées au Rive Gauche avec les chorégraphes invités sur la saison.

Cette saison, deux formes étaient proposées :

- Des séances ponctuelles baptisées « Voulez-vous danser avec moi ? », qui permettent la rencontre avec un chorégraphe, la découverte de son univers et de son vocabulaire chorégraphique, l'expérience du mouvement dansé en petit groupe à ses côtés.
- Un premier stage de danse intergénérationnel, avec Yan Raballand / Cie Contrepoint, chorégraphe en résidence, ouvert à tous, de 7 à 77 ans, sans niveau minimum requis pour expérimenter, sur la durée, l'expérience de la danse et de la réalisation d'un spectacle.

Ces deux propositions avaient, pour objectif, de lever les appréhensions sur la danse contemporaine et son accessibilité pour céder au plaisir de la rencontre, de la connaissance, du mouvement dansé et de la découverte de spectacles.

Elles ont été très bien reçues par le public, à la fois des spectateurs et des non spectateurs, des initiés à la danse et des grands débutants, des stéphanois et des habitants des communes alentour.

On note, cette saison, la fidélisation d'une quinzaine de danseurs amateurs sur ces rendez-vous de danse participative et sur les spectacles.

Nous poursuivrons donc en 2014-2015.

### **Projet de stage sur la saison 2014-2015 :**

A la rentrée de septembre, une nouvelle cie de danse entrera en résidence au Rive Gauche pour deux saisons : la compagnie havraise La Bazooka, dirigée par Sarah Crépin et Etienne Cuppens.

Sur la saison 14-15, la Cie présentera son dernier spectacle jeune public « Queen Kong » qui servira d'appui au CLEAC danse et lecture. Elle animera également le stage intergénérationnel.

Confier ce stage à un chorégraphe en résidence est de façon, incontestable, une belle occasion de créer des liens avec le public et fabriquer une complicité qui va se renforcer sur deux saisons : participation aux actions de médiation et découverte de leurs spectacles.

Ce stage s'inscrira également dans le prolongement du CLEAC danse et permettra aux enfants participants au CLEAC de revenir faire le stage d'une semaine avec un parent.

## **Note d'intention de Sarah Crépin, chorégraphe de la cie La Bazooka, pour ce stage :**

L'esprit de contradiction :

A travers ce stage où le hasard fera son œuvre pour constituer une petite communauté vivante et éphémère, il sera question de danser ensemble.

Le groupe et l'individu seront au cœur du sujet : se laisser contaminer par les autres, être moteur, être à l'écoute, contribuer à l'action du groupe et protéger sa singularité, être ensemble et rester soi. Autant de situations où nous devons faire cohabiter des contradictions. La danse elle-même sera abordée sous le spectre de l'opposition : être rapide et détendu, lent et tonique, déployé et enraciné, incisif et moelleux afin d'accéder à une danse pleine et savoureuse à partager dans un élan commun et joyeux.

### **Encadrement du stage :**

Deux danseuses de la cie : Sarah Crépin et Claire Laureau.

### **Public concerné :**

Tout public, de 10 à 70 ans, sans niveau minimum requis, de sorte que des gens d'horizon et d'histoires très différentes se rencontrent, et partagent une expérience commune.

30 participants maximum.

### **Planning du stage :**

Du lundi 23 au vendredi 27 février 2015 (première semaine des vacances d'hiver), de 10h30 à 17h avec une restitution publique le vendredi à 19 heures.

## **2) Axe « Prévention de l'illettrisme » : le plaisir de lire**

Acquisition d'ouvrages pour le Voyage lecture, enrichissent le fonds des BCD des écoles élémentaires.

Le concept du Voyage-lecture expérimenté dans les trois bibliothèques municipales de proximité de Saint-Etienne du Rouvray depuis 3 années scolaires.

- Le voyage lecture

### Le principe :

Le Voyage-lecture a pour but de présenter une sélection d'ouvrages qui suivent et éclairent le fil d'une thématique. L'année scolaire 2013-2014 sera consacrée aux « contes revisités ».

### Intérêt pédagogique :

Entre la présentation des livres faite à la bibliothèque et l'appropriation de ces mêmes titres au sein de la classe et/ou à la maison, il importe de faire de l'élève un lecteur actif, c'est à dire :

- Faciliter et développer la lecture personnelle
- Entretenir l'appétit de lecture
- Développer un regard critique
- Maintenir l'aspect communautaire du projet

Chaque rendez-vous est l'occasion de maintenir une dynamique et d'aider à une meilleure compréhension des textes et/ou des illustrations.

Les élèves s'approprient petit à petit l'idée qu'un livre est fait de manière réfléchie.

L'auteur et l'illustrateur font des choix qui témoignent d'un parti pris.

#### Déroulement :

Trois rendez-vous étalés sur l'année scolaire se déroulent à la bibliothèque. Chacune des trois séances se décompose en deux temps : un premier temps de lecture et d'animation autour d'un titre, un deuxième temps consacré au choix d'un livre par chaque élève pour le prêt à la classe.

L'animation en lien avec le livre découvert, a pour but d'en souligner la forme et/ou le contenu. Chaque animation a une forme différente mais elle est toujours ludique et interactive.

Puis chacune des classes sera invitée à venir lors d'une semaine « banalisée », à la bibliothèque pour trois séances de deux heures chacune.

#### Modalités :

Chaque classe participante est accueillie trois fois à la bibliothèque. L'enseignant peut solliciter la bibliothécaire qui l'accueille pour préparer une rencontre dans la classe. Cette séance supplémentaire est préparée conjointement par l'enseignant et la bibliothécaire. L'enseignant s'engage à venir aux rendez-vous fixés ou à prévenir à l'avance en cas d'impossibilité.

Une bibliographie thématique est remise en début d'année à l'enseignant s'il en fait la demande.

#### Le projet 2014/2015

### **Voyage lecture : La forêt fait du bruit Bibliothèques municipales de Saint Etienne du Rouvray**

#### **Objectifs :**

- Découvrir la forêt à travers des chemins inédits.
- Travailler avec un artiste : création d'un décor en lien avec le thème du spectacle « Queen Kong » de la Cie la Bazooka.
- Être spectateur : assister à un spectacle de danse contemporaine.
- S'approprier des livres scrupuleusement sélectionnés.
- Création numérique : découvrir le travail de l'ingénieur du son du spectacle.

#### **Déroulement : en trois temps**

1- Travail avec l'artiste plasticien Eric Hanoteaux

En octobre, au cours d'une première séance, le plasticien ira à la rencontre des enfants dans leur classe afin de leur présenter le travail qui sera à réaliser.

Les trois séances suivantes se dérouleront courant du mois de novembre. Les enfants seront reçus avec leur classe 3 demi-journées à la bibliothèque pour la réalisation d'éléments d'un décor.

Ces éléments seront installés dans les murs du Rive Gauche comme préambule au spectacle « Queen Kong » et serviront de base de décor pour une des classes qui dansent pendant les rencontres départementales de danse en juin 2015.

#### 2- Etre spectateur

Les 2 ou 3 décembre la classe assistera au spectacle de danse « Queen Kong » par la Cie La bazooka, au Rive Gauche.

#### 3- Voyage dans les livres

Trois accueils se dérouleront ensuite dans les bibliothèques pour des découvertes éclairées d'albums sur le thème de la forêt. Les classes se verront offrir le livre.

**Capacité d'accueil :** 6 classes de cycle 2 et 3, après validation de Madame Malot, et de Monsieur Titton, Inspecteurs de circonscription :

Ecole Louis-Pergaud : CM1/CM2 : Mme Dehornois  
Ecole Jean-Macé : CM2 : Mme Cécile Hélie  
Ecole Henri-Wallon : CE2/CM1 : Mme Deiana Eléonore  
CM1 : Le Deuf Marion  
CE2/CM2 : M. Ederich Benoit  
CE2/CM2 : Mme Sautreuil Vanessa

### **3) Axe « Tout numérique » : diversifier les utilisations des Nouvelles techniques de communication installées en janvier 2014, dans toutes les 10 écoles du Château Blanc, Zone urbaine sensible**

#### **Les objectifs de l'atelier :**

Etienne Cuppens et Hubert Michel se chargeront d'élaborer une création avec comme outil le numérique.

L'idée est de créer un univers sonore à la manière de la compagnie La Bazooka et de retranscrire l'univers sonore de la pièce « Queen Kong » qui sera présentée aux élèves les 2 et 3 décembre 2014 au Rive Gauche.

Cette bande-son servira de support pour la danseuse de la compagnie La Bazooka qui dansera lors des Rencontres Départementales de Danse qui auront lieu sur le plateau du Rive Gauche en juin 2015.

#### **Encadrement du stage :**

- Etienne Cuppens, artiste chorégraphique et créateur de l'univers sonore des pièces de la compagnie La Bazooka
- Hubert Michel, compositeur et artiste plasticien.

Après accord de Madame Malot, Inspectrice de circonscription, la décision du Cotech CLEAC : 1 classe de CM2 de l'école Victor Duruy.

**Planning du stage :** à partir de janvier 2015.

**4) Axes « Prévention de l'illettrisme », « La ville qui danse », et « Tout numérique » : travaux croisés d'élèves :**

Les rencontres départementales de la danse, organisées par la Direction académique de l'Éducation nationale en juin 2015, au Rive gauche, permettront aux élèves de présenter chorégraphies, arts plastiques pour les décors et la bande sonore, réalisés dans le cadre du CLEAC, comme autant de variantes du spectacle revisité « Queen Kong » de la compagnie de la Bazooka .

Sous réserve de l'accord des écoles concernées, une demi journée pourrait être réservée au classes du CLEAC, axe « Ville qui danse », et axe « Prévention de l'illettrisme », volet « Voyage lecture », pour favoriser la découverte d'esthétiques artistiques plurielles autour d'un thème fédérateur.

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-30 |** Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray - Renouvellement de la convention de partenariat avec Cefedem de Normandie 2014-2016

**Sur le rapport de** M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le centre de formation des enseignants de la danse et de la musique de Normandie (Haute et Basse-Normandie), est un centre de formation supérieure habilité par le Ministère de la culture et de la communication pour la formation et la certification des enseignants en danse et musique. Il est structuré pour assurer 3 missions principales :

- La formation dite « initiale » en musique, pour environ 50 à 60 étudiants par an pour toutes les esthétiques, soient 25 à 30 par promotion pour une durée de 2 ans,
- La formation dite « continue » en danse et en musique,
- L'organisation nationale de la délivrance du diplôme d'état de professeur de musique par la Validation des acquis de l'expérience,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que le Cefedem assure une mission de service public sur le territoire, positionné comme une institution d'enseignement supérieur de la danse et de la musique,
- Le travail partenarial engagé avec le CNFPT et l'association des directeurs des conservatoires normands (ADCEM) et concernant le programme de formation continue des enseignants artistiques en Haute-Normandie, conformément aux schémas départementaux et à la faible qualification des enseignants dans des départements bien pourvus en établissements d'enseignements artistiques,
- L'évaluation partagée de la convention 2011-2013 et les bilans d'activités présentés en Bureau municipal le 19 décembre 2013 et en réunion plénière des professeurs du CRC le 5 juin 2014,
- La disponibilité des salles concernant des heures dites « creuses » où les locaux du conservatoire stéphanois sont disponibles.

Ainsi que :

- L'ambition municipale pour développer l'éducation artistique au plus grand nombre,
- Le travail partenarial engagé par le Rive gauche, Scène conventionnée danse, par le Ministère de la culture et le Cefedem, depuis plusieurs années,
- La réflexion engagée par la ville dans le cadre du Projet de ville, dont le projet expérimental autour de « musique et danse, désirs d'enfants »,
- Le travail engagé par le DASE et le CRC dans le dispositif des « Animalins »,
- Le projet d'établissement du Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse de Saint-Etienne-du-Rouvray qui accueille des stagiaires du Cefedem et de contribuer à la réflexion, ou aux orchestres existants.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De renouveler la convention entre la Ville et le Cefedem pour 3 années supplémentaires, en mettant à disposition gracieusement 2 salles de classe pour 18 à 20 élèves les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 9 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 heures, ainsi que des studios de danse sous réserve des disponibilités pour un tarif horaire de 17 €,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-10-16-31** | Conservatoire à rayonnement communal -  
Convention des classes à horaires aménagés danse entre Collège Louise-Michel et la ville  
de Saint-Etienne-du-Rouvray - Avenant n° 2

**Sur le rapport de** M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement  
convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur  
Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick  
Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel,  
Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie  
Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis  
Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle  
Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint,  
Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame  
Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur  
Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la  
délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Les services de la DRAC ont émis un avis favorable et ont autorisé l'ouverture de la Chad, au collège Louise Michel, confirmé par notification de Madame la Rectrice du 27 janvier 2014.

La convention 2014/2017 et l'avenant n° 1 à la convention, qui décline les modalités pratiques de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015, ont été adoptés au Conseil municipal du 27 juin 2014.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La demande écrite de Monsieur Lemasle, Principal du Collège Louise-Michel, du 10 septembre 2014 demandant la modification de l'emploi du temps des élèves, permettant un meilleur respect des rythmes chrono biologiques des enfants, avec une journée du lundi plus courte.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De valider l'avenant n° 2 à la convention, qui décline les modalités pratiques de fonctionnement pour l'année scolaire 2014/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-32 | 'Pass culture 76 collégiens' - Convention**

Département de Seine-Maritime / Ville - 2014-2015

**Sur le rapport de** M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

- Le Département de Seine-Maritime renouvelle, depuis septembre 2007, le dispositif « Pass culture 76 collégiens » à destination des collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans le Département de la Seine-Maritime.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que depuis le mois de septembre 2007, le Conseil général a institué pour les collégiens un chéquier « Pass culture 76 collégiens» visant à favoriser un accès aux activités culturelles au sein d'un réseau de partenaires tels que les établissements d'enseignement artistique, les associations culturelles, les musées, les festivals, les cinémas, etc,
- Qu'en juillet 2014, le Département de Seine-Maritime renouvelle ce dispositif en affectant le chéquier à des activités précises, à utiliser à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 :
  - 1 titre de 20 € pour une inscription dans un établissement d'enseignement artistique,
  - 2 titres de 5 € pour l'achat de livres ou le paiement d'entrées à des manifestations ou lieux culturels,
  - 1 titre de 5 € destiné exclusivement au paiement d'entrées dans des manifestations ou lieux culturels,
  - 2 titres de 2,5 € pour l'achat d'une place de cinéma,
- Que ces 6 titres sont encaissables auprès du groupe « Edenred » qui pour le compte du Département de Seine-Maritime gère le règlement des titres du chéquier « Pass culture 76 collégiens»,
- Que le Rive gauche, le Conservatoire de musique et de danse à rayonnement communal, les ateliers artistiques et la programmation culturelle des centres socioculturels municipaux Georges Brassens – Georges Déziré et Jean Prévost intègrent les critères définis par le Département de Seine-Maritime.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'affiliation auprès du groupe « Edenred », et d'intégrer les titres de paiement du « Pass culture 76 collégiens», comme mode de règlement des activités culturelles à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 jusqu'au 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-33 | Contrat partenaires jeunes 2014-2015 -**

Renouvellement de la convention

**Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le Contrat partenaires jeunes résulte d'une convention de partenariat renouvelée depuis septembre 2002 entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales.

L'objectif est de favoriser l'accès aux loisirs des jeunes âgés de 6 à 19 ans révolus dont le quotient familial est inférieur ou égal à 500 euros/mois.

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Que le nombre de contrats pris en référence est de 180 (contre 157 l'année dernière),
- Qu'un poste à temps plein est dédié à l'accompagnement des 180 contrats,
- Que le **montant maximum de l'aide accordée** par la Caf est de 120 euros par contrat, ce montant intégrant les frais liés à **la pratique de l'activité et les frais liés à l'accompagnement salarié,**

**Décide :**

- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 août 2015.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-34 | Jeunesse - Packs jeunes - Avenant à la prestation bonus santé - Convention de partenariat avec les professionnels de santé**  
**Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le dispositif pack jeunes a été lancé en septembre 2013. Cette offre s'inscrit dans la dynamique du projet de ville, à la croisée du projet éducatif et du projet social.

La réponse apportée consiste à concevoir et à mettre en œuvre une offre globale municipale, bouquet de services qui soit le support de développement d'une relation entre le jeune bénéficiaire et la **ville, permettant d'aborder des champs importants de la vie quotidienne : santé, logement, loisirs-citoyenneté, études et stages, emploi et mobilité.**

En ce concerne plus particulièrement le pack santé, et au vu des retours de l'ensemble des pharmaciens partenaires de l'opération, il a été pointé la nécessité d'améliorer la prestation « bonus santé » délivrée aux jeunes stéphanois âgés de 16 à 25 ans à l'issue d'un entretien avec un référent accompagnement individualisé.

Pour ce faire, il convient d'actualiser la liste existante de produits délivrés.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La délibération no-2013-06-27-57 du 27 juin 2013, relative à la création d'une prestation santé dans le cadre du pack jeune,

**Considérant :**

- La nécessité d'actualiser et d'améliorer la prestation « bonus santé » délivrée aux jeunes Stéphanois âgés de 16 à 25 ans à l'issue d'un entretien avec un référent accompagnement individualisé,

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

**Décide :**

- D'actualiser la liste existante de produits délivrés qui sera la suivante :
  - produits dermatologiques
  - protections auditives
  - éthylotest
  - substitut nicotinique
  - contraceptifs
  - produits de médecine douce
  - produits de prévention premiers secours
- D'autoriser le Maire à signer les avenants ultérieurs à la convention signée avec les pharmaciens

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc





## **AVENANT à la convention pack jeunes santé**

La Ville de Saint Etienne du Rouvray - Département Jeunesse - Place de la libération – BP 458 – 76806 Saint Etienne du Rouvray – tel 02.32.95.83.83. fax 02.32.91.51.14.

Et

Le signataire de la convention (nom, adresse, tel et fax)

Au sujet de la convention de partenariat « pack jeunes santé » en lien avec la délibération no-2013-06-27-57, du 27 juin 2013, relative à la création d'une prestation santé visant à faciliter l'accès à l'autonomie et à améliorer l'accès des 16-25 ans aux droits liés à leur vie quotidienne, ont décidé la conclusion d'un avenant dont les termes sont fixés comme suit :

### **Article 1 : Objet et montant de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des produits délivrés par les pharmaciens dans le cadre de la prestation « Bonus santé ».

La prestation « Bonus santé » prend la forme d'une aide forfaitaire de 20 euros, comprenant 2 coupons de 10 euros mobilisables auprès du partenaire signataire de cette convention.

Bonus santé permet dorénavant d'accéder aux produits suivants :

- produits dermatologiques
- protections auditives
- éthylotest
- substitut nicotinique
- contraceptifs
- produits de médecine douce
- produits de prévention 1ers secours.

### **Article 2 : Divers**

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa notification au signataire.

Les clauses de la convention initiale et, le cas échéant, de ses précédents avenants éventuels, demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En cas d'avenant conclu pour clore une contestation, les parties renoncent à tout recours contentieux pour l'objet du présent avenant.

**Article 5 : Signatures des parties**

Le titulaire, *(le cas échéant)*

Le nouveau titulaire,  
*(date et signature)*                      *(date et signature)*

Date de la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant *(le cas échéant)* :

Le Maire  
*(date et signature)*

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-35 | Union des arts plastiques - Renouvellement de la Convention triennale - 2014 - 2017**

**Sur le rapport de M. Jérôme Gosselin, 4<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La convention triennale qui lie la Ville à l'association Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray est arrivée à son terme le 30 juin 2014. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler une nouvelle convention pour 2014/2017.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Le partenariat fort qui lie la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et l'Union des arts plastiques de Saint-Etienne-du-Rouvray depuis 50 ans et contribue à l'identité culturelle de la ville en :
  - organisant chaque année trois expositions,
  - conseillant la ville pour aider à la conservation, rénovation du patrimoine municipal, ou l'organisation d'événementiels,
  - menant un travail de sensibilisation auprès du public scolaire stéphanois,
  - mentionnant la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, sur toutes les publications, ou encore le site internet de l'association,
- Que la ville met à disposition un local permanent, des moyens matériels et du personnel,
- Que suite à l'évaluation de la convention 20011/2014, qui a lieu chaque année en mai entre la ville et l'association,
- Que cette convention formalise :
  - les modes opératoires du calendrier annuel,
  - les relations entre l'association et la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
  - précise en annexe les caractéristiques des équipements stéphanois mis à disposition.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention triennale qui prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2014 et expirera le 30 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-10-16-36** | Enfance - Subventions de fonctionnement aux associations partenaires du Projet éducatif local dans le cadre des activités des espaces éducatifs Animalins 2014-2015

**Sur le rapport de** Mme Murielle Renaux, 6<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée scolaire 2013/2014 a nécessité de qualifier les projets avec des intervenants spécialisés.

Des associations sportives culturelles ou artistiques stéphanaïses ont été identifiées par l'Etat comme susceptibles d'être associées aux projets développés dans le cadre de l'accompagnement éducatif, ou qui permettent une continuité éducative, temps scolaire ou temps périscolaire, avec des financements du Centre national pour le développement du sport (CNDS), destinés aux écoles installées en Zone urbaine sensible : Les écoles élémentaire Jean-Macé, Henri Wallon, André-Ampère et Louis-Pergaud.

Les enfants de Saint-Etienne-du-Rouvray, devant bénéficier sur l'ensemble du territoire d'activités identiques, il est proposé d'installer dans les écoles élémentaires hors Zus, des activités sportives et culturelles équivalentes aux financements de l'Etat pour les écoles en Zus.

Les associations stéphanaïses sont partenaires de la réforme des rythmes scolaires et désireuses de participer au projet éducatif dans une démarche qualitative et de compétences pour permettre à chaque enfant stéphanaïse d'avoir accès au sport, à l'art et la culture dans un parcours individualisé sur sa scolarité,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Que des associations sportives et culturelles interviennent sur le temps périscolaire, en complément des activités financées par le Centre national pour le développement du sport,
- Qu'il convient de rémunérer leurs interventions.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De proposer d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - Club gymnique stéphanaïse : 3 888,00 euros
  - Association stéphanaïse de tennis de table : 1 296,00 euros
  - Les Francas : 8 717,69 euros
  - Association alternative archéologique : 4 908,00 euros

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-37 | Petite enfance - Confédération syndicale des familles**  
Subvention de fonctionnement

**Sur le rapport de** Mme Murielle Renaux, 6<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La Confédération syndicale des familles participe à notre plan Petite enfance par les accueils qu'elle assure dans ses deux structures situées dans les quartiers du Château Blanc et du Bic Auber. Elle est, par ailleurs, impliquée dans différentes activités en direction des parents et des enfants.

Son action en faveur de la petite enfance est inscrite dans le Contrat enfance jeunesse. La Confédération syndicale des familles a bénéficié pour ses activités liées à la petite enfance d'une subvention globale de 46 420 € au titre de l'année 2012. Conformément à la convention présentée au Conseil municipal du 27 juin 2013, la subvention de fonctionnement s'est élevée à 47 000 € en 2013 et, pour l'année 2014, elle est fixée à 65 000 €.

La Confédération syndicale des familles a déjà perçu deux acomptes sur subvention d'un montant de 37 600 €, correspondant à 80 % de la subvention de l'année 2013.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La Confédération syndicale des familles gère deux haltes-garderies,
- Ses actions petite enfance sont intégrées au Contrat enfance jeunesse signé entre la Caisse d'allocations familiales et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Il est nécessaire de lui attribuer le solde qui lui est dû, après vérification des comptes.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- L'attribution à la Confédération syndicale des familles du solde de la subvention 2014, soit 27 400 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-10-16-38** | Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, la mise en conformité hydraulique, la modernisation de la piscine municipale ainsi que la construction d'une chaufferie biomasse sur le site – Indemnisation des représentants du jury

**Sur le rapport de** M. Patrick Morisse, 7<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

L'article 74 du Code des marchés publics prévoit d'attribuer un marché de maîtrise d'œuvre par une procédure de concours, pour lequel un jury formule un avis.

Ce jury est composé de 6 membres élus au sein du Conseil municipal par délibération du 15 mai 2014 et de 3 membres représentants de la maîtrise d'œuvre nommés par arrêté du président du jury.

Ces 3 membres peuvent percevoir une indemnité pour le travail fourni dans le cadre du choix des candidats et du choix de l'offre.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des marchés publics, et notamment ses articles 70 et 74,
- La délibération du Conseil municipal N° 2015-05-15-27 du 15 mai 2014 élisant les membres du jury représentants la collectivité,

**Considérant :**

- Que la procédure de choix d'un maître d'œuvre selon la procédure du concours restreint est engagée,
- Que les maîtres d'œuvre présents au jury seront nommés par décision du président du jury,
- La nécessité de rémunérer ces maîtres d'œuvre.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De rémunérer les maîtres d'œuvre participant aux réunions du jury, sur la base d'un montant de 300 € par demi-journée de présence.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à la majorité la délibération

Par	33	Pour
Par	0	Contre
Par	2	Abstention
Par	0	Non participation au vote

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-39 | Affaires sportives - Subventions UNSS aux collèges et lycée - Saison 2013/2014**

**Sur le rapport de** M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Les ateliers sportifs proposés dans le cadre de l'Union nationale du sport scolaire favorisent le développement de la pratique d'activités sportives et l'implication des jeunes dans une réelle vie associative.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour que le sport puisse être pratiqué le plus possible au plus près des élèves, la ville, qui soutient tout naturellement la promotion du sport scolaire et la qualité de sa pratique, accompagne les établissements par la mise à disposition de créneaux au sein des équipements sportifs municipaux (gymnases et piscine) et par l'attribution d'une subvention qui représente un montant de 2,29 € par élève,
- Ce soutien permet à chacun de se réaliser au cours de compétitions départementales, régionales voire nationales, par le biais de rencontres entre les élèves des classes, entre les établissements et les districts.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- d'attribuer les subventions suivantes pour l'année scolaire 2013-2014 :
  - 98,47 € pour le collège Maximilien-Robespierre qui a accueilli sur l'année scolaire 2013-2014 43 licenciés,
  - 336,63 € pour le collège Pablo-Picasso pour 147 licenciés,
  - 137,40 € pour le collège Louise-Michel pour 60 licenciés,
  - 174,04 € pour le collège Paul-Eluard pour 76 licenciés,
  - 256,18 € pour le lycée Le Corbusier pour 112 licenciés.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-40 | Affaires sportives - Ring stéphanois - Subvention de fonctionnement 2014/2015**

**Sur le rapport de** M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La commune accorde des aides aux associations sous différentes formes. En dehors de l'usage des locaux et tout en respectant leur autonomie, la ville fournit une aide à l'activité de ces associations souvent très actives dans la vie locale. C'est dans ce cadre que nous vous proposons de voter les subventions de fonctionnement aux associations sportives stéphanaises.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Au cours des derniers Conseils municipaux des 20 février et 15 mai 2014, vous aviez accordé une subvention de fonctionnement aux associations sportives dont les dossiers avaient été rendus complets, pour la saison 2014-2015,
- Aujourd'hui, le département des sports ayant enregistré le dossier du Ring stéphanaise.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser au Ring stéphanaise une subvention de fonctionnement pour la saison 2014-2015 de 8 600 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-41 | Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention affectée à la formation**

**Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, pour cette saison sportive, ces formations à hauteur de 50% du montant global.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'Association culturelle et sportive euro chinoise a adressé son projet pour 2 licenciés ayant suivi une formation Diplôme d'instructeur fédéral,
- Le coût de cette formation représente un montant total de 500 € pour l'association.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser une subvention d'un montant de 250 € à l'Association culturelle et sportive euro chinoise.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-42 | Affaires sportives - Club gymnique stéphanois - Subvention affectée à la formation**

**Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le travail sur le bénévolat mené avec les clubs stéphanois a permis entre autre d'identifier le besoin d'aider les acteurs bénévoles à s'inscrire dans des formations.

A ce titre, la Ville s'est engagée à prendre en charge, pour cette saison sportive, ces formations à hauteur de 50 % du montant global.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le Club gymnique stéphanois a adressé son projet pour une formation de juge en gymnastique artistique féminine, une formation de juge gymnastique acrobatique, une formation d'animateur petite enfance et une formation de création promotionnelle,
- Le coût de ces formations représente un montant total de 570 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser au Club gymnique stéphanois, une subvention d'un montant de 285 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-43 | Affaires sportives - Association Les Crazygirls - Subvention exceptionnelle**

**Rapporteur :** M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Mme Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard-Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M'Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Madame Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

M. Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis,

**Exposé des motifs :**

L'association Les Crazygirls organise les championnats nationaux individuels 2014 avec le soutien de la Ville, sous l'égide de l'Amicale des fanfares et majorettes de France, les 26 octobre et 2 novembre 2014 au gymnase de l'INSA.

Pour cette manifestation le club attend près de 150 concurrentes dans le gymnase de l'INSA.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Les dépenses liées à cette organisation s'élèvent à 4 750 €,
- Cette manifestation représente une très grosse organisation pour ce petit club stéphanois qui compte 20 licenciés.

**Décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle à l'association Les Crazygirls d'un montant de 1 100 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-44** | Affaires sportives - Association culturelle et sportive euro chinoise - Subvention exceptionnelle

**Sur le rapport de** M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles aux associations en faisant la demande et qui ont déposé un dossier de demande complet.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- L'association culturelle et sportive euro chinoise a fait une demande dans le cadre du plan de renouvellement d'une partie du matériel pédagogique,
- Le matériel vieillissant, n'est plus adapté à la pratique,
- Le Club sollicite la ville pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 825 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association culturelle et sportive euro chinoise d'un montant de 500 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-45 | Affaires sportives - Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Le Football Club de Saint-Etienne-du-Rouvray souhaite faire l'acquisition d'un minibus dans le cadre du dispositif « 276 ça roule » mis en place par le Département et la Région. Cet achat permettra au club de faciliter les déplacements des équipes jeunes et seniors sur les différents championnats.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Le club bénéficie pour cette acquisition du soutien de la Ligue de football amateur par l'obtention d'une subvention d'un montant de 6 320 €,
- Pour autant, il reste à la charge du club les frais de carte grise et le malus écologique,
- Le club nous sollicite pour une aide.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser au Football club de Saint-Etienne-du-Rouvray, une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-46 | Affaires sportives - Tennis club de Saint-Etienne-du-Rouvray - Subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Chaque année, nous sommes amenés à voter des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations sportives. Pour certains clubs, le coût de ces organisations les mettrait rapidement en difficulté de trésorerie.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- Pour la 24<sup>ème</sup> année consécutive, le Club de tennis de Saint-Etienne-du-Rouvray a organisé l'Open de tennis,
- Ce rassemblement, qui s'est déroulé du 30 mai au 15 juin 2014, représente un budget important pour l'association notamment les dépenses liées à l'arbitrage et aux récompenses des meilleurs joueurs soit un budget total s'élevant à 7 860,00 €.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De verser une subvention exceptionnelle au Club de tennis d'un montant de 1 200 €.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget 2014 de la Ville prévu à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-47 | Affaires sportives - Natation scolaire -  
Convention 2014/2015 - Education nationale/Ville**

**Sur le rapport de M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint**

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Un partenariat existe entre la ville et l'Education nationale dans le cadre de l'apprentissage de la natation pour les élèves scolarisés à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Pour les maternelles, il s'agit de mettre en place des situations permettant à l'enfant de se confronter à la découverte de l'immersion, à l'approche du déplacement aquatique et à la découverte des entrées dans l'eau.

L'aménagement d'ateliers avec utilisation de matériel ludique et varié permet à chaque enfant d'aborder le milieu aquatique à son propre rythme et d'éveiller en lui le plaisir de l'eau.

Ce projet est proposé à toutes les écoles maternelles sur un cycle de 5 séances de 30 minutes pour les élèves de grande section afin de préparer chacun des enfants à l'accueil dès le CP.

Pour les élémentaires, chaque classe de CP, CE1 et CM2 bénéficie d'un cycle de 10 séances de 40 minutes. L'équipe pédagogique propose l'aménagement des différents bassins afin de mettre en place des situations confrontant les enfants aux différents fondamentaux de la natation (équilibre, respiration, modes de déplacement).

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant que :**

- La convention établie entre la Ville et l'Education nationale est arrivée à son terme,
- A ce titre et au regard de l'évaluation du dispositif mis en place durant les deux dernières années scolaires, il est convenu de renouveler cette convention pour une année.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Education nationale – Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-48 | Vie associative - Subventions de fonctionnement aux associations**

**Sur le rapport de** M. Michel Rodriguez, 8<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La Ville de Saint-Etienne du Rouvray accorde chaque année une subvention de fonctionnement aux différentes associations qui en font la demande, sous réserve que les pièces réglementaires aient été délivrées.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les demandes formulées par les associations,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'accorder les subventions de fonctionnement 2014 aux associations de la liste ci-dessous,

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Plusieurs associations ont formulé des demandes de subvention au titre du fonctionnement :

<i>Les subventions sont attribuées aux associations mentionnées ci-dessous mais ne seront versées qu'à la condition d'avoir retourné tous les documents sollicités dans le dossier de demande de subvention 2014 A ou B</i>	Demandes 2014
Associations de loisirs et culturelles	1 850 €
Jardins familiaux de l'étang	160 €
Dynamic solo	200 €
La cité, la femme et ses activités	150 €
Union des arts plastiques	420 €
Champ de courses – Les Bruyères ensemble	120 €
L'outil en main	800 €
Associations de santé	730 €
La clé	100 €

Charline	100 €
Alcool assistance	270 €
Amicale des donateurs de sang bénévoles	110 €
Autobus Samusocial	150 €
Associations de solidarité	1 050 €
Abri familles	150 €
Collectif solidarité Ser	700 €
Union des femmes solidaires	200 €
Associations syndicales	1 000 €
UIS CFDT Rouen Elbeuf	1 000 €
Associations de locataires	610 €
CNL – Amicale Gallouen	120 €
Amicale des locataires Parc St Just	100 €
CNL – Amicale Vikings II	120 €
CNL – Fédération	150 €
Amicale des locataires de la Houssière	120 €
Associations pour l'enfance, l'éducation, le social	3 610 €
Union de SM des DDEN	110 €
ASPIC	1 900 €
Les anciens de Lurçat	100 €
La Passerelle	1 500 €
Association d'anciens combattants et/ou retraités	220 €
Fédération générale des retraités de France et d'Outre mer	110 €
Amicale des anciens apprentis SNCF	110 €

Associations de tourisme ou relations internationales	300 €
Afrique développement M Bouba So	200 €
France Amérique Latine	100 €
Montant total	9 370 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc



**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-49 | Commerces, services et offre de soins - Institution d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité et institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial**  
**Sur le rapport de** Mme Fabienne Burel, 10<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, , Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

### **Exposé des motifs :**

Une offre de proximité adaptée aux besoins des populations actuelles et futures constitue un enjeu important que la ville souhaite soutenir, pour préserver la qualité de vie, l'animation et l'attractivité de la ville, mais aussi pour soutenir l'emploi et l'activité. A tous ces égards, les commerces et services de proximité occupent une place importante dans le projet de ville et l'agenda 21 municipal. L'objectif est de consolider une offre de proximité aussi qualitative et complète que possible en favorisant un environnement propice au maintien, au renouvellement et au développement de ces activités.

La ville de Saint Etienne a fait réaliser en 2011 une étude portant sur le commerce. Le diagnostic est le suivant :

- La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray s'est développée autour de deux pôles, le centre ancien sur la ville basse en vallée de Seine, et le centre Madrillet, sur le plateau.
- L'absence d'un pôle unique fédérant les habitants a induit sur le plan commercial, la formation d'une dizaine de pôles de vie, dépourvus d'une réelle lisibilité des hiérarchies et des fonctions.

Il en résulte une dispersion des dépenses d'achat qui s'avère préjudiciable à la viabilité économique des commerces. Cependant, l'activité de l'espace commercial Technopôle, organisé autour de l'hypermarché E. Leclerc, joue un rôle moteur dans la dynamique commerciale, qui permet de limiter l'évasion commerciale au-delà de la commune. En revanche, le centre ancien et le centre Madrillet ne jouent pas de rôle moteur sur le plan commercial, leur attractivité réelle se limite aux quartiers d'immédiate proximité.

Dans le prolongement de ses interventions antérieures, la Ville se fixe comme objectif prioritaire, le renforcement du centre ancien et du centre Madrillet dans une organisation du commerce cohérente et complémentaire à l'échelle de la ville. Ce projet est mené en lien avec un projet urbain ambitieux qui porte à la fois sur la requalification du centre ancien, la poursuite de la rénovation urbaine sur le Madrillet, et la création d'un nouveau quartier d'une capacité de 2.800 logements à terme, sur le secteur Guérin.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de son *Schéma de Développement Commercial*, la ville souhaite se doter d'un outil efficace lui permettant d'agir concrètement en faveur de la diversité commerciale, en préservant les activités dont la pérennité est menacée d'une part et, en favorisant l'implantation de nouveaux commerces d'autre part.

A cet égard, elle souhaite instaurer un droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial, dans le périmètre figurant sur le plan annexé.

La consolidation de l'offre commerciale du centre ancien et du centre Madrillet est recherchée dans une vision cohérente et globale de l'organisation commerciale à l'échelle de la ville, et complémentaire entre les formes de commerce.

Aussi, l'usage du droit de préemption commercial s'exerce prioritairement sur les deux pôles de centralité, mais nécessite également pour la Ville, de s'assurer de la cohérence des implantations avec les orientations du schéma de développement commercial sur les autres pôles commerciaux de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le projet de périmètre proposé correspond ainsi au périmètre d'exercice du droit de préemption urbaine, hors zones d'activités. Sur ces secteurs, les projets soulèvent indirectement des enjeux de proximité. En outre, les règles d'urbanisme qui s'appliquent à ces zones permettent d'établir les contacts requis avec les porteurs de projets.

En application de l'article R214-1 du code de l'urbanisme, le présent projet de délibération est préalablement soumis à de la Chambre de Commerce et d'Industrie de

Rouen et à l'avis de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime, saisies pour avis.

La présente délibération sera accompagnée du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint en annexe et du *Schéma de Développement Commercial durable* analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre ainsi que les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

En l'absence d'observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire serait réputé favorable.

Par ailleurs, une commission consultative serait constituée pour examiner les questions relatives à l'usage du droit de préemption commercial sur la Ville. Elle se réunirait a minima une fois par an et lorsque nécessaire. Elle se composerait des élus et des services municipaux impliqués dans la mise en œuvre du Schéma de développement commercial, et des représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Seine-Maritime si elles le souhaitent.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L214-1 à L214-3, R214-1 à R 214-6 relatifs au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux, et les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,
- Le Décret 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et les baux commerciaux,

**Considérant :**

- L'étude réalisée par le cabinet Pivadis en 2011,
- *Le schéma de développement commercial durable* définissant les orientations souhaitées par la municipalité pour préserver une offre de proximité adaptée aux besoins de la population actuelle et future,
- Le périmètre proposé pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat en annexe,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De délimiter le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vue de favoriser la préservation et le maintien de ceux-ci, selon le plan annexé,
- D'instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet d'un projet d'aménagement commercial dans le périmètre de sauvegarde,
- D'autoriser M. le Maire à saisir l'avis des chambres consulaires sur la base du présent projet de délibération accompagné du *schéma de développement commercial durable* et du projet de périmètre de sauvegarde annexés ci-joint,
- D'approuver le principe de la mise en place d'une commission dite commission d'examen du droit de préemption commercial et de solliciter la participation des Présidents des chambres consulaires, ou de leurs représentants,

- Conformément à l'article L2122-22 alinéa 15 du code général des collectivités territoriales, la délégation de préemption commerciale serait accordée à Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint, conformément à l'arrêté municipal n°2014-04-0148.

**Précise que :**

La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet.

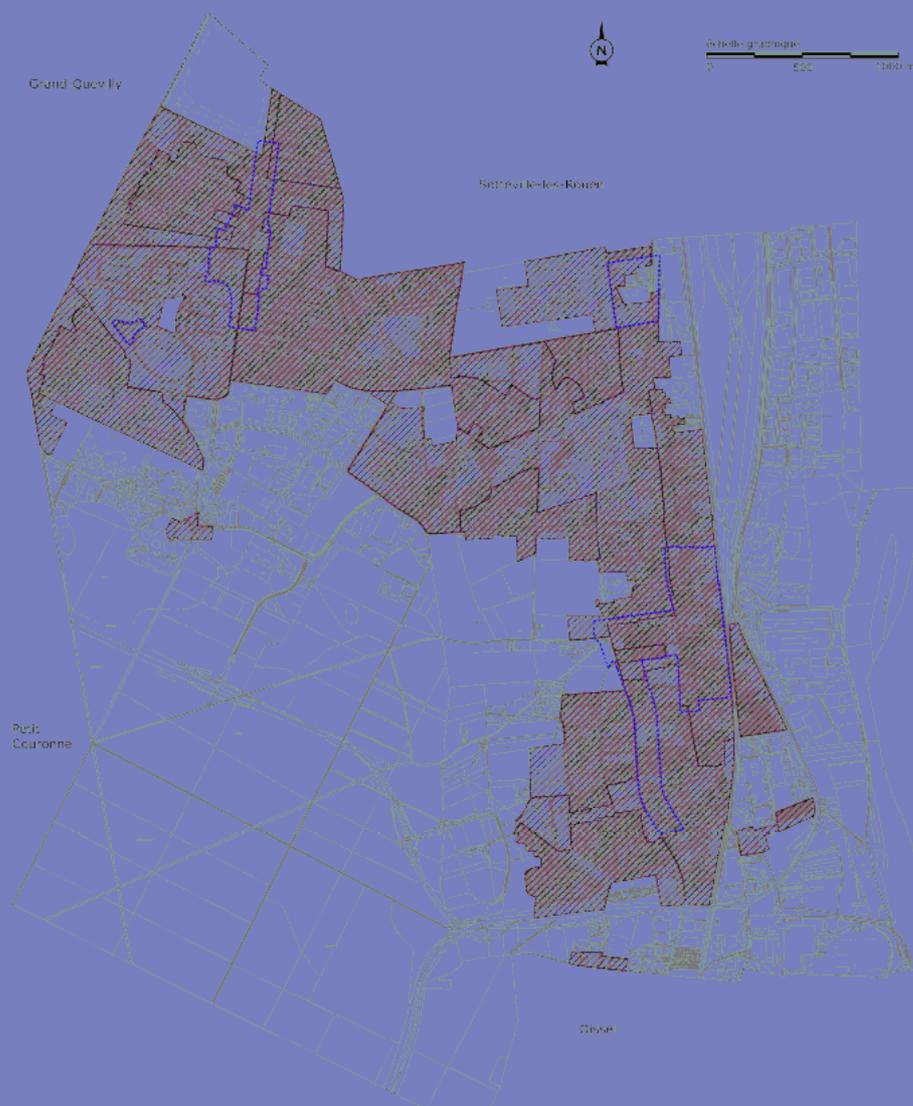
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

## Conseil Municipal | Proposition de délibération |

Commerces, services et offre de soins | Annexe |

Institution d'un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité pour l'institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce



**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-50 |** Projet Développement durable - Document de présentation

**Sur le rapport de** Mme Fabienne Burel, 10<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

La démarche engagée dans le cadre du Projet de Ville autour des questions liées au développement durable a permis de faire émerger une vision prospective de la Ville et de définir des enjeux et des orientations à long terme.

Le document présenté apporte la vision de la Ville à 10-15 ans en matière de développement durable. Il a pour objectif de témoigner des valeurs de la Ville et de décrire la méthode d'élaboration de l'Agenda 21 dont elle se dote pour mener le projet.

Ce document a vocation à introduire le futur plan d'actions de l'Agenda 21 qui sera présenté au Conseil municipal du 11 décembre 2014.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'engagement de la Ville dans une démarche d'Agenda 21,

**Considérant :**

- Que dans le cadre de la démarche générale du projet de Ville, les acteurs mobilisés autour des thématiques du Développement Durable ont formulé des axes et des orientations ayant pour vocation à structurer la conception d'actions initiées et/ou soutenues par la Ville,
- Qu'un document de synthèse est nécessaire pour témoigner des valeurs de la Ville.

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'adopter le Projet de développement durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014

## Extrait du registre des délibérations

**Délibération n° 2014-10-16-51** | Dotation de développement urbain - Demande de subvention - Projet de développement des Nouvelles techniques de communication et du multimédia dans les quartiers prioritaires Hartmann/Houssière et Thorez/Grimau  
**Sur le rapport de** M. Joachim Moyse, Premier adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Par courrier du 21 juillet 2014, Monsieur le Préfet informait Monsieur le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray, que, conformément à la circulaire ministérielle du 23 mai 2014, la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray était retenue, pour bénéficier de la Dotation de développement urbain en 2014,

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- Les critères retenus par l'Etat,
- Le Projet éducatif local de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, et l'ambition éducative de la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray,
- Le Programme de réussite éducative,
- Les évaluations du projet de développement des nouvelles techniques de communication et du multimédia, dans les 10 écoles maternelles et élémentaires du Château Blanc ou à l'immédiate périphérie, d'une part, et dans la bibliothèque municipale Elsa Triolet, d'autre part.
- L'évaluation des espaces multimédia de proximité en accès libre à saint-Etienne-du - Rouvray, qui confirme les demandes des enfants, des jeunes et des familles non équipées du quartier prioritaire Hartmann/Houssière, d'accéder à un espace multimédia de proximité.
- Les objectifs prioritaires fixés :
  - Dans le cadre de la Refondation de l'école, avec les projets « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique », et la Réforme des rythmes scolaires,
  - Dans le cadre de la réduction de la fracture numérique.

Il est proposé de mettre en place un projet Nouvelles techniques d'information et de communication pour les publics enfants et adultes des quartiers prioritaires :

- Hartmann/Houssière, en équipant les écoles primaire Louis Pergaud, maternelle et élémentaire André Ampère, d'une part, et en réalisant des travaux d'extension et de rénovation de la bibliothèque municipale Louis Aragon, installation d'un espace multimédia en accès libre compris, d'autre part.
- Thorez/Grimau, en équipant les écoles maternelles Pierre Sépard et Paul Langevin, et élémentaire Paul Langevin,

**Le Budget prévisionnel :**

• Renouvellement du parc informatique et acquisitions de TBI, PC et vidéos projecteurs, cablage des écoles maternelles et élémentaires identifiées :	378 200 € HT
• Bibliothèque Louis Aragon, extension, rénovation et équipement de l'espace multimédia :	268 000 € HT
Total HT	646 200 €
TVA	129 240 €
Total TTC	775 440 €

**Le Financement :**

Etat DDU HT	516 960 €
Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray HT	129 240 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,*

**Décide :**

- De solliciter une subvention de 516 960 € auprès de l'Etat pour financer 80 % du projet HT intitulé, « Projet de développement des nouvelles techniques de communications et du multimédia, dans les équipements scolaires et culturel cités, des 2 quartiers prioritaires Hartmann/Houssière et Thorez/Grimau.
- De transmettre les pièces demandées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-52 | Enfance - Règlement des activités de l'enfance**  
**Sur le rapport de** Mme Murielle Renaux, 6<sup>ème</sup> adjoint

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézic, Monsieur Gabriel Moba M'Buildu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M'Buildu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézic

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Un règlement intérieur des activités Enfance a été élaboré, avec pour objectif de synthétiser les règles et modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils avec ou sans hébergement.

En outre, des protocoles spécifiques pourront être établis pour les enfants nécessitant un accueil particulier.

A ce jour, il n'existait pas de règlement formel de ce type recensant l'ensemble des procédures, qui faisaient l'objet de documents disparates.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité d'avoir un règlement des activités enfance actualisé unique précisant les modalités d'inscription et de fonctionnement des accueils de loisirs,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- De valider cette proposition de règlement des activités Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n° 2014-10-16-53 | Vie associative - Urgence Kurdistan - Subvention exceptionnelle**

**Sur le rapport de** M. Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)  
Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel  
M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)  
Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray  
Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine  
M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard  
Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)  
M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie  
M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois  
Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

**Exposé des motifs :**

Les maires de Sirnak, Dyarbakir, Mardin, Batman et Siirt, villes toutes situées dans le Kurdistan Turc ont attiré l'attention des villes françaises par l'intermédiaires de l'Association France Kurdistan sur la gravité de la situation dans leurs villes qui accueillent des milliers de réfugiés kurdes issus d'Irak et de Syrie, contraints de fuir les combats et les atrocités commises par les djihadistes. Dans ces villes, un formidable élan de solidarité mobilise toute la population, les élus, les associations.

La communauté kurde de notre ville et de l'agglomération rouennaise a exprimé publiquement son émotion et sa solidarité avec les réfugiés kurdes de cette région et nous a fait part de la nécessité d'apporter une aide humanitaire dans les délais les plus rapides.

L'urgence est absolue ! Les besoins humanitaires grandissent de jour en jour. C'est pourquoi les villes kurdes, qui accueillent les réfugiés, appellent à l'aide et sollicitent notre solidarité financière.

*Après avoir entendu le présent exposé,*

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant :**

- La nécessité de débloquer une aide financière immédiate aux cinq villes kurdes de Turquie accueillant des réfugiés,

*Après en avoir délibéré,*

**Décide :**

- D'attribuer la somme de 750 € au « Croissant rouge du Kurdistan », association humanitaire qui intervient sur place et qui s'est engagée à acheminer les fonds auprès de ces cinq villes.

**Précise que :**

- La dépense est imputée au budget de la Ville prévu à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

**Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2014**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Vœu n° 2014-10-16-54 | Vœu de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray relatif aux dotations aux collectivités territoriales**

**Rapporteur :** Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 10/10/2014

L'An deux mille quatorze, le 16 octobre, à 18 h 30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hubert Wulfranc, Maire

### **Etaient présents :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Francine Goyer, Monsieur David Fontaine, Monsieur Jérôme Gosselin, Madame Danièle Auzou, Madame Murielle Renaux, Monsieur Patrick Morisse, Monsieur Michel Rodriguez, Madame Léa Pawelski, Madame Fabienne Burel, Monsieur Daniel Launay, Madame Réjane Grard Colombel, Madame Thérèse-Marie Ramaroson, Monsieur Antoine Scicluna (jusqu'à la délibération n°24), Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Philippe Schapman (jusqu'à la délibération n°6), Madame Michelle Ernis, Monsieur Daniel Vézie, Monsieur Gabriel Moba M' Builu, Monsieur Didier Quint, Madame Nicole Auvray, Madame Pascale Hubart (jusqu'à la délibération n°35), Madame Catherine Olivier, Madame Florence Boucard, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Philippe Brière, Madame Noura Hamiche

### **Etaient excusés avec pouvoirs :**

M. Philippe Schapman donne pouvoir à M. Gabriel Moba M' Builu (à partir de la délibération n°7)

Mme Marie-Agnès Lallier donne pouvoir à Mme Fabienne Burel

M. Antoine Scicluna donne pouvoir à Mme Léa Pawelski (à partir de la délibération n°25)

Mme Najia Atif donne pouvoir à Mme Nicole Auvray

Mme Samia Lage donne pouvoir à M. David Fontaine

M. Pascal Le Cousin donne pouvoir à Mme Florence Boucard

Mme Pascale Hubart donne pouvoir à Mme Danièle Auzou (à partir de la délibération n°36)

M. Gilles Chuette donne pouvoir à M. Daniel Vézie

M. Jocelyn Chéron donne pouvoir à Mme Carolanne Langlois

Monsieur Pascal Langlois donne pouvoir à Mme Michelle Ernis

### **Secrétaire de séance :**

Madame Michelle Ernis

Le gouvernement met en œuvre une décision de réduction de 11 milliards d'euros de dotations aux collectivités territoriales dans les communes d'ici 2017.

Placées depuis de longues années devant la baisse de leurs dotations, les communes par la voix de leurs Maires et de leurs conseils municipaux ont tout à la fois alerté les représentants de l'Etat d'une situation financière de plus en plus dégradée et multiplié les efforts pour équilibrer année après année leur budget.

Tous les indicateurs sont cependant aujourd'hui très préoccupants. L'emploi public dans les services territoriaux et en particulier communaux, le fonctionnement des services délivrés aux habitants et garant de l'équité d'accès des usagers, l'investissement public générateur d'activité économique et pilier de l'aménagement du territoire local sont à court terme sévèrement remis en cause dans leur qualité et dans leur ampleur, alors même que la nécessité de répondre à des besoins et des obligations impératives appelle d'ores et déjà des politiques publiques dotées de davantage de moyens et financiers.

C'est le cas dans le champ de la politique de l'enfance et plus particulièrement de l'éducation et des activités périscolaires.

C'est le cas dans le champ de la politique de cohésion sociale et plus particulièrement de la lutte contre la précarité et du droit à la santé.

C'est le cas dans le champ de la politique de l'aménagement urbain et plus particulièrement de l'habitat et des déplacements.

Les associations d'élus, en particulier l'Association des Maires de France, de toutes sensibilités, demandent au gouvernement de réviser cette décision dans le cadre de la loi des finances qui va être débattue au parlement dans les semaines qui viennent.

Le Conseil municipal de Saint-Etienne-du-Rouvray, sur proposition du Maire :

- Décide de s'associer à la motion de l'Association des Maires de France,
- Requiert de ses élus à la communauté d'agglomération de Rouen Elbeuf Austreberthe de soutenir la présentation et l'adoption de cette motion au titre de l'intérêt des communes qui la composent et de celui en propre de la Créa,
- Interpelle Madame la Député Maire de la circonscription afin qu'elle s'engage à défendre la demande de révision de cette décision et s'oppose si besoin est, par vote, au volet de la loi de finances prévu à cet effet.

Ce faisant, le Conseil municipal traduit une nouvelle fois son exigence de changement radical de cap de la politique gouvernementale et de sa majorité parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le vœu, par 35 votants,

Pour extrait conforme,  
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray  
Hubert Wulfranc

## **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Etienne du Rouvray rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Saint Etienne du Rouvray estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Etienne du Rouvray soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.